



Prospectus

Natixis AM Funds
Société d'Investissement à Capital Variable
constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg

NATIXIS AM Funds (la « SICAV ») est une *Société d'Investissement à Capital Variable* luxembourgeoise composée de plusieurs compartiments distincts (individuellement désignés en tant que « Compartiment »).

L'objectif de la SICAV est de faire bénéficier les investisseurs d'une expertise de gestion diversifiée au travers de tout un éventail de compartiments, chacun ayant son propre objectif et sa propre politique d'investissement.

La SICAV répond aux critères des OPCVM au titre de la Partie I de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui peut être modifiée périodiquement (la « Loi »).

30 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INFORMATIONS IMPORTANTES	3
COMPARTIMENTS TAUX	7
OSTRUM EURO BONDS OPPORTUNITIES 12 MONTHS	8
OSTRUM EURO SHORT TERM CREDIT	12
OSTRUM EURO CREDIT	15
OSTRUM EURO INFLATION	18
OSTRUM EURO ABS IG	21
OSTRUM EURO AGGREGATE	24
OSTRUM GLOBAL AGGREGATE	27
OSTRUM CREDIT OPPORTUNITIES	31
OSTRUM GLOBAL SUBORDINATED DEBT	36
DNCA GLOBAL CONVERTIBLE BONDS	40
OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME	43
COMPARTIMENTS ACTIONS	47
DNCA EURO VALUE EQUITY	48
COMPARTIMENTS DIVERSIFIÉS	51
NATIXIS CONSERVATIVE RISK PARITY	52
COMPARTIMENTS SEEYOND	56
SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND	57
SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND	61
SEEYOND EQUITY FACTOR INVESTING EUROPE	65
SEEYOND EUROPE MARKET NEUTRAL	68
SEEYOND EUROPE MINVOL	71
SEEYOND US MINVOL	74
SEEYOND GLOBAL MINVOL	77
SEEYOND VOLATILITY STRATEGY	80
COMPARTIMENTS ÉMERGENTS INTERNATIONAUX	83
OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS	84
DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY	87
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT	91
UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENTS ET DE COUVERTURE	97
PRINCIPAUX RISQUES	105
FRAIS ET DÉPENSES	120
SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D' ACTIONS	122
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	131
FISCALITE	135
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS	136
INFORMATIONS GÉNÉRALES	139
DOCUMENTS DISPONIBLES	141
PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	142

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES ACTIONS DE CHAQUE COMPARTIMENT SONT EXCLUSIVEMENT PROPOSEES A LA VENTE AU LUXEMBOURG ET LA OU LA LOI LE PERMET. AUCUNE ACTION NE PEUT ETRE PROPOSEE OU VENDUE DANS UNE JURIDICTION D'UN PAYS QUI EN INTERDIRAIT L'OFFRE OU LA VENTE.

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent uniquement investir dans les Actions des catégories R, RE, CW, N1 et N. Seuls les investisseurs remplissant certaines conditions sont en droit d'acheter des Actions des catégories I, M, Q ou SI. Veuillez consulter le présent Prospectus afin de déterminer si vous répondez à ces critères.

Que faut-il savoir avant d'investir dans un Compartiment ?

Votre investissement dans un Compartiment est susceptible d'augmenter ou de diminuer, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre investissement initial. Rien ne permet de garantir que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Veuillez consulter le présent Prospectus avant d'investir dans un Compartiment. En outre, vous pouvez être soumis à des lois, des règlements, un contrôle des changes ainsi que des règles fiscales dans le cadre de votre investissement dans un Compartiment. Si vous avez des questions relatives aux informations contenues dans le présent Prospectus ou à l'investissement dans un Compartiment, veuillez consulter vos conseillers financiers, fiscaux et juridiques.

Nul n'est autorisé à faire des déclarations au sujet de la SICAV, d'un Compartiment ou des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Vous ne devez vous fier à aucune déclaration concernant la SICAV, un Compartiment ou des Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus.

Les Actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du *U.S. Securities Act* (loi américaine sur les valeurs mobilières) de 1933 et ne relèvent d'aucune disposition légale en vigueur dans un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent donc pas être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions) ou pour le compte ou au bénéfice, direct ou indirect, d'une « *U.S. Person* » (tel que ce terme est défini dans la réglementation américaine).

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de l'*Investment Company Act* (loi sur les sociétés d'investissement) de 1940 et les investisseurs ne seront pas en droit de bénéficier d'un enregistrement en vertu de ladite Loi. La revente ou le transfert des Actions aux États-Unis ou à une *U.S. Person* constitue une violation de la loi américaine et est interdit(e).

Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil d'Administration ») a le pouvoir d'imposer des restrictions sur les prises de participations par (et, par voie de conséquence, sur les rachats d'Actions détenues par), ou sur le transfert d'Actions à, toute personne dont il apparaît qu'elle contrevient aux lois ou obligations en vigueur dans tout pays ou imposées par toute autorité publique, ou par toute(s) personne(s), en présence de circonstances (la/les concernant directement ou indirectement, alors qu'elle(s) agi(ssen)t seule ou de concert avec d'autres personnes, liées ou non, ou en toute autre circonstance appréciée par le Conseil d'Administration), susceptibles d'entraîner, selon l'opinion du Conseil d'Administration, des répercussions défavorables pour la SICAV qui n'auraient pas été encourues ou subies en l'absence de ces circonstances.

Les Actions n'ont pas été approuvées ou rejetées par la SEC, par toute commission d'État compétente en matière de réglementation des valeurs mobilières ou par toute autre autorité réglementaire aux États-Unis. Aucune des autorités susvisées n'a soutenu ou fait circuler les avantages de la présente offre, ni l'exactitude ou la pertinence du présent document support de l'offre. Toute déclaration contraire est illégale.

Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai l'Agent de Registre et de Transfert (tel que défini ci-dessous) ou la Société de gestion (telle que définie ci-dessous) dès lors qu'ils deviennent une *U.S. Person*, qu'ils détiennent des parts pour le compte d'une *U.S. Person*, ou que leur détention enfreint toute loi ou réglementation ou intervient dans des circonstances ayant ou susceptibles d'avoir des conséquences réglementaires, fiscales ou budgétaires défavorables pour la SICAV ou les Actionnaires ou d'être préjudiciables de toute autre manière pour les intérêts de la SICAV. Les Actionnaires devenant une *U.S. Person* seront dans l'obligation de céder leurs Actions le Jour de négociation suivant, à des Personnes qui ne sont pas des *U.S. Persons*. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de racheter toute Action détenue ou passant en possession, directement ou indirectement, d'une

U.S. Person ou dès lors que la détention en Actions de toute personne est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

DÉFINITION D'UNE PERSONNE AMÉRICAINE

La Réglementation S des États-Unis stipule que :

(1) une *U.S. Person* désigne : (a) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute société de personnes ou de capitaux constituée selon les lois des États-Unis ; (c) toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une *U.S. Person* ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une *U.S. Person* ; (e) toute succursale ou branche d'une entité étrangère implantée aux États-Unis ; (f) tout compte non discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une *U.S. Person* ; (g) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenue par un courtier ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (h) toute société de personnes ou de capitaux dès lors qu'elle est : (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction étrangère et (ii) créée par une *U.S. Person* principalement dans le but d'investir en valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, telle que modifiée, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (« accredited investors », tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi de 1933, telle que modifiée) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

(2) Une « *U.S. Person* » ne désigne pas : (a) tout compte discrétionnaire ou compte semblable (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une Personne qui n'est pas une *U.S. Person* par un courtier ou tout autre agent fiduciaire professionnel valablement organisé ou constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique résidant aux États-Unis ; (b) toute succession dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une *U.S. Person* si (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une *U.S. Person* a un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la succession et si (ii) la succession est régie par une législation autre que celle en vigueur aux États-Unis ; (c) toute fiducie dans laquelle tout agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de fiduciaire est une *U.S. Person* si un fiduciaire qui n'est pas une *U.S. Person* exerce un pouvoir d'investissement discrétionnaire unique ou partagé sur les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de celle-ci (ou aucun mandataire en cas de fiducie révocable) n'est une *U.S. Person* ; (d) un plan d'actionnariat salarié conforme aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques habituelles de ce pays, notamment en matière de documentation de l'information ; (e) une succursale ou branche d'une *U.S. Person* basée hors des États-Unis si (i) la succursale ou l'agence a des raisons valables d'exercer ses activités et si (ii) si la succursale ou la branche est active dans le domaine de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation importante par rapport à ces activités dans son pays d'implantation ; (f) le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, l'Inter-American Development Bank, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées, fonds de pension respectifs, ainsi que toute organisation internationale associée et ses agences, sociétés affiliées et fonds de pension et (g) toute entité exclue ou exempte de la définition d'une *U.S. Person* conformément ou par référence aux interprétations ou positions de la Securities and Exchange Commission ou son personnel.

La distribution du présent Prospectus dans d'autres pays peut également être soumise à restriction. Les personnes en possession du présent Prospectus sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de s'y soumettre. Le présent Prospectus ne constitue en rien une offre à l'intention de quiconque dans toute juridiction où l'offre en question n'est pas autorisée ou à l'intention de toute personne à laquelle il est contraire à la loi de soumettre ladite offre.

Pour obtenir un exemplaire du présent Prospectus, ou un exemplaire des rapports annuel et semestriel les plus récents ou des statuts de la SICAV, contactez CACEIS Bank, Luxembourg Branch, par téléphone au + 352 47 67 1, ou par courrier à l'adresse CACEIS Bank, Luxembourg Branch, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le présent Prospectus est disponible sur le site Internet de la Société de gestion : www.im.natixis.com.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des investisseurs, qu'à la condition d'être lui-même enregistré en son nom propre au registre des actionnaires de la SICAV. Dans le cas où un investisseur investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire agissant en son nom propre mais pour le compte de cet investisseur, il n'est pas toujours possible que l'investisseur puisse exercer tous ses droits d'actionnaire directement auprès de la SICAV. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur leurs droits.

Précisions complémentaires pour certains investisseurs en dehors du Luxembourg :

La distribution de certains Compartiments de la SICAV au public peut être autorisée dans d'autres pays que le Luxembourg.

Vous êtes invité à contacter le Promoteur pour vérifier la liste des fonds dont la distribution publique est autorisée dans votre pays.

Le présent prospectus a été rédigé en langue anglaise. Une traduction peut être proposée dans d'autres langues mais seule la version anglaise prévaudra en cas de conflit.

Protection des données :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des personnes physiques eu égard au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation desdites données et abrogeant la Directive 95/46/CE accompagnée de toute législation de mise en œuvre applicable à ces dernières (collectivement, le « Règlement relatif à la protection des données »), les données à caractère personnel des investisseurs (y compris les investisseurs potentiels) et d'autres individus (y compris de façon non limitative les administrateurs, responsables, agents et autres représentants ou employés des investisseurs) (les « Personnes concernées ») dont les informations personnelles sont collectées et fournies à la SICAV dans le cadre des investissements de l'investisseur dans la SICAV peuvent être stockées sur les systèmes électroniques par des moyens électroniques ou d'autres moyens et traitées par la SICAV et la Société de Gestion agissant en tant que contrôleur des données, et peuvent être traitées dans certaines circonstances par des prestataires de services tiers agissant comme leurs délégués, tels que l'administration centrale, en tant qu'organisme de traitement des données de la SICAV et de la Société de Gestion.

Dans certaines circonstances, les délégués de la SICAV agissant en tant qu'organismes de traitement des données peuvent toutefois agir en tant que contrôleur des données si et quand a lieu le traitement des données à caractère personnel à des fins de conformité avec leurs propres obligations juridiques et réglementaires (en particulier dans le cadre de leurs propres processus « Anti-Money Laundering » (AML) [Lutte contre le blanchiment d'argent] et « Know Your Customer » (KYC) [Connaître son client] connexes).

La SICAV et la Société de Gestion sont tenues de protéger les données à caractère personnel des Personnes concernées, et ont pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité avec le Règlement relatif à la protection des données à l'égard des données à caractère personnel traitées par leurs soins en lien avec les investissements effectués au niveau de la SICAV.

Cela inclut (de façon non limitative) les actions requises dans le cadre des éléments suivants : les informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel et, le cas échéant, aux mécanismes de consentement ; les procédures permettant de répondre aux demandes d'exercice de droits individuels ; les accords contractuels avec les fournisseurs et les autres tierces parties ; les mesures de sécurité ; les accords visant les transferts de données à l'étranger et les politiques et procédures en matière de tenue de registres et de déclaration.

Les données à caractère personnel auront la signification qui leur est attribuée dans le Règlement relatif à la protection des données et incluent (de façon non limitative) toute information se rapportant à une personne individuelle identifiée ou identifiable, telle que le nom et l'adresse de l'investisseur, le montant investi, le nom des représentants individuels de l'investisseur ainsi que le nom du bénéficiaire effectif en dernière analyse, le cas échéant, et les coordonnées bancaires dudit investisseur.

Les données à caractère personnel seront traitées de façon à faciliter les investissements dans la SICAV ainsi que la gestion et l'administration continues dudit traitement des souscriptions, rachats et conversions, et seront également traitées conformément aux obligations juridiques au titre de la législation luxembourgeoise (notamment la loi relative aux fonds et la loi sur les sociétés commerciales, la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la loi relative à la prévention et la détection des infractions fiscales) ainsi que de toutes autres lois et réglementations pouvant être émises par les autorités compétentes européennes, le cas échéant, aux fins des intérêts légitimes de la SICAV ou de ses délégués.

Les données à caractère personnel fournies directement par les Personnes concernées dans le cadre de leur relation avec la SICAV, en particulier leur correspondance et leur conversation avec la SICAV ou ses délégués peuvent être enregistrées et traitées conformément au Règlement relatif à la protection des données.

La SICAV ou ses délégués peuvent partager leurs données à caractère personnel avec leurs sociétés affiliées ainsi que d'autres entités qui peuvent être localisées en dehors de l'EEE. Dans ce cas, ils s'assureront que les données à caractère personnel sont protégées par des dispositifs de sécurité appropriés.

Conformément au Règlement relatif à la protection des données, les Personnes concernées disposeront de certains droits, y compris le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, le droit de faire corriger les données à caractère personnel incomplètes ou incorrectes, le droit de refuser et de restreindre l'utilisation des données à caractère personnel, le droit de demander la suppression de leurs données à caractère personnel, le droit de recevoir leurs données à caractère personnel sous un format structuré, communément utilisé et électronique et de transmettre ces données à un autre organisme de contrôle. Les Personnes concernées peuvent adresser toute requête au siège social de la Société au 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg ou au Responsable de la protection des données (le « RPD ») à l'adresse suivante : dpo-natixisimi@natixis.com.

Les Personnes concernées ont le droit de poser des questions ou de déposer une réclamation au sujet du traitement de leurs données à caractère personnel auprès de l'autorité de protection des données compétente.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire pour les fins auxquelles elles sont destinées.

Lors de la souscription d'Actions, chaque investisseur sera informé du traitement de ses données à caractère personnel (ou, lorsque l'investisseur est une personne morale, du traitement des données à caractère personnel des représentants individuels et/ou des bénéficiaires effectifs en dernière analyse dudit investisseur) par le biais d'un avis relatif à la protection des données qui sera mis à disposition avec le formulaire de demande émis par la SICAV pour les investisseurs ou sur le site Internet de la Société de Gestion. Cet avis relatif à la protection des données fournira aux investisseurs des informations détaillées sur les activités de traitement réalisées par la SICAV, la Société de Gestion et leurs délégués.

Prévention du blanchiment d'argent :

La SICAV doit se conformer aux lois et réglementations internationales et luxembourgeoises applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans sa version modifiée (la « loi de 2004 »), le règlement grand-ducal du 10 février 2010, qui précise certaines dispositions de la loi de 2004, le Règlement n° 12-02 de la CSSF du 14 décembre 2012 relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les circulaires pertinentes de la CSSF dans le domaine de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En particulier, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur au Luxembourg exigent que la SICAV établisse et vérifie, en fonction de son appréciation des risques, l'identité des Actionnaires (ainsi que l'identité de tous les bénéficiaires effectifs visés des Actions s'ils ne sont pas les souscripteurs et de tous agents, le cas échéant) et l'origine du produit de la souscription, et qu'elle surveille la relation d'affaires de façon permanente.

Les Actionnaires sont tenus de fournir à la SICAV ou à l'Agent de registre et de transfert de la SICAV les informations et la documentation figurant dans le formulaire de demande, selon leur forme juridique (particulier, entreprise ou autre catégorie de souscripteur). La SICAV et l'Agent de registre et de transfert peuvent exiger des informations et des documents supplémentaires, selon ce qu'ils jugent approprié.

La SICAV est tenue d'établir des contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent et peut exiger des Actionnaires toute documentation jugée nécessaire pour établir et vérifier ces informations. La SICAV a le droit de demander des informations supplémentaires jusqu'à ce qu'elle estime raisonnablement avoir compris l'identité et l'objectif économique des Actionnaires. En outre, tout Actionnaire est tenu d'informer la SICAV avant l'entrée en vigueur de toute modification de l'identité de tout bénéficiaire effectif des Actions. La SICAV peut exiger, à tout moment, des Actionnaires existants des informations complémentaires ainsi que toute documentation de soutien jugée nécessaire pour que la SICAV se conforme aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg.

Le fait de ne pas communiquer des informations ou des documents jugés nécessaires à la mise en conformité de la SICAV avec les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent en vigueur au Luxembourg peut entraîner des retards ou le rejet de toute demande de souscription ou de conversion et/ou des retards de toute demande de rachat.

COMPARTIMENTS TAUX

OSTRUM EURO BONDS OPPORTUNITIES 12 MONTHS

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Bonds Opportunities 12 Months (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa période minimale d'investissement recommandée de 12 mois :

- 0,90 % pour les Catégories d'Actions SI ;
- 0,75 % pour les Catégories d'Actions N1 ;
- 0,75 % pour les Catégories d'Actions I ;
- 0,50 % pour les Catégories d'Actions R ;
- 0,30 % pour les Catégories d'Actions RE ;
- 0,65 % pour les Catégories d'Actions N.

L'objectif d'investissement du Compartiment pour les Catégories d'Actions couvertes du Compartiment est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa période minimale d'investissement recommandée de 12 mois, de plus de :

- 0,90 % pour les Catégories d'Actions SI H ;
- 0,75 % pour les Catégories d'Actions I H ;
- 0,65 % pour les Catégories d'Actions N H.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

Le Compartiment constitue un placement obligataire visant à tirer profit de toutes les configurations en présence sur les marchés des titres de taux, à horizon d'un an. Au travers de ses investissements en obligations ou instruments du marché monétaire, le Compartiment met en œuvre plusieurs stratégies de taux : carry, sensibilité, gestion de courbe et valeur relative.

Le portefeuille du Compartiment se compose de deux stratégies distinctes :

- une stratégie dynamique : investir en obligations et instruments du marché monétaires libellés en euro et émis par des États membres de l'OCDE et de l'EEE ou par des émetteurs privés. Cet axe est assorti d'une gestion de taux à horizon de 1 à 3 ans qui s'appuie sur différentes sources de valeur ajoutée : la gestion active de la sensibilité, l'allocation dynamique de la courbe de rendement et la sélection géographique et des titres ; et
- une stratégie de carry : investir en covered bonds et titres de créance garantis ou souverains d'États membres de la zone euro, permettant aux investisseurs de bénéficier d'écarts de crédit avantageux via une stratégie « buy and hold ».

Pour profiter des différentes configurations du marché des titres de taux, la stratégie d'investissement est opportuniste et articulée autour d'une double allocation :

- sur la stratégie dynamique une allocation entre obligations et instruments du marché monétaire ; et
- entre la stratégie dynamique et la stratégie de carry afin de tirer parti de tous les scénarios associés aux variations des taux d'intérêt et écarts de crédit.

Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en obligations et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des États membres de l'OCDE et de l'EEE ou par des émetteurs privés, ainsi que dans des covered bonds de la zone euro.

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

L'exposition du Compartiment aux titres non libellés en euro représente moins de 10 % de son actif net et l'exposition du Compartiment au risque de change est systématiquement couverte en euros.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 4.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	4
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	200 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Outre cette évaluation, les obligations à l'exception des obligations souveraines ou de celles garanties par des États doivent posséder une notation¹ qui est comprise dans les fourchettes suivantes ou une notation équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation :

Échéance des titres	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Moins d'un an	A-1+ ou A-1	P-1	F1+ ou F1
Plus d'un an	AAA à AA-	Aaa à Aa3	AAA à AA-

Par ailleurs, lorsque la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer de ladite action, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres pour un total de 100 % de son actif net, ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 1^{er} octobre 2009 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Obli Opportunités 12 Mois, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 18 décembre 2013 au seul moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé.

¹ La notation applicable constitue la notation la plus basse selon les notations S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation, au moment de l'acquisition du titre en question. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition au marché des titres de taux au sein de l'OCDE et de l'EEE ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 12 mois ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Crédit ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Effet de levier ;
- Contrepartie ;
- Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou titres non notés.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,10 % p.a.	0,10 % p.a.	0,20 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,25 % p.a.	0,20 % p.a.	0,45 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,40 % p.a.	0,20 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la rubrique intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 0,90 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois).
		N1	Indice de Référence + 0,75 %	
		I	Indice de Référence + 0,75 %	
		N	Indice de Référence + 0,65 %	
		R	Indice de Référence + 0,50 %	
		RE	Indice de Référence + 0,30 %	
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence** + 0,90 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
		I	Indice de Référence** + 0,75 %	
		N	Indice de Référence** + 0,65 %	
		R	Indice de Référence** + 0,50 %	
		RE	Indice de Référence** + 0,30 %	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

**La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'EONIA (*Euro Overnight Index Average*) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu. En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'EONIA capitalisé traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

Chaque catégorie d'actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la catégorie d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO SHORT TERM CREDIT

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Short Term Credit (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 ans sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le processus d'investissement du Compartiment associe trois principaux moteurs de performance :

- Exposition directionnelle au crédit : surpondération/sous-pondération au risque de crédit par rapport à l'indice de Référence ;
- La sélection des émetteurs et des émissions : surpondération/sous-pondération du poids des différents émetteurs et émissions par rapport à l'indice de Référence ; Le Compartiment peut également investir sur des émetteurs et des émissions ne faisant pas partie de l'indicateur de Référence ;
- Dans une moindre mesure, l'allocation sectorielle : surpondération/sous-pondération de l'exposition à des secteurs économiques (finance, industrie, service public...) par rapport à l'Indice de Référence en fonction des cycles économiques et des éventuelles variations de notation.

Le processus d'investissement est basé sur une approche fondamentale utilisant une analyse de la valeur relative et d'autres facteurs techniques. Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe, et sa propre méthodologie.

Le Compartiment est exposé à tout moment en titres de créance libellés en euros.

En plus de cette évaluation, le Compartiment investit au moins 85 % de son actif net en titres de créance notés « Investment grade »¹, ou autres instruments (liquidités, OPCVM...) ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en titres de créance à haut rendement². Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net en instruments de titrisation (hors CDO). Les titres à haut rendement et les instruments de titrisation sont sources de diversification et de performance. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres convertibles contingents.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant les intérêts des Actionnaires comme critère principal.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	5
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	200 %
	Exposition hors zone euro	0 %	200 %

¹ Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.

¹ et ². La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings après avoir écarté la plus haute et la plus basse des notations disponibles ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation c'est la notation retenue.

La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui est utilisée en lieu et place. Si l'émission bénéficie d'une garantie explicite, c'est la notation du garant qui est retenue. Si la notation de l'émission et la notation de l'émetteur sont indisponibles, la notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation sera utilisée en lieu et place.

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations non libellées en euros. Le risque de change versus l'euro est systématiquement couvert.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres pour un total de 100 % de son actif net, ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 septembre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Crédit Euro 1-3, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 22 octobre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) par le biais de laquelle le fonds français susvisé a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition au marché des titres de taux ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|-----------------------|--|
| • Titres de créance ; | • Contrepartie ; |
| • Crédit ; | • Instruments financiers dérivés ; |
| • Effet de levier ; | • Investissement dans des titres contingents convertibles. |
| • Titrisation ; | |

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
N1	0,27 % p.a.	0,10 % p.a.	0,37 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,30 % p.a.	0,20 % p.a.	0,50 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 ans est un indice large représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité de crédit « Investment grade » à taux fixes libellées en euro, de maturité comprise entre 1 et 3 ans. L'inclusion dans l'indice est basée sur la devise de l'obligation et non sur la nationalité de l'émetteur.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3 years index sont disponibles sur www.bloomberg.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence convertie dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO CREDIT

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Credit (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate sur une période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, tout en maintenant un niveau de risque relativement comparable (volatilité).

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment est investi majoritairement dans des titres de créance libellés en euro comme des obligations d'entreprises ou autres titres de créances à taux variables ou titres de créances à court terme. Le Compartiment investit au moins 60 % de son actif net dans des titres de créance d'émetteurs du secteur privé libellés en euro.

Le Compartiment peut également investir dans les instruments suivants :

- 1- Obligations souveraines, d'Etats et assimilés ou autres titres de créance du secteur public, jusqu'à 30 % de son actif net ;
- 2- Asset backed securities, y compris des mortgage-backed securities, et autres types d'asset-backed securities jusqu'à 10 % de son actif net ;
- 3- Obligations contingentes convertibles, jusqu'à 5 % de son actif net.
Obligations à haut rendement (High Yield) jusqu'à 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance non libellés en euro, jusqu'à 10 % de son actif net. Le risque de change est systématiquement couvert.

Le gérant mène une gestion active du compartiment selon ses convictions en matière d'exposition directionnelle, d'allocation sectorielle, d'exposition géographique, de sélection des émetteurs, de maturité du portefeuille et d'autres facteurs jugés pertinents.

La sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment peut varier de 0 à 8.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	8
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, au moment de leur acquisition, les titres de créance doivent être notés « Investment grade »¹ ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

¹ La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings après avoir écarté la notation la plus haute et la notation la plus basse ou une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation c'est la notation retenue.

La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission est indisponible, c'est la notation de l'émetteur qui est utilisée en lieu et place. Si l'émission bénéficie d'une garantie explicite, c'est la notation du garant qui est retenue. Si la notation de l'émission et la notation de l'émetteur sont indisponibles, la notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation sera utilisée en lieu et place.

Si la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à « Investment grade », le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre tout en maintenant les intérêts des Actionnaires comme critère principal.

Dans le cadre de sa gestion ordinaire de trésorerie, le Compartiment peut procéder à des dépôts jusqu'à 20 % de son actif, sous réserve que le dépôt soit en adéquation avec l'objectif d'investissement.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 5 décembre 2008 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Crédit Euro, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 31 janvier 2014 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) dans laquelle le fonds français susmentionné a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent la constitution d'un capital à moyen ou long terme ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Perte de capital ; • Titres de créance ; • Variation des taux d'intérêt ; • Crédit ; • Contrepartie ; | <ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans des titres convertibles contingents ; • Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou titres non notés. |
|---|--|

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,05 % p.a.	0,10 % p.a.	0,15 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	1,50 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate est un indice large représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité de crédit « Investment grade » à taux fixe et libellées en euro. L'inclusion dans l'indice est basée sur la devise de l'obligation et non sur la nationalité de l'émetteur.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate index sont disponibles sur www.bloomberg.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO INFLATION

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Bloomberg Barclays Capital Euro zone all CPI Inflation Linked Bond

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Inflation (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au Bloomberg Barclays Capital Euro zone all CPI Inflation Linked Bond Index sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de gestion active conjuguant :

- allocation entre catégories d'actifs de taux, sensibilité, courbes de taux réels et crédit ; et
- sélection des titres de taux à intégrer en portefeuille.

Les outils quantitatifs ne sont utilisés qu'à des fins d'information au sein du processus décisionnel et de gestion des risques.

Après avoir analysé les facteurs clés qui déterminent l'évolution des rendements réels et des taux d'inflation, le portefeuille est construit selon une allocation axée sur cinq sources de valeur ajoutée :

- l'exposition aux taux réels ;
- le positionnement sur les courbes des rendements réels ;
- l'arbitrage au sein des pays de la zone euro et de l'Indice d'inflation de référence (par exemple inflation française par rapport à inflation de la zone euro) ;
- l'exposition aux taux nominaux (stratégies de point mort) ; et
- l'exposition aux obligations internationales (hors zone euro) indexées sur l'inflation avec une couverture de change systématique.

Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net en obligations en euro indexées sur l'inflation.

Le Compartiment n'est pas exposé aux actions.

En fonction des conditions de marché, le Compartiment peut être exposé aux obligations nominales en euro.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 3 à 15.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		3	15
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	90 %	200 %
	Exposition hors zone euro	0 %	10 %

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, au moment de leur acquisition, ces titres étaient soumis à une contrainte de notation minimum correspondant à la notation « Investment grade »¹, égale ou supérieure à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch Ratings) ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. Par ailleurs, lorsque la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer de ladite action, tout en maintenant les intérêts des Actionnaires comme critère principal.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 31 décembre 2002 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Inflation Euro, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 13 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition aux obligations indexées sur l'inflation ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| • Perte de capital ; | • Variation des taux d'inflation ; |
| • Titres de créance ; | • Contrepartie ; |
| • Variation des taux d'intérêt ; | • Crédit. |

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

¹ La notation applicable constitue la notation la plus basse selon les notations S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation, au moment de l'acquisition du titre en question. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,35 % p.a.	0,20 % p.a.	0,55 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Bloomberg Barclays Capital Euro zone all CPI Inflation Linked Bond index est un indice qui suit la performance des obligations souveraines indexées sur l'inflation de la zone euro.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro zone all CPI Inflation Linked Bond index sont disponibles sur www.bloomberg.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO ABS IG

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Daily-capitalised Euro Overnight Index Average (EONIA)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de Ostrum Euro Abs IG (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice EONIA (EONIA Overnight Index Average) (son « Indice de Référence ») sur une période minimale d'investissement recommandée d'un an.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment investira principalement dans une variété d'asset-backed securities libellés en euro, tels que des mortgage-backed securities résidentiels, des prêts à la consommation et automobiles, des prêts aux entreprises de petite et moyenne taille dans la zone OCDE. Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % dans des mortgage-backed securities résidentiels non-conformes (« **RMBS non-conformes** »). Comme défini par le Gestionnaire Financier par Délégation, les mortgage-backed securities résidentiels RMBS non-conformes sont des prêts accordés à des emprunteurs qui, au moment de leur création, présentent l'une des caractéristiques suivantes : (i) ont un historique de crédit défavorable (score de crédit médiocre ou historique de crédit très limité) ; (ii) et/ou ont été déclarés insolvable ou soumis à une décision judiciaire accordant à un créancier un droit d'exécution définitif et sans appel en raison d'un paiement manqué avant la date de création ; et/ou (iii) ont auto-certifié leurs revenus.

Le Compartiment peut investir dans des asset-backed securities non libellés en euro à condition qu'ils soient couverts contre le risque de change.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % dans des Obligations structurées adossées à des prêts à effet de levier (« **CLO à effet de levier** »). Les CLO à effet de levier désignent les titres adossés à un portefeuille de prêts garantis syndiqués étendus aux entreprises de taille moyenne à grande, généralement pour soutenir les acquisitions ou les opérations d'acquisition par emprunt (« **LBO** »). Bien souvent, ces entreprises sont notées en dessous de la catégorie « Investment grade » par les principales agences de notation.

Le Gestionnaire Financier par Délégation gèrera activement le Compartiment sur la base de ses convictions concernant le type de garanties financières titrisées, l'exposition géographique, l'échéance et d'autres facteurs pertinents.

La sélection des titres repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Les critères qualitatifs comprennent une analyse de la structure des opérations adossées à des actifs, des différentes parties impliquées et une évaluation des garanties financières titrisées. Les critères quantitatifs reposent sur une analyse des flux de trésorerie attendus selon différents scénarios.

Le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur sa propre évaluation du risque de crédit selon sa propre méthodologie.

Outre cette évaluation, les asset-backed securities doivent être assortis d'une notation « Investment grade » lors de l'acquisition, ou d'une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire Financier par Délégation.

Lors de l'acquisition	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Notation à long terme des titres	BBB-	Baa3	BBB-
Pour les titres qui n'ont pas de notation à long terme et qui arrivent à échéance dans moins d'un an	A-3	P-3	F-3

Une surveillance de crédit ayant une implication négative de l'une des agences de notation de crédit susmentionnées ne sera pas considérée comme une dégradation.

Si la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à « Investment grade »¹, la Société de Gestion examinera, selon sa perception du meilleur intérêt des Actionnaires, la possibilité de conserver le titre dans le fonds ou de le céder.

La sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment peut varier de 0 à 0,25.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport aux spreads de crédit		0	5
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	0,25
Zone géographique des garanties financières titrisées (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	50 %

Dans le cadre de sa gestion ordinaire de trésorerie, le Compartiment peut procéder à des dépôts jusqu'à 20 % de son actif, sous réserve que le dépôt soit en adéquation avec l'objectif d'investissement.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 15 avril 2005 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Ostrum Euro ABS IG, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs. Ce Compartiment sera lancé au seul moyen d'une fusion transfrontalière avec le fonds français susvisé, sur autorisation de toute autorité de tutelle compétente. La date de lancement précise du présent Compartiment sera fixée par le Conseil d'administration.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition à la zone euro et au marché des titres de créance ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 12 mois ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

¹ Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente de Moody's ou Fitch Ratings, ou une notation équivalente conformément à l'analyse de la Société de Gestion.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Extension d'échéance ;
- Cadre juridique ;
- Fiscalité ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Crédit ;
- Titrisation ;
- Parties d'opération ;
- Contrepartie ;
- Liquidité.

Le Risque d'exposition globale du compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégorie de Classes d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
I	0,10 % p.a.	0,10 % p.a.	0,20 % p.a.	Néant	Néant	50 000 €	1 action
N	0,10 % p.a.	0,20 % p.a.	0,30 % p.a.	2,50 %	Néant	5 000 €	Néant
R	0,40 % p.a.	0,20 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	5 000 €	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30, heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu. En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'EONIA capitalisé traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM EURO AGGREGATE

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Euro Aggregate (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement consiste en une approche multi-stratégies basée sur l'expertise du Gestionnaire financier par délégation sur les marchés obligataires et de change :

1. allocation stratégique entre les actifs monétaires et obligataires sur un horizon d'investissement de 3 mois ;
2. allocation tactique sur un horizon d'investissement de 1 mois sur un large éventail d'instruments de taux et de change ; et
3. sélection de stratégies de taux spécifiques parmi les catégories d'actifs (principalement stratégie core et stratégie de diversification).

Le Compartiment est exposé à tout moment aux titres de taux libellés en euro.

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations privées et souveraines « Investment grade » et libellées en euro ainsi que dans des obligations d'agence et des covered bonds.

Pour des raisons de diversification et en vue d'optimiser le rendement ajusté au risque, le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- instruments du marché monétaire ;
- obligations indexées sur l'inflation ;
- obligations à taux variable ;
- titrisations (telles que des asset-backed securities, mortgage-backed securities, CDO et CLO) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment grade » ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro ;
- obligations non libellées en euro ;
- obligations convertibles - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations¹ à haut rendement - jusqu'à 15 % de son actif net ;
- obligations des marchés émergents - jusqu'à 15 % de son actif net ; et
- obligations convertibles contingentes - jusqu'à 5 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres devises que la Devise de Référence.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment aux titres non libellés en euros et au risque de change ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

¹ Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 10.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport aux spreads de crédit		0	3,5
Fourchette de sensibilité par rapport aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des ETF.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés (y compris Credit Default Swaps (CDS) et iTraxx) à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 6 octobre 2008 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Impact Aggregate Euro, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 18 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition à certaines obligations libellées en euro ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 2 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Marchés émergents ;
- Titres de créance ;
- Impact de l'inflation ;
- Crédit ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Contrepartie ;
- Titrisation ;
- Investissement dans des titres contingents convertibles.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture Spéciales » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	1,50 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM représente les marchés des titres de taux « Investment grade » de la zone euro.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM index sont disponibles sur www.bloomberg.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM GLOBAL AGGREGATE

Devise de Référence

Dollar américain (USD)

Indice de Référence

Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD coupons réinvestis

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Global Aggregate (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD coupons réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans. Le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter fortement.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste en une approche dynamique et multi-stratégies basée sur le savoir-faire du Gestionnaire financier par délégation sur les marchés de produits de taux internationaux :

Le Compartiment est géré de manière active et suit une approche fondée sur des convictions pour l'allocation des actifs.

1. Allocation géographique : zone internationale, y compris pays émergents ;
2. Répartition des risques entre les obligations souveraines, les obligations d'entreprises, les titres d'agences, les Obligations et Titrisations hypothécaires et les « covered bonds ».

Une stratégie de duration peut également être utilisée.

À tout moment, le Compartiment est exposé aux titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement dans des titres de taux en euro).

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises et des obligations souveraines de qualité « Investment grade ».

Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour le Compartiment est de 3. Cependant, le Compartiment peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier.

La VaR (*Value at Risk*) globale du Compartiment n'excèdera pas deux fois le niveau de la VaR de son indice de référence.

Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- Obligations souveraines de Pays membres de l'OCDE et Obligations souveraines de Pays émergents,
- Obligations émises par des agences, des gouvernements locaux et des émetteurs supranationaux,
- Obligations internationales privées,
- Obligations indexées sur l'inflation et Obligations à taux variable jusqu'à 20 % ;
- Obligations et Titrisations hypothécaires (tels que les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des créances hypothécaires...) ; jusqu'à 20 % de son actif net. Ces titres doivent bénéficier d'une notation « Investment grade » ;
- Obligations convertibles, jusqu'à 20 % de son actif net ;
- Obligations¹ à haut rendement, jusqu'à 20 % de son actif net ;
- Obligations convertibles contingentes, jusqu'à 5 % de son actif net ;
- Obligations des marchés émergents.

¹ Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- Instruments du marché monétaire ;
- Dans une limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut procéder à des dépôts aux fins de la gestion de ses liquidités en tout ou partie ;
- Dans une limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut avoir recours à l'emprunt de liquidités.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment ne pourra pas excéder 150 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 10.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %
Devises des Titres	Toutes devises	0 %	100 %
Risque de change		0 %	40 %

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Outre cette évaluation, au moment de leur acquisition, ces titres sont soumis à une contrainte de notation minimum correspondant à la notation « Investment grade », une notation¹ supérieure ou égale à BBB- (S&P) ou Baa3 (Moody's) ou BBB- (Fitch ratings) ou une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le Gestionnaire financier par délégation examinera s'il faut conserver ou se séparer dudit titre, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut être exposé et couvert par rapport au Risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change via les :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, obligations et taux de change,
- Options sur taux d'intérêt et taux de change,
- Swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps de devises),
- Taux de change,
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx.

Des stratégies d'arbitrage sur le Risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change peuvent être déployées par le biais :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, obligations et taux de change,

¹ La notation applicable est la notation moyenne des notations Moody's, Standard & Poor's et Fitch Ratings après avoir écarté la notation la plus haute et la notation la plus basse ou une notation équivalente conforme à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. Si la notation est disponible chez seulement deux agences de notation, la notation la plus basse est retenue. Si la notation est disponible chez une seule agence de notation c'est la notation retenue.

- Options sur taux d'intérêt et taux de change,
- Swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps de devises),
- Taux de change,
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 22 juin 2015 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Global Aggregate, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 29 août 2017 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le Fonds susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition à certaines obligations libellées en une devise d'un État membre de l'OCDE ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 3 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital temporaire et/ou potentielle.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Marchés émergents ;
- Titres de créance ;
- Impact de l'inflation ;
- Crédit ;
- Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou titres non notés ;
- Liquidité ;
- Taux de change ;
- Contrepartie ;
- Titrisation ;
- Effet de levier ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Bond Connect.

Le Risque d'Exposition Globale est géré par l'utilisation de l'Approche de la VaR (Value at Risk) relative (« l'approche de la VaR relative »).

Le calcul de la VaR relative du Compartiment est basé sur un portefeuille de référence constitué de l'Indice de Référence.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,25 % p.a.	0,10 % p.a.	0,35 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,55 % p.a.	0,10 % p.a.	0,65 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,55 % p.a.	0,20 % p.a.	0,75 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,85 % p.a.	0,20 % p.a.	1,05 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,45 % p.a.	0,20 % p.a.	1,65 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples

informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de référence :

L'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD fournit une mesure générale des marchés de produits de taux de qualité « Investment grade » internationaux. Les trois composants principaux de l'Indice de Référence sont les Indices U.S. Aggregate, Pan-European Aggregate et Asian-Pacific Aggregate.

Des informations relatives à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD Index sont disponibles sur www.bloomberg.com.

L'indice de Référence comprend également :

- des obligations d'entreprises Euro-dollar et Euro-Yen,
- des titres d'entreprises, d'agences et d'État canadiens, et
- des titres régis par la « Rule 144A », de qualité « Investment grade » et libellés en USD.

L'Indice de Référence est pondéré en fonction du PIB (produit intérieur brut) par zone géographique.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM CREDIT OPPORTUNITIES

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans, de plus de :

- 3,2 % pour les catégories d'Actions SI ;
- 3 % pour les catégories d'Actions I ;
- 2,60 % pour les catégories d'Actions R ;
- 2,30 % pour les catégories d'Actions RE ;
- 2,90 % pour les catégories d'Actions N.

L'objectif d'investissement du Compartiment pour les Catégories d'Actions couvertes du Compartiment est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la catégorie d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans, de plus de :

- 3,2 % pour les catégories d'Actions SI-H ;
- 3 % pour les catégories d'Actions I-H ;
- 2,60 % pour les catégories d'Actions R-H ;
- 2,30 % pour les catégories d'Actions RE-H ;
- 2,90 % pour les catégories d'Actions N-H.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

Le Compartiment peut mettre en œuvre plusieurs stratégies pour atteindre son objectif d'investissement. Ces stratégies peuvent être de deux types : stratégies de conviction et stratégies de portage.

Les stratégies de conviction visent à capter les variations à la hausse comme à la baisse des marchés du crédit, via des investissements directionnels ou sur la valeur relative (achat d'un titre ou d'un instrument financier dérivé contre la vente d'un autre) en vue d'une couverture partielle ou totale du risque de marché. Ces stratégies peuvent se concentrer sur les écarts de crédit, les courbes de rendement, la valeur relative et le rang de priorité des instruments de crédit.

Les stratégies de conviction se définissent principalement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, notamment des dérivés de crédit (principalement des « CDS (Credit Default Swap) sur valeurs individuelles », des « indices de crédit », des « CDS sur tranches d'indices », des options de CDS sur indices), des contrats à terme et des options sur taux d'intérêt et indices.

Les stratégies de portage visent à identifier les rendements offerts sur le marché du crédit via une gestion active.

À tout moment, le Compartiment est exposé à des titres de taux, essentiellement libellés en euro. Toutefois, le Compartiment peut être exposé à :

- des titres non libellés en euro : jusqu'à 30 % de son actif net ; et
- au risque de change : jusqu'à 10 % de son actif net.

Dans les limites susvisées, les titres ou les instruments dérivés utilisés par le Compartiment peuvent être libellés en EUR, USD, GBP, CHF et JPY.

Le Compartiment peut investir en titres émis par des émetteurs chinois uniquement s'ils sont libellés en EUR ou USD et inscrits sur un Marché réglementé¹.

Le portefeuille du Compartiment peut être investi dans différents types d'instruments dont, de façon non exhaustive :

- des bons ou autres titres émis par des Entités Souveraines (ou assimilées), des émetteurs du secteur public ou autres entités associées, y compris des États ou autorités non membres de l'OCDE, incluant des marchés émergents ;
- des bons ou autres titres de créance émis par des émetteurs privés ou des entités financières ;
- des covered bonds ;
- des dérivés de crédit (« CDS sur valeurs individuelles », « indices de crédit », « Basket first to default CDS », « CDS sur tranches d'indices »), valeurs mobilières intégrant des dérivés ;
- des instruments titrisés libellés en EUR ou GBP (tels que les tranches senior des titres associés à des créances hypothécaires, des asset-backed securities, des mortgage-backed securities, des CDO et des CLO), jusqu'à 30 % de son actif net ; et
- des instruments du Marché monétaire, jusqu'à 20 % de son actif net ;
- obligations convertibles contingentes, jusqu'à 10 % de son actif net ;
- obligations convertibles jusqu'à 10 % de son l'actif net.

Dans tous les cas, si le Compartiment est exposé aux indices financiers, ces derniers doivent être conformes à l'Article 9 du Règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de taux appartenant à la catégorie « Investment grade »² et/ou à la catégorie spéculative (« Haut Rendement »)³ et/ou dans des titres non notés.

Le portefeuille est construit de manière à respecter une VaR (Value at Risk) ex ante mensuelle maximale de 4 % correspondant à l'estimation statistique, dans des conditions normales de marché, de la perte maximale potentielle pour le portefeuille sur un mois (20 jours ouvrables) donné avec une probabilité de 99 %.

À titre d'indication, l'objectif de VaR ex ante mensuelle à 1 mois avec un niveau de confiance de 99 % est de 2,5 %, correspondant à une volatilité annuelle indicative de 3,8 % du portefeuille.

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

L'exposition globale du Compartiment au risque de change ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille peut varier comme suit :

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport à l'écart de crédit		-10	+10
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		-2	+2
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %

Le Gestionnaire financier par délégation se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Compte tenu du caractère opportuniste du processus d'investissement, l'allocation du risque et la contribution à la performance des deux types de stratégies sont établies de manière discrétionnaire par le Gestionnaire financier par délégation.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

¹ Par « marché réglementé », on entend un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux marchés d'instruments financiers.

² Au moins notation BBB- par Standard & Poor's ou notation équivalente, conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

³ Notation inférieure à BBB- de Standard & Poor's ou notation équivalente.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut être exposé au risque de crédit et au risque de variation des taux d'intérêt via les :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- FDS (First to Default), CDS sur tranches d'indices ;
- options sur indices et sur CDS ;
- swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps d'actifs ou swaps de rendement total sur indices de crédit) ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et autres indices.

Des stratégies d'arbitrage sur risque de crédit peuvent être déployées par le Compartiment par le biais :

- de CDS individuels et de CDS sur indices ;
- d'options sur indices et sur indices de CDS ;
- de swaps sur indices ;
- de FDS (First to Default), de CDS sur tranches d'indices ;
- de contrats à terme sur taux d'intérêt et indices.

Le Compartiment peut être couvert par rapport au risque de crédit, au risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change via les :

- CDS individuels et CDS sur indices ;
- contrats à terme sur taux d'intérêt et indices ;
- options sur CDS, sur indices et sur taux de change ;
- swaps (taux d'intérêt, taux de change, indices) ;
- contrats à terme de gré à gré sur devises ;
- FDS (First to Default), CDS sur tranches d'indices.

Sur une base auxiliaire, le Compartiment peut utiliser les instruments dérivés pour couvrir et exposer le portefeuille au risque actions et/ou pour des stratégies d'arbitrage sur le risque actions.

L'utilisation d'instruments dérivés, les opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les contrats de pension sur titres et de prise en pension de titres impliquent un effet de levier tel que décrit dans la section « Risques spécifiques » ci-dessous.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent à constituer un capital à moyen terme via le marché des titres de taux et à dégager un rendement sur le marché du crédit sur une période de 2 ans ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période de 2 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Perte de capital ; • Titres de créance ; • Crédit ; • Arbitrage ; • Titrisation ; • Produits structurés ; • Fluctuation des taux d'intérêt ; • Volatilité ; | <ul style="list-style-type: none"> • Instruments financiers dérivés ; • Credit Default Swap – Facteurs de Risque Spécifiques ; • Contrepartie ; • Taux de change ; • Marchés émergents ; • Effet de levier ; • Investissement dans des titres convertibles contingents. |
|--|--|

Le Risque d'Exposition Globale est géré en utilisant l'Approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »). L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.

Pour le Compartiment, la limite de VaR est de 4 % sur une période de détention équivalente à 1 mois (20 jours ouvrables) avec un niveau de confiance de 99 %, ce qui signifie qu'avec une probabilité de 99 %, le pourcentage maximum que le Compartiment est susceptible de perdre au cours des mois à venir est de 4 %.

La plage d'effet de levier brut anticipé du Compartiment devrait être comprise entre 2 et 6. Toutefois, le Compartiment peut accéder à des niveaux de levier plus élevés dans les circonstances suivantes :

- i) volatilité faible du marché ; et/ou
- ii) liquidité élevée du marché ; et/ou
- iii) faible aversion pour le risque.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

L'effet de levier brut peut être volatil et la large plage d'effet de levier brut anticipé (c'est-à-dire généralement compris entre 2 et 6) est attribuable au large éventail de catégories d'actifs et aux Instruments financiers dérivés correspondants qui seront utilisés conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment.

Pour obtenir une description complète des risques liés aux instruments de titrisation, y compris les mortgage-backed securities, les asset-backed securities, les CDO et les CLO, veuillez-vous reporter à la section intitulée « Titrisation » au chapitre « Principaux Risques » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 15 avril 2012 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Performance Credit Opportunities, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 20 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	0,80 % p.a.	0,20 % p.a.	1,00 % p.a.	3 %	Néant	5 000 EUR	Néant
RE	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	Néant	Néant	5 000 EUR	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Les Taux de référence pour le calcul de la commission de performance seront modifiés comme suit :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 3,20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois).
		I	Indice de Référence + 3,00 %	
		N	Indice de Référence + 2,90 %	
		R	Indice de Référence + 2,60 %	
		RE	Indice de Référence + 2,30 %	
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence** + 3,20 %	<ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour d'évaluation du mois de juillet jusqu'au dernier jour d'évaluation du mois de juin de l'année suivante.
		I	Indice de Référence** + 3,00 %	
		N	Indice de Référence** + 2,90 %	
		R	Indice de Référence** + 2,60 %	
		RE	Indice de Référence** + 2,30 %	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

**La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'EONIA (*Euro Overnight Index Average*) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu. En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'EONIA capitalisé traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

Chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

OSTRUM GLOBAL SUBORDINATED DEBT

Devise de Référence
EURO (EUR)
Indice de Référence
Sans objet
Objectif d'investissement
L'objectif d'investissement de Ostrum Global Subordinated Debt (le « Compartiment ») consiste à obtenir, sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, une performance positive en tirant profit des rendements offerts par les obligations subordonnées (ou titres similaires), émises par des émetteurs privés, publics, souverains ou supranationaux, qui peuvent être des sociétés et/ou des institutions financières.
La politique d'investissement repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.

Politique d'investissement		
Stratégie d'investissement		
La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à sélectionner principalement des obligations subordonnées (ou des titres similaires), y compris des obligations contingentes convertibles pouvant représenter jusqu'à 100 % du total des actifs du Compartiment, émises par des sociétés du monde entier. Le Compartiment ne peut investir plus de 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles émises par des sociétés appartenant au Groupe BPCE.		
Le principal objectif du Compartiment est de bénéficier des rendements obligataires offerts par les émetteurs publics et/ou privés, grâce à un processus de sélection et un suivi quotidien rigoureux des émetteurs et du portefeuille.		
Le Gestionnaire Financier par Délégation s'appuie sur l'évaluation du risque de crédit établie par ses équipes et sa propre méthodologie.		
Le Compartiment sera investi dans des produits de taux libellés au moins à 90 % en euros (EUR), en dollars américains (USD), en francs suisses (CHF), en livres sterling (GBP), en yens japonais (YEN), en dollars australiens (AUD), en dollars canadiens (CAD), en couronnes norvégiennes (NOK), en couronnes suédoises (SEK) et en couronnes danoises (DKK). Selon les opportunités du marché, le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres libellés dans des devises de pays hors OCDE.		
Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de son actif en titres dont les émetteurs ont leur siège social situé dans un pays membre de l'OCDE. Il peut toutefois détenir jusqu'à 40 % de son actif en titres d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non-membre de l'OCDE.		
Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés, notamment afin de : <ul style="list-style-type: none"> - couvrir le portefeuille contre et/ou l'exposer jusqu'à 200 % de son actif aux risques de taux d'intérêt et/ou de crédit. - couvrir le portefeuille contre le risque de change et, le cas échéant, contre le risque des actions. 		
Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % d'actions livrées après la conversion d'obligations subordonnées. La sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 15.		
La sensibilité du portefeuille peut varier comme suit :		
	Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport aux spreads de crédit	0	+20
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt	0	+15
Zone géographique des émetteurs *	Exposition zone OCDE	0 %
	Exposition hors zone OCDE	40 %
Devise de base des titres	EUR, USD GBP CHF YEN CAD AUD NOK SEK et DKK	90 %
Risque de change autorisé		10 %
* Calculé en % de l'exposition totale du Compartiment		

Le Compartiment est exposé à des produits de taux qui peuvent ou non être libellés en euro : des produits du marché monétaire et/ou des obligations.

Ces obligations sont principalement émises par des émetteurs dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Les obligations détenues dans le portefeuille peuvent également être émises par des émetteurs dont le siège social est situé dans un pays non-membre de l'OCDE.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut être exposé au risque de crédit et au risque de variation des taux d'intérêt par le biais de :

- CDS individuels et de CDS sur indices ;
- FDS (First to Default), de CDS sur tranches d'indices ;
- Options sur indices et sur CDS ;
- Swaps (swaps de taux d'intérêt et/ou swaps d'actifs ou swaps de rendement total sur indices de crédit) ;
- Contrats à terme sur taux d'intérêt et autres indices.

Des stratégies d'arbitrage sur risque de crédit peuvent être déployées par le Compartiment par le biais de :

- CDS individuels et de CDS sur indices ;
- Options sur indices et sur indices de CDS ;
- Contrats à terme sur taux d'intérêt.

Les contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS ») et autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés jusqu'à 10 % de son actif net pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments en échange du paiement d'une commission à taux fixe ou flottant.

Les TRS et les opérations de prêt et d'emprunt de titres peuvent être considérés comme des Opérations de financement sur titres (« OFT »). Veuillez vous référer au chapitre intitulé « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » pour de plus amples informations sur les OFT.

L'utilisation d'instruments dérivés, les opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les contrats de pension sur titres et de prise en pension de titres impliquent un effet de levier tel que décrit dans la section « Risques spécifiques » ci-dessous.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment convient aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs particuliers avertis qui ont des connaissances suffisantes pour comprendre la politique d'investissement ainsi que les risques spécifiques du compartiment et qui :

- cherchent à tirer profit d'un portefeuille obligataire géré dans une perspective à moyen terme.
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période de 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Crédit ;
- Marchés émergents ;
- Contrepartie ;
- Effet de levier ;
- Investissement dans des titres convertibles contingents ;
- Titres de participation ;
- Taux de change ;
- Liquidité ;
- Titres notés en dessous d'« Investment grade » ou titres non notés.

Le Risque d'exposition globale du compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 juin 2014 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Ostrum Global Subordinated Debt, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment sera lancé au seul moyen d'une fusion transfrontalière avec le fonds français susvisé, sur autorisation de toute autorité de tutelle compétente. La date de lancement précise du présent Compartiment sera fixée par le Conseil d'administration.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	5 %	Néant	10 000 EUR	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte et couverte	I*	<ul style="list-style-type: none"> Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois). Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour d'évaluation du mois de juillet jusqu'au dernier jour d'évaluation du mois de juin de l'année suivante.
		N*	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice spécifique.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

DNCA GLOBAL CONVERTIBLE BONDS

Devise de Référence

Dollar américain (USD)

Indice de Référence

Thomson Reuters Convertible Index – Global Focus Hedged (USD)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du DNCA Global Convertibles Bonds (le « Compartiment ») est de surperformer le Thomson Reuters Convertible Index – Global Focus Hedged (USD) sur sa période d'investissement minimale recommandée de 4 ans, en investissant sur le marché mondial des obligations convertibles.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment repose sur une stratégie d'investissement discrétionnaire (c'est-à-dire dépendante de l'analyse de l'évolution des marchés selon le Gestionnaire financier par délégation) visant les marchés mondiaux des obligations convertibles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une sélection active d'obligations convertibles et combine une approche descendante (prise en compte de l'affectation portefeuille globale, puis sélection des titres composant le portefeuille) et une approche ascendante (sélection des titres composant le portefeuille, puis analyse globale de ce dernier) portant sur le choix des émetteurs et des émissions. C'est de cette stratégie d'investissement que dépendent d'abord les rendements attendus.

Le Compartiment investit au moins 50 % de son actif net dans des obligations convertibles émises dans des pays de l'OCDE.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut être exposé à hauteur de 40 % de son actif net à des obligations convertibles d'émetteurs de pays émergents. En d'autres termes, il est susceptible d'être exposé à des titres à haut rendement.

Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des émetteurs russes (mais pas directement par le biais de marchés locaux) s'ils sont libellés dans d'autres devises que le rouble russe. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % du total de ses actifs en obligations cotées sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Gestionnaire financier par délégation ne tient particulièrement compte d'aucun critère de notation.

Le Compartiment peut investir sur les marchés des actions à hauteur de maximum 15 % de son actif net du fait de la nature des obligations convertibles et du processus de placement. La période de détention maximale est de trois mois.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut placer jusqu'à 100 % de son actif net en titres libellés dans une devise autre que le dollar U.S. En conséquence, l'exposition du Compartiment à des titres non libellés en dollar U.S. peut représenter jusqu'à 100 % de son actif net. Outre le dollar U.S., les devises courantes sont l'euro, la livre sterling, le franc suisse et le yen japonais.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, le dollar U.S., et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée. Pour toutes les Catégories d'Actions libellées dans une autre devise que le dollar U.S., les risques de change liés à la devise de l'action font systématiquement l'objet d'une couverture. Cette couverture vise à ramener l'exposition directe à moins de 10 %.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Compte tenu de son objectif de gestion, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés (y compris Credit Default Swaps (CDS) et iTraxx) à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Lancement du Compartiment

La date précise du lancement de ce Compartiment sera fixée par le Conseil d'administration.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition aux marchés mondiaux des obligations convertibles ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 4 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Marchés émergents ;
- Taux de change ;
- Crédit ;
- Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou titres non notés ;
- Volatilité ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Titres convertibles ;
- Bond Connect ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Surexposition ;
- Liquidité ;
- Contrepartie.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques**Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment**

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 \$	1 000 000 \$
SI NPF	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	15 000 000 \$	15 000 000 \$
I	0,75 % p.a.	0,10 % p.a.	0,85 % p.a.	Néant	Néant	50 000 \$	1 action
N	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,70 % p.a.	0,20 % p.a.	1,90 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance du Compartiment (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	I	Indice de Référence
		N	Indice de Référence
		R	Indice de Référence
		RE	Indice de Référence
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour d'évaluation du mois de juillet jusqu'au dernier jour d'évaluation du mois de juin de l'année suivante.

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

**La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France, à l'exception des jours ouvrables pendant lequel les marchés des États-Unis et du Japon sont simultanément fermés	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables où les marchés des États-Unis et du Japon sont simultanément fermés)	J à 13h30 (heure de Luxembourg)	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France, à l'exception des jours ouvrables où les marchés des États-Unis et du Japon sont simultanément fermés, seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables où les marchés des États-Unis et du Japon sont simultanément fermés.

Indice de Référence

L'indice Thomson Reuters Convertible Global Focus USD Hedged Index est conçu pour fournir une évaluation globale des résultats du marché mondial des obligations convertibles.

Des informations relatives à l'indice Thomson Reuters Convertible Global Focus USD Hedged sont disponibles sur <https://financial.thomsonreuters.com>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone USD.

Les performances du Compartiment peuvent largement s'écarter de celles de l'Indice de Référence du fait du caractère discrétionnaire de la gestion, basée sur le processus d'investissement (voir « Politique d'investissement »).

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est DNCA Finance.

OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME

Devise de Référence

Dollar américain (USD)

Indice de Référence

Libor américain à 3 mois capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Multi Asset Global Income (le « Compartiment ») est de surperformer le Libor américain à 3 mois capitalisé quotidiennement sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, en dégagant des revenus et une appréciation du capital.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise à dégager des rendements élevés et stables à tous les stades du cycle d'investissement par une allocation d'actifs flexible parmi les segments obligataires à taux fixe.

Le Compartiment peut mettre en œuvre trois stratégies différentes pour atteindre son objectif d'investissement.

- Stratégies de portage : utilisation et inclusion principalement mais pas exclusivement de valeurs mobilières à taux fixe afin de dégager des revenus à long terme par une allocation flexible, en accord avec l'opinion des gestionnaires concernant la classe d'actifs. Le recours à des stratégies de portage permet de générer un haut revenu et de satisfaire aux exigences de garanties et vise à identifier les rendements offerts sur un large univers de marchés de capitaux par le biais d'une gestion active et d'une exposition structurelle à moyen terme.
- Stratégies overlay : tirer parti des opportunités d'investissement et dégager des revenus supplémentaires en accord avec l'objectif de performance du Compartiment. Cette stratégie est gérée activement en ayant recours à des instruments dérivés, ainsi qu'un ensemble de stratégies, dont, entre autres, des stratégies de valeur relative sur les taux et le crédit, quantitatives et qualitatives directionnelles sur les taux et les devises. Le recours aux stratégies overlay permet de générer des rendements supplémentaires avec des convictions tactiques et de construire un portefeuille plus efficace. Le portefeuille final prend en compte toutes les expositions combinées et assure la cohérence avec les objectifs d'investissement.
- Des stratégies macro-hedge : gestion de l'exposition globale du portefeuille à certains facteurs de risque (duration, crédit et volatilité) en cas d'événements de marché extrêmes. Cette stratégie est principalement structurée en investissant dans des contrats à terme sur des indices d'actions, d'obligations, d'options et de Credit Default Swap (« CDS »).

Les actifs sous-jacents de la stratégie overlay sont généralement non corrélés, faiblement ou négativement corrélés, et contribuent ainsi, dans des conditions de marché normales, aux actifs investis dans la stratégie de portage et à une réduction du risque global du portefeuille. En cas de turbulence sur les marchés, les actifs sous-jacents composant la stratégie de portage et overlay sont susceptibles d'être plus corrélés, augmentant proportionnellement le risque global du portefeuille.

L'utilisation combinée de trois stratégies susmentionnées vise à rendre possibles des rendements dans toutes les conditions de marchés indépendamment de tout indice de référence, alors que le Compartiment adoptera une approche d'investissement opportuniste afin de tirer avantage des conditions dans les différentes classes d'actifs et stratégies. Compte tenu du caractère opportuniste du processus d'investissement, l'allocation du risque et la contribution à la performance des trois types de stratégies sont établies de manière discrétionnaire par le Gestionnaire financier par délégation en fonction des conditions et des opportunités de marché. Dans ce contexte, il n'y a pas de seuil prédéfini pour l'allocation des stratégies, bien que seules les stratégies de portage et overlay devraient être utilisées dans des conditions de marché normales.

Politique d'investissement

Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, sous réserve de la limite suivante et conformément aux restrictions d'investissement applicables :

- Des obligations émises par des agences, des États, des organisations supranationales et des entreprises des pays de l'OCDE et émergents, jusqu'à 100 % ;
- Des obligations à haut rendement et non notées, jusqu'à 100 % de son actif net ;

- Des obligations indexées sur l'inflation et des obligations à taux variable jusqu'à 100 % ;
- Des obligations hypothécaires et des instruments de titrisation (tels que des titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires) possédant une notation Investment grade¹, jusqu'à 20 % ;
- Obligations convertibles : jusqu'à 20 % ;
- Obligations convertibles contingentes : jusqu'à 5 %.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Gestionnaire financier par délégation se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe d'analystes et sa propre méthodologie pour la sélection des valeurs mobilières à revenu fixe.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions, d'autres titres assimilés et des produits dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut en outre investir dans des titres émis par des émetteurs chinois ou russes (mais pas directement par le biais de marchés locaux) uniquement s'ils sont libellés en EUR, USD et inscrits sur un Marché² Réglementé.

La sensibilité aux taux d'intérêt peut varier de -5 à +10.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés financiers à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

En particulier, le Compartiment peut être exposé et/ou couvert par rapport au Risque de variation des taux d'intérêt et des taux de change. Le Compartiment peut donc conclure des opérations sur instruments financiers dérivés afin de réduire les risques de devise et de change de son portefeuille.

Les stratégies overlay se définissent principalement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que :

- Contrats à terme sur taux d'intérêt, Obligations, Devises et volatilité ;
- Options sur taux d'intérêt et taux de change ;
- Credit Default Swap (« CDS ») et iTraxx (dont l'« Indice CDX ») ;
- Swaps (dont, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises, les swaps d'inflation et les Total Return Swaps).

Ces instruments dérivés peuvent également être utilisés pour la mise en œuvre de stratégies macro-hedge.

Les Total Return Swaps (« TRS ») et d'autres instruments dérivés financiers ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés jusqu'à 20 % de son actif net pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments en échange du paiement d'une commission fixe ou variable.

Des TRS et des transactions de prêt et d'emprunt de titres peuvent satisfaire aux critères des Opérations de financement sur titres (« OFT »). Veuillez-vous référer au chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » pour de plus amples informations sur les OFT.

¹ Les obligations Investment grade possèdent une note BBB- ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou une note équivalente de Moody's, Fitch ou une note équivalente conformément à l'analyse du Gestionnaire financier par délégation. Si l'obligation est notée par plusieurs agences, la note la plus basse sera retenue. La note prise en compte sera celle attribuée à la date d'émission. Si la notation n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

² Par « marché réglementé », on entend un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux marchés d'instruments financiers.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements dans les obligations ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans (horizon de moyen terme) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Lancement du Compartiment

Le Compartiment a été lancé le 19 juin 2017.

Risques spécifiques

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de capital ▪ Risque de Levier ; ▪ Titres de créance ; ▪ Titres non notés et notés sous Investment grade ; ▪ Instruments financiers dérivés ; ▪ Variation des taux d'intérêt ; ▪ Risque de Crédit ; ▪ Instruments de titrisation ; ▪ Marchés émergents ; | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ; ▪ Change ; ▪ Risque de contrepartie ; ▪ Produits Structurés ; ▪ Risque de liquidité ; ▪ Risque lié aux actions ; ▪ Investissement dans des titres contingents convertibles ; ▪ Bond Connect. |
|---|--|

Le Risque d'Exposition Globale est mesuré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR »).

Le niveau de levier brut anticipé du Compartiment est de 5. Le Compartiment peut toutefois atteindre un niveau de levier plus élevé dans les circonstances suivantes :

- i) une forte volatilité de marché (dans le cas de la mise œuvre d'une stratégie macro-hedge pour couvrir les risques au niveau du portefeuille) ; et/ou
- ii) une faible aversion pour le risque ; et/ou
- iii) une conviction de l'équipe de gestion sur les stratégies overlay.

L'effet de levier brut est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

Le niveau de levier net anticipé du Compartiment est de 4. L'effet de levier net est calculé après prise en compte des accords de compensation et de couverture.

Compte tenu de l'effet de levier élevé de ce Compartiment, veuillez vous reporter à la section intitulée « Risque de Levier » au chapitre « Principaux Risques » ci-dessous.

Pour obtenir une description complète des risques liés aux instruments de titrisation, y compris les mortgage-backed securities, les asset-backed securities, les CDO et les CLO, veuillez vous reporter à la section intitulée « Titrisation » au chapitre « Principaux Risques » ci-dessous.

Pour une description complète de ces risques, veuillez consulter le chapitre intitulé « Principaux Risques » qui décrit également les autres risques liés à la souscription d'actions du Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
I	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	50 000 USD	1 action
N	0,40 % p.a.	0,20 % p.a.	0,60 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+3

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

Indice de Référence

Le Libor américain à 3 mois capitalisé quotidiennement est le taux d'intérêt moyen auquel une sélection de banques établies à Londres sont disposées à se prêter entre elles en dollars américains (USD) sur un horizon de 3 mois.

Des informations relatives au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) en USD à 3 mois capitalisé quotidiennement sont disponibles sur www.theice.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

COMPARTIMENTS ACTIONS

DNCA EURO VALUE EQUITY

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

MSCI EMU Dividendes Nets Réinvestis

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du DNCA Euro Value Equity (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI EMU Index Dividende Net Réinvesti sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans, par l'intermédiaire d'un processus d'investissement axé sur une approche « Value ».

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment suit une gestion active et investit principalement dans des sociétés cotées de la zone euro.

Il utilise une analyse fondamentale pour opérer la sélection des titres en privilégiant les actions dont le Gestionnaire financier par délégation estime qu'elles s'échangent sur le marché à des niveaux de décote élevés par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le Gestionnaire financier par délégation applique une définition large de la stratégie « Value » et sélectionne des opportunités d'investissement sur trois segments « Value » distincts :

- les opportunités d'investissement basées sur la valeur relative de sociétés qui s'échangent en deçà des niveaux de valorisation historiques ou d'un groupe de référence ;
- les opportunités d'investissement basées sur la valeur absolue des sociétés qui proposent une décote par rapport à leur valeur nette d'inventaire ;
- les opportunités d'investissement sur la valeur récurrente via des sociétés qui offrent des rendements attrayants conjugués à une politique de distribution de dividendes en progression.

Le portefeuille du Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions de la zone euro.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions de la zone euro varie entre 90 % et 110 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en actions hors zone euro, y compris des actions des marchés émergents en Europe. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en sociétés à petite capitalisation boursière (entre 1 et 3 milliards EUR) de la zone euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % en instruments du marché monétaire et liquidités.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des actions éligibles au Plan d'Épargne en Actions de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions.

L'exposition au risque de change ou aux marchés étrangers hors zone euro ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 27 décembre 2005 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Actions Euro Value, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 20 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) dans laquelle le fonds français susmentionné a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition aux marchés d'actions de la zone euro et plus particulièrement une approche « Value » des marchés d'Actions ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Marchés émergents ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contrepartie ;
- Liquidité.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale**
M	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	1,10 % p.a.	0,10 % p.a.	1,20 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	1,05 % p.a.	0,20 % p.a.	1,25 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	2,00 % p.a.	0,20 % p.a.	2,20 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,40 % p.a.	0,20 % p.a.	2,60 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions*	Taux de référence	Période d'observation
20 %	I	Indice de Référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première période d'observation : entre le premier Jour de valorisation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour de valorisation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour de valorisation du mois de juillet jusqu'au dernier jour de valorisation du mois de juin de l'année suivante.
	N	Indice de Référence	
	R	Indice de Référence	
	RE	Indice de Référence	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le MSCI EMU Index Dividende Net Réinvesti représente les marchés d'Actions de la zone euro.

Des informations relatives à l'indice MSCI EMU Dividend Net Reinvested Index sont disponibles sur www.msci.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est DNCA Finance.

COMPARTIMENTS DIVERSIFIÉS

NATIXIS CONSERVATIVE RISK PARITY

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

En équilibrant les risques sur un large éventail de classes d'actifs, Natixis Conservative Risk Parity (le « Compartiment ») vise à dégager des rendements positifs et à faire fructifier le capital à long terme sur l'ensemble des cycles économiques et de marché sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans. L'objectif du Compartiment est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement de 4 % (avant commissions).

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une combinaison d'une approche systématique fondée sur une parité de risques complétée par une allocation tactique selon un processus « top-down » fondamental. Cette dernière est active et elle s'appuie sur une analyse approfondie des critères macroéconomiques fondamentaux, conjuguée à une analyse des cycles de marché.

La stratégie vise à s'adapter à l'évolution des conditions de marché et à tirer profit des effets des cycles économiques et/ou à les limiter. Afin de pouvoir profiter des hausses des marchés avec une sensibilité réduite aux corrections de marché et aux cycles baissiers, l'allocation stratégique du Compartiment repose sur les trois piliers suivants, investis (directement ou non) sur des marchés internationaux :

- 1) Actions
- 2) Obligations
- 3) Diversification : cette composante du portefeuille est investie dans des instruments liquides tels que des OPCVM, des OPC, des ETF/ETC à capital variable et des dérivés visant à obtenir une exposition à des matières premières, des sociétés immobilières cotées, des sociétés de private equity cotées, des infrastructures cotées, de la dette des pays émergents, de la dette à haut rendement et des OPC à rendement absolu.

Le Compartiment est investi à travers un large univers d'actifs en vue d'optimiser la décorrélation des actifs, les cycles de marché tels qu'anticipés et la liquidité du portefeuille. Dans des environnements de marché instables, l'allocation tactique dispose de marges de manœuvre importantes en vue d'adapter le portefeuille du Compartiment aux variations du marché.

Le Compartiment est géré de manière à améliorer la performance en ayant recours à des techniques propriétaires de gestion des risques, afin de construire un portefeuille pondéré de façon égale en termes de risque dans le cadre de l'approche systématique.

Règles d'investissement.

Le Compartiment peut être directement ou indirectement exposé par le biais d'OPCVM, OPC, ETF/ETC et dérivés dans des :

- 1) actions, exposition maximale de 30 % de son actif net (incluant des actions des marchés émergents) ;
- 2) obligations avec une exposition maximale de 100 % de son actif net (fonds monétaires non inclus) ;
- 3) Actifs de diversification (exposition maximale de 40 % de son actif net).
 - Matières premières (exposition maximale de 10 % de son actif net), indirectement ;

- Private Equity coté (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Infrastructures cotées (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Sociétés immobilières cotées (exposition maximale de 10 % de son actif net) par le biais d'ETF à capital variable uniquement ;
- Dettes à haut rendement¹ (exposition maximale de 10 % de son actif net).
- Dettes des pays émergents (exposition maximale de 10 % de son actif net) ;
- OPC à rendement absolu (exposition maximale de 20 % de son actif net) ;

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités équivalentes.

La Société de gestion se base sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Le Compartiment n'est pas géré par référence à une volatilité cible. Cependant, uniquement à titre indicatif, la volatilité annualisée moyenne est attendue entre 3 et 6 % sur sa période d'investissement minimale recommandée de 3 ans.

La sensibilité aux taux d'intérêt peut varier de -2 à 8.

Il n'existe pas de politique de couverture systématique par rapport au risque de change ; par conséquent, le portefeuille du Compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris des fonds monétaires.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres pour un total de 100 % de son actif net, ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et actifs de diversification ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

¹ Inférieure à une notation BBB- par Standard & Poor's ou une notation équivalente, conformément à l'analyse de la Société de gestion. La notation applicable constitue le minimum de la notation aux classements de S&P, Moody's et Fitch Ratings ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion. La notation considérée sera la notation de l'émission. Si la notation de l'émission n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Crédit ;
- Contrepartie ;
- Action ;
- Effet de levier ;
- Change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Marchés émergents ;
- Investissement dans des organismes de placement collectif.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » - « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégorie s d'Actions *	Commission de gestion maximale	Frais d'Administration	Frais Globaux **	Commission de gestion indirecte maximale	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale* **
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	0,40 % p.a.	3,00 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	0,40 % p.a.	3,00 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	0,40 % p.a.	2,00 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

Indice de Référence

L'EONIA (*Euro Overnight Index Average*) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu. En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'EONIA capitalisé traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

COMPARTIMENTS SEEYOND

SEEYOND MULTI ASSET CONSERVATIVE GROWTH FUND

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalise quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Multi Asset Conservative Growth Fund (le « Compartiment ») est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, de plus de :

- 3,95 % pour les Catégories d'Actions M ;
- 3,60 % pour les Catégories d'Actions I ;
- 3,50 % pour les Catégories d'Actions N ;
- 3,00 % pour les Catégories d'Actions R ;
- 2,50 % pour les Catégories d'Actions R ;
- 2,50 % pour les Catégories d'Actions CW.

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires comprise entre 3 et 5 %.

L'objectif d'investissement du Compartiment pour les Catégories d'Actions couvertes est de surperformer l'EONIA capitalisé quotidiennement ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans, de plus de :

- 3,60 % pour les Catégories d'Actions I H ;
- 3,50 % pour les Catégories d'Actions N H ;
- 3,00 % pour les Catégories d'Actions R H ;
- 2,50 % pour les Catégories d'Actions RE H ;
- 2,50 % pour les Catégories d'Actions CW H.

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires comprise entre 3 % et 5 %.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Le Compartiment vise à tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de produits de taux et de devises à travers un processus de gestion actif, flexible, et multi-classes d'actifs.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions, obligations, instruments du marché monétaire et devises du marché mondial y compris les marchés émergents.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples classes d'actifs avec une volatilité cible annualisée comprise entre 3 et 5 % sur des données hebdomadaires. Le processus d'allocation est flexible et s'appuie en particulier sur des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition aux différentes catégories d'actifs.

La construction du portefeuille associe deux stratégies indépendantes d'allocation des investissements :

- Une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique sur un horizon de 6 à 12 mois établit le niveau d'exposition entre actions, obligations et actifs du marché monétaire. L'analyse fondamentale est conduite sur les marchés core et tient compte de critères à la fois macroéconomiques et microéconomiques. L'analyse technique intègre les flux d'investissement en parallèle de la psychologie des investisseurs et du momentum des marchés à moyen terme. L'allocation stratégique fixe le niveau moyen d'exposition à chacune des principales catégories d'actifs, ainsi que le niveau de risque global du portefeuille.
- L'allocation tactique vise à accroître la création de valeur par l'allocation des actifs sur des horizons d'investissement à court terme de trois mois ou moins. Le Gestionnaire financier par délégation peut alors décider ou non de procéder à des ajustements de l'exposition directionnelle à travers la globalité du portefeuille sur la base des convictions tactiques, tout en se concentrant sur les opportunités de valeur relative dans chaque catégorie d'actifs à titre individuel.

Le Compartiment peut être exposé aux actions mondiales jusqu'à 50 % de son actif net, y compris un maximum de 20 % de son actif net exposé aux Actions des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents jusqu'à 20 % de son actif net.

Le Compartiment peut être exposé aux devises autres que l'euro jusqu'à 100 % de son actif net.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés jusqu'à 100 % de son actif net à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de mise en pension de titres à des fins de gestion du risque, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 16 septembre 2003 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Flexible MT, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 3 octobre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (structure Maître/Nourricier) par le biais de laquelle le fonds français susvisé a été transformé en fonds nourricier du Compartiment.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et devises ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 3 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|----------------------------------|--|
| • Perte de capital ; | • Effet de levier ; |
| • Titres de créance ; | • Taux de change ; |
| • Variation des taux d'intérêt ; | • Concentration géographique ; |
| • Crédit ; | • Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ; |
| • Contrepartie ; | • Instruments financiers dérivés ; |
| • Actions ; | • Marchés émergents. |

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I - NPF	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R - NPF	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de surperformance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	I	Indice de Référence + 3,60 %
		N	Indice de Référence + 3,50 %
		R	Indice de Référence + 3,00 %
		RE	Indice de Référence + 2,50 %
		CW	Indice de Référence + 2,50 %
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	I	Indice de Référence** + 3,60 %
		N	Indice de Référence** + 3,50 %
		R	Indice de Référence** + 3,00 %
		RE	Indice de Référence** + 2,50 %
		CW	Indice de Référence** + 2,50 %

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

**La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

L'EONIA (*Euro Overnight Index Average*) correspond à la moyenne pondérée des taux proposés au jour le jour sur les prêts interbancaires dans la zone euro. Il est calculé par le Système Européen de Banques Centrales (SEBC) et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu. En général, il existe une corrélation étroite entre l'EONIA et le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'EONIA capitalisé quotidiennement traduit l'impact du réinvestissement des intérêts payés au jour le jour.

Chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à l'Indice de Référence, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND MULTI ASSET DIVERSIFIED GROWTH FUND

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Multi Asset Diversified Growth Fund (le « Compartiment ») est de surperformer l'EONIA capitalisé (J) sur sa période minimum d'investissement recommandée de 5 ans, de plus de :

- 6,20 % pour les Catégories d'Actions SI ;
- 6,00 % pour les Catégories d'Actions I ;
- 6,00 % pour les Catégories d'Actions M ;
- 5,90 % pour les Catégories d'Actions N ;
- 5,20 % pour les Catégories d'Actions R ;
- 4,50 % pour les Catégories d'Actions RE ;
- 4,50 % pour les Catégories d'Actions CW ;

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 % et 9 %.

L'objectif d'investissement du Compartiment pour les Catégories d'Actions couvertes est de surperformer l'EONIA capitalisé (J) ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois) sur sa période minimum d'investissement recommandée de 5 ans, de plus de :

- 6,20 % pour les Catégories d'Actions SI ;
- 6,00 % pour les Catégories d'Actions I H ;
- 5,90 % pour les Catégories d'Actions N H ;
- 5,20 % pour les Catégories d'Actions R H ;
- 4,50 % pour les Catégories d'Actions RE H ;
- 4,50 % pour les Catégories d'Actions CW H ;

avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 % et 9 %.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Le Compartiment entend tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de titres de taux et de devises par le biais d'un processus actif et flexible, axé sur des catégories multi-actifs.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples catégories d'actifs, avec une volatilité quotidienne annualisée cible comprise entre 6 % et 9 %. Le processus d'allocation est flexible et s'appuie en particulier sur des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition aux différentes catégories d'actifs.

La construction du portefeuille associe deux stratégies indépendantes d'allocation des investissements :

- Une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique établit le niveau d'exposition entre actions, obligations et instruments du marché monétaire. L'analyse fondamentale est conduite sur les marchés core et tient compte de critères à la fois macroéconomiques et microéconomiques. L'analyse technique intègre les flux d'investissement en parallèle de la psychologie des investisseurs et du momentum des marchés à moyen terme. L'allocation stratégique fixe le niveau moyen d'exposition à chacune des principales catégories d'actifs, ainsi que le niveau de risque global du portefeuille.
- L'allocation tactique vise à accroître la création de valeur par l'allocation des actifs sur des horizons d'investissement à court terme. L'équipe d'investissement peut alors décider de procéder à des ajustements de l'exposition directionnelle à travers la globalité du portefeuille sur la base des convictions tactiques, tout en se concentrant sur les opportunités de valeur relative dans chaque catégorie d'actifs à titre individuel.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions, obligations, instruments du marché monétaire et devises du marché mondial y compris les marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé aux actions internationales jusqu'à 100 % de son actif net, y compris les actions à petite et moyenne capitalisation, et un maximum de 50 % de son actif net peut être exposé aux actions des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents jusqu'à 40 % de son actif net.

Le Compartiment peut également être exposé aux ETF et/ou aux instruments financiers dérivés listés et liés aux indices des matières premières, jusqu'à 10 % de son actif net.

La sensibilité du portefeuille peut varier de 0 à 12.

Il n'existe pas de politique de couverture systématique par rapport au risque de change ; par conséquent, le portefeuille peut être exposé au risque de change jusqu'à 100 % de son actif net, et un maximum de 50 % de son actif net peut être exposé aux devises des marchés émergents.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée. Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour le Compartiment est de 3. Cependant, le Compartiment peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de mise en pension de titres à des fins de gestion du risque, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 25 mars 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Flexible LT, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une diversification de leurs investissements par une exposition globale aux actions, obligations et devises ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 5 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Titres de créance ;
- Variation des taux d'intérêt ;
- Crédit ;
- Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou titres non notés ;
- Contrepartie ;
- Actions ;
- Effet de levier ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Taille de capitalisation des sociétés – sociétés à petite et moyenne capitalisation ;
- Marchés émergents ;
- Matières premières.

Le risque d'exposition globale du Compartiment est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR absolue ») décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale** *
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
SI - NPF	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I NPF	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans les autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Commission de surperformance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions	Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence + 6,20 %
		I	Indice de Référence + 6,00 %
		N	Indice de Référence + 5,90 %
		R	Indice de Référence + 5,20 %
		RE	Indice de Référence + 4,50 %
		CW	Indice de Référence + 4,50 %
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence** + 6,20 %
		I	Indice de Référence** + 6,00 %
		N	Indice de Référence** + 5,90 %
		R	Indice de Référence** + 5,20 %
		RE	Indice de Référence** + 4,50 %
		CW	Indice de Référence** + 4,50 %

▪ Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois).

▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier Jour d'évaluation du mois de juillet jusqu'au dernier Jour d'évaluation du mois de juin de l'année suivante.

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

****La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est comparée à celle de l'Indice de Référence, ajustée de la différence entre le taux d'intérêt de la devise de la Catégorie d'Actions et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).**

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30, heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, uniquement à titre indicatif, le Compartiment peut être comparé à l'EONIA capitalisé (J), qui représente le taux d'intérêt moyen au jour le jour dans la zone euro et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu.

Les catégories d'actions couvertes peuvent être comparées, uniquement à titre indicatif, à l'EONIA capitalisé, ajusté de la différence entre le taux d'intérêt de la devise des catégories d'actions (LIBOR 1 mois) et le taux d'intérêt de la zone euro (Euribor 1 mois).

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND EQUITY FACTOR INVESTING EUROPE

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Equity Factor Investing Europe (le « Compartiment ») est de surperformer le MSCI Europe DNR Index libellé en euro sur sa période d'investissement minimale recommandée de cinq ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement vise à sélectionner des titres au sein de l'univers des actions européennes par le biais d'une approche d'investissement multi-facteurs.

L'univers d'investissement est filtré selon des critères de liquidité et selon plusieurs thématiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- Momentum de prix : titres présentant une excellente performance
- Valeur : titres sous-évaluées
- Faible volatilité : titres les moins volatiles
- Petites capitalisations : titres à faible capitalisation boursière
- Qualité : titres dont les bénéficiaires sont plus stables, dont les bilans sont plus solides et dont les marges sont plus élevées
- Dividende élevé : titres à forte distribution de dividendes, dans l'attente de la poursuite de la distribution de dividendes élevés.

L'allocation entre les différentes thématiques est basée sur un modèle quantitatif, l'objectif étant de fournir une surperformance régulière par rapport à l'Indice de Référence.

Le Compartiment investira au moins 90 % de son actif net dans des actions européennes.

L'exposition du Compartiment au marché des actions européennes varie entre 90 % et 110 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % (espèces et quasi-espèces) dans des instruments du marché monétaire par le biais d'OPC.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Lancement du Compartiment

La date précise du lancement de ce Compartiment sera fixée par le Conseil d'administration.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition à la croissance potentielle des marchés d'actions européennes ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Volatilité ;
- Taux de change ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Modèle ;
- Liquidité ;
- Entière liberté de gestion ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	2 %	Néant	Néant	Néant
CW	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le MSCI Europe Dividend Net Reinvested Index suit la performance des marchés d'Actions européens. Des informations relatives à l'indice MSCI Europe Dividend Net Reinvested Index sont disponibles sur www.msci.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND EUROPE MARKET NEUTRAL

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

Euro Overnight Index Average (EONIA) capitalisé quotidiennement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Europe Market Neutral (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance absolue positive et surperformer son Indice de Référence sur sa période minimale d'investissement recommandée de 2 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment est une stratégie « market neutral » qui vise à générer des rendements positifs quelles que soient les conditions de marché, avec une volatilité annualisée moyenne d'environ 4 %.

Le Compartiment prend des positions longues sur des actions européennes et des positions courtes sur des indices actions européens.

Le Gestionnaire financier par délégation cible les actions qui affichent des rendements ajustés du risque attractifs à long terme ; et vend simultanément des futures pour neutraliser l'exposition du portefeuille au marché (i.e. son bêta¹).

Le Compartiment est composé des suivants :

1. Un portefeuille « long » (achat) d'actions émises par des entreprises européennes. Cette sélection repose sur des stratégies multifactorielles, dont, entre autres, Low Volatility (faible volatilité), Value et momentum de cours. Ces stratégies visent à associer des qualités défensives avec une capacité à profiter des phases haussières des marchés.
2. Un portefeuille « courte » (vente) essentiellement composé de futures sur actions, dans le but de neutraliser l'exposition au marché du portefeuille « long » ci-dessus (i.e. son « beta »).

Des liquidités et avoirs équivalents (« cash ») peuvent être utilisés afin de stabiliser la volatilité du Compartiment à un niveau proche de la volatilité annualisée moyenne visée d'environ 4 %.

La performance de ce Compartiment ne devrait donc pas être déterminée par la tendance des marchés actions européens.

Politique d'investissement

Ce Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- Actions Européennes, dont les actions de petites et moyennes capitalisations : jusqu'à 100 % de son actif net
- Liquidités, avoirs équivalents et instruments du marché monétaire : entre 0 et 100 % de son actif net pour contrôler la volatilité du Compartiment, lorsque les conditions de marché l'exigent
- Organismes de placement collectif (dont des ETF) : jusqu'à 10 % de son actif net
- Futures/Options sur actions et autres dérivés sur actions.

Les Catégories d'Actions couvertes (« hedged ») visent à couvrir la valeur liquidative contre des fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

¹ Le bêta est une mesure du risque systémique basée sur la covariance du rendement d'un actif ou d'un portefeuille avec le rendement du marché global ; une mesure de la sensibilité d'un investissement ou d'un portefeuille aux mouvements du marché global.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et d'exposition, et conclure des opérations de prêt et emprunt-titres ainsi que des opérations de prise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Lancement du Compartiment

Le présent compartiment a été lancé le 29 juin 2017.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une source de rendement décorrélée des marchés ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant au moins 2 ans ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux
- Instruments financiers dérivés

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions dans le Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale	Détention minimale***
SI	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	20 000 000 EUR	20 000 000 EUR
I	0,50 % p.a.	0,10 % p.a.	0,60 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
I NPF	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,50 % p.a.	0,20 % p.a.	0,70 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,00 % p.a.	0,20 % p.a.	1,20 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R NPF	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,40 % p.a.	0,20 % p.a.	1,60 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant
M	0,15 % p.a.	0,10 % p.a.	0,25 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Commission de surperformance avec Seuil Maximum (High Water Mark) (telle que décrite dans la section intitulée « Frais et Dépenses » ci-dessous) :

Commission de performance	Caractéristiques de la Catégorie d'Actions		Taux de référence	Période d'observation
20 %	Catégorie d'Actions non couverte	SI	Indice de Référence 1,20 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Première période d'observation : entre le premier Jour d'évaluation de chaque Catégorie d'Actions et le dernier Jour d'évaluation du mois de juin (avec une période minimale de trois mois). ▪ Périodes d'observation suivantes : à partir du premier jour d'évaluation du mois de juillet jusqu'au dernier jour d'évaluation du mois de juin de l'année suivante.
		I	Indice de Référence 1,00 %	
		N	Indice de Référence 0,90 %	
		R	Indice de Référence 0,40 %	
		RE	Indice de Référence	
20 %	Catégorie d'Actions couverte*	SI	Indice de Référence* +1,20 %	
		I	Indice de Référence* 1,00 %	
		N	Indice de Référence* 0,90 %	
		R	Indice de Référence* 0,40 %	
		RE	Indice de Référence*	

*Libellée dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, uniquement à titre indicatif, le Compartiment peut être comparé à l'EONIA capitalisé (J), qui représente le taux d'intérêt moyen au jour le jour dans la zone euro et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur www.emmi-benchmarks.eu.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de sa Catégorie d'Actions respective. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND EUROPE MINVOL

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Europe MinVol (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice MSCI Europe Dividendes Nets Réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans tout en maintenant une volatilité plus faible.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment est principalement quantitative et consiste en la sélection d'actions européennes offrant des caractéristiques statistiques (plus particulièrement la volatilité et la corrélation) permettant au Compartiment d'offrir une volatilité absolue plus faible.

Le gestionnaire financier tient compte des facteurs suivants dans la construction et la gestion du portefeuille du Compartiment :

- la déviation standard de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Le portefeuille est construit selon un processus en trois étapes :

- examen préliminaire des actions au sein de l'univers d'investissement : évaluation de la liquidité et de la qualité des données en parallèle de l'élimination des cotations doubles (ex: actions ordinaires/actions préférentielles) ;
- construction d'un portefeuille quantitatif sur la base des données financières de chaque action, en vue de minimiser la volatilité globale du portefeuille ;
- Au sein de l'univers d'investissement, le portefeuille n'a aucune contrainte en termes d'exposition sectorielle, géographique, de capitalisations ou de devises : il peut donc sensiblement s'écarter de son Indice de Référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment ;
- La gestion du portefeuille implique une analyse continue pour identifier l'exposition aux différents facteurs de risque en vue d'éviter une concentration préjudiciable du risque.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions européennes.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions européen varie entre 90 % et 110 % de son actif net.

À tout moment, le Compartiment a une exposition d'au moins 60 % au marché d'actions mondial ou aux marchés d'actions de plusieurs pays.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des actions éligibles au Plan d'Épargne en Actions de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 30 septembre 2010 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Europe Min Variance, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 27 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions européens afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contrepartie ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques**Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment**

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,65 % p.a.	0,20 % p.a.	0,85 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le MSCI Europe Dividendes Nets Reinvestis Index suit la performance des marchés d'Actions européens. Des informations relatives à l'indice MSCI Europe Dividend Net Reinvested Index sont disponibles sur www.msci.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND US MINVOL

Devise de Référence

Dollar américain (USD)

Indice de Référence

S&P 500 Dividend Net Reinvested

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND US MinVol (le « Compartiment ») est de surperformer l'indice S&P 500 Dividend Net Reinvested sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans tout en maintenant une faible volatilité.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment est principalement quantitative et consiste en la sélection d'actions américaines offrant des caractéristiques statistiques (notamment la volatilité et la corrélation) permettant au Compartiment de proposer une volatilité absolue plus faible.

Le Gestionnaire financier par délégation tient compte des facteurs suivants dans la construction et la gestion du portefeuille du Compartiment :

- la volatilité de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Le portefeuille est construit selon un processus en trois étapes :

- Examen préliminaire des actions au sein de l'univers d'investissement : évaluation de la liquidité et de la qualité des données en parallèle de l'élimination des cotations doubles (ex : actions ordinaires/actions préférentielles) ;
- Construction d'un portefeuille quantitatif sur la base des données financières de chaque action, en vue de minimiser la volatilité globale du portefeuille ;
Au sein de l'univers d'investissement, le Compartiment n'a aucune contrainte en termes d'exposition sectorielle, géographique, de capitalisations ou de devises : il peut donc sensiblement s'écarter de son Indice de Référence et investir dans des actions de participation de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment.
- La gestion du portefeuille implique une analyse continue pour identifier l'exposition aux différents facteurs de risque en vue d'éviter une concentration préjudiciable du risque.

Le Compartiment peut investir au moins 70 % de son actif net en actions américaines de toutes capitalisations.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans d'autres actions notamment de sociétés étrangères, y compris des actions des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance qui peut être indiquée pour le Compartiment avant son lancement est obtenue à partir des rendements passés de Seeyond US Minvariance, un Fonds Commun de Placement de droit français géré en appliquant la même politique et le même processus d'investissement et par la même équipe d'investissement. Cette performance sera ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 24 juillet 2018 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions américains afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- perte de capital ;
- actions ;
- petites et moyennes capitalisations ;
- taux de change ;
- concentration géographique et de portefeuille ;
- instruments financiers dérivés ;
- contrepartie ;
- modifications des lois et/ou des régimes fiscaux.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
I	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,65 % p.a.	0,20 % p.a.	0,85 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

* J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et aux États-Unis seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et aux États-Unis.

Indice de Référence

Le S&P 500 US Dividend Net Reinvested Index suit la performance des marchés d'Actions américains.

Des informations relatives à l'indice S&P 500 US Dividend Net Reinvested Index sont disponibles sur <https://us.spindices.com>.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEEYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND GLOBAL MINVOL

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Global MinVol (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI World All Countries Dividendes Nets Réinvestis sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans tout en maintenant une faible volatilité.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en la sélection d'actions mondiales assorties de caractéristiques statistiques (plus particulièrement la déviation standard et la corrélation) permettant au Compartiment de bénéficier d'une faible volatilité absolue.

Le Gestionnaire financier par délégation tient compte des facteurs suivants dans la construction et la gestion du portefeuille du Compartiment :

- la déviation standard de chaque action à titre individuel ;
- la corrélation de chaque action par rapport aux autres actions ; et
- la pondération de chaque action au sein du portefeuille.

Le portefeuille est construit selon un processus en trois étapes :

- (i) examen préliminaire des actions au sein de l'univers d'investissement : évaluation de la liquidité et de la qualité des données en parallèle de l'élimination des cotations doubles (ex: actions ordinaires/actions préférentielles) ;
- (ii) construction d'un portefeuille quantitatif sur la base des données financières de chaque action, en vue de minimiser la déviation standard globale du portefeuille ;
Au sein de l'univers d'investissement, le portefeuille n'a aucune contrainte en termes d'exposition sectorielle, géographique, de capitalisations ou de devises : il peut donc sensiblement s'écarter de son Indice de Référence et investir dans des actions de petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut également être exposé à des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment ;
- (iii) La gestion du portefeuille implique une analyse continue pour identifier l'exposition aux différents facteurs de risque en vue d'éviter une concentration préjudiciable du risque.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net en actions mondiales y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut investir directement sur les marchés d'actions indiens.

L'exposition du Compartiment au marché d'actions mondial varie entre 90 % et 110 % de son actif net. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire et liquidités.

Les investissements du Compartiment dans les actions chinoises se font, le cas échéant, par l'intermédiaire des « Actions B ».

Les investissements du Compartiment dans des actions chinoises peuvent inclure des « Actions A » éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 17 octobre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Global MinVariance, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 19 décembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- acceptent de ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés d'actions mondiaux afin de pouvoir bénéficier d'une volatilité moindre ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Petites et moyennes capitalisations ;
- Marchés émergents ;
- Stock Connect ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contrepartie ;
- Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux.

Le Risque d'Exposition Globale est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions dans le Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,30 % p.a.	0,10 % p.a.	0,40 % p.a.	Néant	Néant	20 000 000 EUR	20 000 000 EUR
SI	0,35 % p.a.	0,10 % p.a.	0,45 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 EUR	25 000 000 EUR
N1	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	500 000 EUR	Néant
I	0,65 % p.a.	0,10 % p.a.	0,75 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,65 % p.a.	0,20 % p.a.	0,85 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,60 % p.a.	0,20 % p.a.	1,80 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
CW	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	CED : jusqu'à 3 %	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le MSCI World All Countries Index Dividendes Nets Réinvestis suit la performance des marchés d'actions mondiaux, y compris les Marchés émergents.

Des informations relatives à l'indice MSCI World All Countries Dividend Net Reinvested Index sont disponibles sur www.msci.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

SEEYOND VOLATILITY STRATEGY

Devise de Référence

Euro (EUR)

Indice de Référence

Sans objet

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du SEEYOND Volatility Strategy (le « Compartiment ») est de fournir une source de surperformance décorrélée des marchés d'actions sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans, par l'intermédiaire d'une exposition dynamique et flexible à la volatilité des marchés d'actions.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. Le gérant choisit librement les titres qui composent le portefeuille sans se référer à un Indicateur de Référence.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs une exposition dynamique et flexible à la volatilité des marchés d'actions.

L'alpha de la stratégie sera généré en ajustant l'exposition à la volatilité lors des fluctuations de volatilité. Le processus d'investissement est basé sur une approche à contre-courant afin de saisir le retour à la moyenne de la volatilité : l'exposition à la volatilité sera positive lorsque la volatilité sera inférieure à sa moyenne historique, et négative lorsque la volatilité sera supérieure à sa moyenne.

Outre cette approche quantitative, l'équipe d'investissement mettra en place des analyses discrétionnaires pour répondre aux événements de marché spéciaux tels que les réunions des banques centrales ou le contexte politique.

La stratégie vise à obtenir une performance positive pendant les périodes d'incertitude de marché élevée et une performance négative dans des environnements de marché calmes.

Le Compartiment investit dans des instruments dérivés cotés afin d'obtenir une exposition à la volatilité des marchés d'actions. Le Compartiment sera principalement exposé à une volatilité implicite à 1 an** sur les indices d'actions mondiaux.

Le Vega*** du fonds évoluera entre -2 % et +3 %.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire et dans des titres de taux dotés d'une échéance résiduelle inférieure à 3 ans.

* Au sens de « l'écart-type », la volatilité d'un actif est définie par l'ampleur de la variation de ses rendements sur une période de temps donnée. Elle mesure les dispersions du rendement de l'actif autour de sa moyenne.

** Une volatilité implicite est dérivée du cours d'une option et reflète la volatilité attendue du marché sur une certaine période.

*** Le Vega est la sensibilité du portefeuille à une hausse de la surface de volatilité totale de 1 %. Si le portefeuille a un Vega de +3 % et que la volatilité progresse de +1 %, la valeur du portefeuille progresse de +3 %.

Investissement dans des organismes de placement collectif :

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment acquerra une exposition à la volatilité implicite par le biais d'options cotées et de contrats à terme sur indices de marché d'actions conformes aux critères établis dans l'Article 9 du Règlement du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Le Compartiment peut également avoir recours à d'autres produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 1^{er} mars 2012 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Seeyond Volatilité Actions, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 5 novembre 2013 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susmentionné.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- cherchent à protéger leurs investissements des fluctuations volatiles ;
- cherchent à diversifier leurs investissements dans les actions et ;
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- Perte de capital ;
- Actions ;
- Volatilité ;
- Modèle ;
- Taux de change ;
- Concentration géographique et de portefeuille ;
- Instruments financiers dérivés ;
- Contrepartie.

Le risque d'exposition globale du Compartiment est géré en utilisant l'approche de la VaR (Value at Risk) absolue (« l'approche de la VaR absolue ») décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ». L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.

La VaR absolue pour le Compartiment ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur nette d'inventaire avec un intervalle de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

La fourchette de levier anticipé du Compartiment est de [10 ;14].

Toutefois, le Compartiment devrait pouvoir accéder à des niveaux de levier plus élevés ou plus faibles afin d'optimiser la mise en œuvre :

L'effet de levier est calculé comme la somme du notionnel des dérivés utilisés.

À titre informatif uniquement, l'effet de levier peut être analysé à l'aide de la méthode par les engagements, dans la limite supérieure fixée à 1.

Pour une description complète de ces risques, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
Q	0,05 % p.a.	0,10 % p.a.	0,15 % p.a.	5 %	Néant	5 000 000 EUR	1 action
M	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
SI	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	20 000 000 EUR	20 000 000 EUR
I	0,60 % p.a.	0,10 % p.a.	0,70 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,60 % p.a.	0,20 % p.a.	0,80 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
R	1,20 % p.a.	0,20 % p.a.	1,40 % p.a.	3 %	Néant	Néant	Néant
RE	1,80 % p.a.	0,20 % p.a.	2,00 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+2

*J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le Compartiment n'est pas géré par référence à un indice spécifique.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

SEAYOND est désigné comme Gestionnaire financier par délégation du Compartiment.

COMPARTIMENTS ÉMERGENTS INTERNATIONAUX

OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS

Devise de Référence

Dollar américain (USD)

Indice de Référence

JP Morgan EMBI Global Diversified

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Ostrum Global Emerging Bonds (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au JP Morgan EMBI Global Diversified sur sa période minimale d'investissement recommandée de 3 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

La stratégie du Compartiment consiste à combiner deux analyses.

Le Gestionnaire financier par délégation analyse d'abord les perspectives macroéconomiques et le marché des dettes en se concentrant sur la conjoncture macroéconomique mondiale. Cette étape est suivie d'une analyse de chaque pays qui permet au Gestionnaire financier par délégation de déterminer l'allocation géographique. Le Gestionnaire financier par délégation sélectionne les émetteurs les plus attractifs en fonction de leurs fondamentaux et de leur potentiel de rendement (selon les risques identifiés), qu'ils soient libellés en euros, en dollars U.S. ou en devise locale. En adoptant une approche axée sur la valeur, le Gestionnaire financier par délégation gère les investissements dans une perspective à long terme.

Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net en instruments de taux d'émetteurs souverains et privés des marchés émergents et peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans d'autres instruments internationaux de taux.

Le Compartiment investit :

- au moins 50 % de son actif net dans la dette souveraine extérieure des pays émergents, libellée dans les devises des pays du G10 (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ;
- un maximum de 50 % de son actif net dans la dette souveraine locale des pays émergents libellée en devises locales (hors pays du G10) ; et
- un maximum de 30 % de son actif net dans la dette émergente privée, libellée en devise forte ou locale.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % du total de ses actifs dans des titres de taux cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect »).

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net en instruments du marché monétaire.

À tout moment, le Compartiment est exposé aux titres de taux libellés dans d'autres devises que l'euro (et éventuellement dans des titres de taux en euro).

L'exposition globale du Compartiment aux actions ne pourra pas excéder 10 % de son actif net.

La sensibilité du Compartiment peut varier de 0 à 10.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition hors zone euro	0 %	100 %
Niveau de risque de change encouru (calculé en pourcentage de l'exposition du Compartiment)		0 %	100 %

Le Compartiment peut recourir au marché des changes à des fins de couverture et d'investissement.

Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour l'OPCVM est de 1. Cependant, le Compartiment peut atteindre un niveau plus élevé d'effet de levier.

La VaR (*Value at Risk*) globale du Compartiment n'excèdera pas deux fois le niveau de la VaR de son Indice de Référence.

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment, et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Historique de performance et lancement du Compartiment

La performance présentée pour le Compartiment avant son lancement, pour la période du 4 octobre 2011 à la date de lancement, est issue de la performance historique de Natixis Global Emerging Bond, Fonds Commun de Placement de droit français, ayant une politique d'investissement identique, établi conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et géré par la même équipe d'investissement selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Par ailleurs, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 4 octobre 2011, la performance des Catégories d'Actions couvertes en euro du Compartiment (Catégories d'Actions « H » : H-I/A (EUR), H-R/A (EUR) et H-RE/A (EUR)) est issue de la performance historique de Natixis Obli Global Emergent, Société d'Investissement à Capital Variable de droit français ayant une politique d'investissement identique, établie conformément à la Directive 2009/65/CE, enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et gérée par la même Société de gestion selon un processus d'investissement identique. Cette performance a été ajustée afin de refléter au mieux les différents frais applicables au Compartiment.

Les investisseurs sont priés de noter que les performances passées ne sauraient garantir les résultats futurs.

Ce Compartiment a été lancé le 24 janvier 2014 au moyen d'une opération transfrontalière (fusion) avec le fonds français susvisé.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- recherchent une exposition aux marchés obligataires émergents ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 3 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|-----------------------|--|
| • Perte de capital ; | • Taux de change ; |
| • Crédit ; | • Concentration géographique et de portefeuille ; |
| • Taux d'intérêt ; | • Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ; |
| • Liquidité ; | • Instruments financiers dérivés ; |
| • Contrepartie ; | • Investissement en Obligations CNH ; |
| • Marchés émergents ; | • Bond Connect. |

Le risque d'exposition globale du Compartiment est géré en utilisant l'Approche de la VaR (*Value at Risk*) relative (« l'approche de la VaR relative ») décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Le calcul de la VaR relative du Compartiment est basé sur un portefeuille de référence constitué de l'Indice de Référence.

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

Pour une description complète des risques associés aux Obligations CNH, veuillez-vous reporter à la section intitulée « Investissements en Obligations CNH » du chapitre « Principaux Risques » ci-dessous.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
SI	0,40 % p.a.	0,10 % p.a.	0,50 % p.a.	Néant	Néant	25 000 000 USD	25 000 000 USD
I	0,70 % p.a.	0,10 % p.a.	0,80 % p.a.	Néant	Néant	50 000 USD	1 action
N	0,70 % p.a.	0,20 % p.a.	0,90 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
R	1,10 % p.a.	0,20 % p.a.	1,30 % p.a.	2,50 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,10 % p.a.	0,20 % p.a.	2,30 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus est fixée par le Conseil d'Administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de Souscription / Rachat	Date de la demande et heure limite	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France	J* (chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France)	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+3

* J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France.

Indice de Référence

Le JP Morgan EMBI Global Diversified suit la performance des marchés de taux des pays émergents mondiaux. Des informations relatives à l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index sont disponibles sur www.jpmorgan.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Le Gestionnaire financier par délégation du Compartiment est Ostrum Asset Management.

DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY

Devise de Référence

EURO (EUR)

Indice de Référence

MSCI Emerging Markets Investable Market

Objectif d'investissement

L'objectif de gestion de DNCA Global Emerging Equity (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure au MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Politique d'investissement**Stratégie d'investissement**

Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des actions des marchés émergents, définis comme les pays de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI).

Le processus d'investissement est conduit par une sélection à long terme de titres bottom-up basée sur une analyse qualitative et sur une discipline stricte d'achat/vente tout en intégrant simultanément des critères ESG forts.

Le Compartiment est activement géré et a recours à une stratégie d'investissement de conviction reposant sur une approche axée sur la Croissance de qualité à un prix raisonnable (« CPR de qualité ») (définie comme une stratégie d'investissement de sélection de titres qui vise à combiner les principes de l'investissement axés sur la croissance, c'est-à-dire à rechercher des sociétés ayant un potentiel de croissance élevé, et du prix raisonnable, c'est-à-dire à rechercher des actions présentant un potentiel de hausse par rapport à cette croissance potentielle) et sur une approche d'investissement durable et responsable (IDR), toutes deux mises en œuvre simultanément par le Gestionnaire financier, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le Gestionnaire financier choisit de façon systématique les titres en fonction de caractéristiques telles que la qualité de la marque, de la gestion, des états financiers, ainsi que des considérations ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance), tout en offrant une perspective visible et durable de leur croissance à moyen et long termes. Les achats d'actions sont ensuite calibrés en fonction du potentiel de hausse attendu, tel que déterminé par un outil d'évaluation exclusif.

Eu égard aux considérations ESG, le Gestionnaire financier utilise un modèle ESG exclusif pour effectuer son analyse. Pour chacune des sociétés, il évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives sont obtenues par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extrafinanciers des sociétés. L'évaluation qualitative s'appuie sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les dirigeants des sociétés. Plus spécifiquement, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :

- Critères environnementaux : empreinte écologique tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets ;
- Critères sociaux : éthique et conditions de travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés – par exemple, sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires – et qualité des produits ou du service offerts ;
- Critères de gouvernance : structure du capital et protection des participations minoritaires, conseil d'administration et direction, rémunération des dirigeants, utilisation de la comptabilité et risque financier, éthique.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations, ces dernières étant définies comme les sociétés dont la capitalisation boursière peut atteindre jusqu'à 5 milliards de dollar US, tandis que les sociétés de moyennes capitalisations ont une capitalisation boursière allant de 5 milliards de dollar US à 10 milliards de dollar US.

Le Compartiment est géré activement et vise à détenir un nombre limité de titres pour constituer un portefeuille concentré.

À tout moment, le Compartiment a une exposition d'au moins 60 % au marché d'actions du monde entier ou aux marchés d'actions de plusieurs pays.

Les investissements du Compartiment dans les actions chinoises se font, le cas échéant, par l'intermédiaire des « Actions B ».

Les investissements du Compartiment dans des actions chinoises peuvent inclure des « Actions A » éligibles via les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut également investir sur des « Marchés Frontière », à savoir des pays constitutifs du MSCI Frontier Markets index. Ces marchés Frontière offrent des opportunités d'investissement attrayantes pour capter une croissance forte tout en renforçant la décorrélation.

Conformément à sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions ou des titres assimilés à des actions sur les marchés d'autres pays que ceux qui composent l'indice MSCI Emerging Markets.

Dans une optique d'optimisation du portefeuille, le Compartiment peut investir dans des titres assimilés à des actions (y compris des Bons de participation¹).

Les Catégories d'Actions couvertes visent à couvrir la valeur nette d'inventaire contre les variations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement, et conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres ainsi que des contrats de prise et mise en pension de titres, tel que décrit dans la rubrique intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ci-dessous.

Lancement du Compartiment

Le Compartiment a été lancé le 13 novembre 2013.

Profil de l'Investisseur Type

Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et privés qui :

- visent une exposition au marché des actions des marchés émergents ;
- peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période prolongée (au moins 5 ans) ; et
- acceptent de supporter une perte de capital.

Risques spécifiques

Les risques spécifiques associés à l'investissement dans le Compartiment sont ceux liés aux éléments suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| • Perte de capital ; | • Taille de capitalisation des sociétés – sociétés à petite et moyenne capitalisation ; |
| • Actions ; | • Concentration géographique et de portefeuille ; |
| • Marchés émergents ; | • Modifications des lois et/ou des régimes fiscaux ; |
| • Stock Connect ; | • Liquidité ; |
| • Le <i>marché saoudien</i> ; | • Contrepartie. |
| • Taux de change ; | |

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est géré à partir de la méthode du « calcul de l'engagement » décrite à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » – « Risque d'Exposition Globale ».

Pour une description complète de ces risques, veuillez-vous reporter au chapitre intitulé « Principaux Risques » ci-dessous. Ce chapitre décrit également les autres risques liés à un investissement dans le Compartiment.

¹ Les obligations participatives, communément appelées P-Notes, sont des certificats liés à des actions qui permettent aux sociétés étrangères d'investir indirectement dans des actions : elles obtiennent une exposition à un investissement en actions (actions ordinaires, warrants) sur un marché local où la propriété étrangère directe n'est pas autorisée ou est limitée.

Caractéristiques

Caractéristiques des Catégories d'Actions du Compartiment

Catégories d'Actions*	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux**	Commission de souscription maximale	Commission de rachat maximale	Souscription initiale minimale*	Détention minimale***
M	0,80 % p.a.	0,10 % p.a.	0,90 % p.a.	Néant	Néant	5 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	0,90 % p.a.	0,10 % p.a.	1,00 % p.a.	Néant	Néant	50 000 EUR	1 action
N	0,90 % p.a.	0,20 % p.a.	1,10 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
R	1,50 % p.a.	0,20 % p.a.	1,70 % p.a.	4 %	Néant	Néant	Néant
RE	2,30 % p.a.	0,20 % p.a.	2,50 % p.a.	Néant	Néant	Néant	Néant

* La liste exhaustive des catégories d'actions proposées comportant des informations détaillées sur la politique de distribution, la politique de couverture (le cas échéant) ainsi que les devises est consultable sur le site im.natixis.com. De plus amples informations concernant la méthode de couverture de change sont disponibles dans la section intitulée « Souscription, transfert, conversion et rachat d'Actions » du présent Prospectus.

** Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

*** Libellée dans la Devise de Référence du Compartiment ou l'équivalent dans d'autres devises disponibles.

La date de lancement de chaque Catégorie d'Actions appartenant à l'une des catégories ci-dessus sera fixée par le Conseil d'administration.

Souscriptions et Rachats dans le Compartiment : Tarification et règlement

Fréquence de valorisation	Date de la demande et heure limite	Date de Souscription/Rachat (Date de calcul de la valeur nette d'inventaire)	Date de règlement
Chaque jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables bancaires au cours desquels les marchés sont simultanément fermés en Chine, en Corée, à Hong Kong et à Taïwan	J à 13h30 heure du Luxembourg	J+1* (à savoir tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables bancaires au cours desquels les marchés sont simultanément fermés en Chine, en Corée, à Hong Kong et à Taïwan)	J+4

* J = Jour où la demande de souscription, de rachat ou de conversion est traitée par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant l'heure limite de tout jour ouvrable bancaire complet à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables bancaires au cours desquels les marchés sont simultanément fermés en Chine, en Corée, à Hong Kong et à Taïwan seront traitées le jour même. Les demandes reçues après l'heure limite seront traitées le jour ouvrable bancaire suivant à la fois au Luxembourg et en France à l'exception des jours ouvrables bancaires au cours desquels les marchés sont simultanément fermés en Chine, en Corée, à Hong Kong et à Taïwan.

Indice de Référence

Le MSCI Emerging Markets Investable Market Index (IMI) est l'indice représentatif des marchés actions émergents du monde entier. Il inclut les grandes, moyennes et petites capitalisations et recouvre de façon exhaustive ces tailles de capitalisation avec au sein de chaque pays une couverture proche de 99 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant.

Des informations relatives à l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market Index sont disponibles sur www.msci.com.

La performance de chaque Catégorie d'Actions est comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée. La performance de chaque Catégorie d'Actions couverte est cependant comparée à celle de l'Indice de Référence dans la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Gestionnaire financier par délégation du Compartiment

Natixis Investment Managers Singapore Limited a été nommée Gestionnaire financier par délégation du Compartiment. Elle se charge des aspects suivants :

- La gestion des investissements du Compartiment sur les marchés émergents situés en Asie, Inde inclus.

DNCA Finance a été désignée Gestionnaire financier par délégation du Compartiment en charge de :

- La gestion de la structure d'ensemble du portefeuille, et
- La gestion des investissements du Compartiment sur les marchés émergents, à l'exception de l'Asie.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

À moins que des règles restrictives ne soient préconisées par la politique d'investissement d'un Compartiment donné, chaque Compartiment doit être conforme aux règles et restrictions détaillées ci-dessous ainsi que dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

Les investisseurs sont invités à noter que la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation de tout Compartiment peuvent décider de se conformer à des règles encore plus restrictives prescrites par les lois et réglementations des juridictions dans lesquelles le Compartiment en question est susceptible d'être commercialisé, ou par les lois et réglementations applicables à certains investisseurs concernant ce Compartiment.

Si les limitations énoncées ci-dessous ou dans le chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne sont pas respectées pour des raisons échappant au contrôle de la Société de gestion ou du Gestionnaire Financier par Délégation, la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation sont dans l'obligation de remédier à cette situation de manière prioritaire dans le cadre des transactions de vente, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.

A. Actifs autorisés

Les Compartiments peuvent uniquement investir dans les actifs décrits ci-dessous :

- (a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers ;
- (b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- (c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse d'un État non-membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un État non-membre de l'Union européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la Bourse ou du marché ait été stipulé dans le règlement de gestion ou les actes constitutifs de la SICAV ;
- (d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que :

- les modalités d'émission incluent un engagement de demande d'admission à la cote officielle d'une quelconque Bourse ou d'un autre marché réglementé tel que décrit aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ;
- cette admission soit effectivement garantie dans l'année suivant l'émission ;

(e) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens des points a) et b) du paragraphe (2) de l'Article 1 de la Directive 2009/65/CE, que ces organismes soient basés ou non dans un État Membre sous réserve que :

- ces autres OPC soient autorisés par des lois à l'égard desquelles la CSSF, autorité de surveillance luxembourgeoise, estime que le niveau de supervision de ces OPC est équivalent à celui prévu par le Droit Communautaire et que le niveau de coopération entre l'autorité locale compétente et l'autorité de surveillance luxembourgeoise est suffisant ;
- ces autres OPC fournissent à leurs actionnaires un niveau de protection équivalent à celui offert aux détenteurs de parts d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65/CE, en particulier en ce qui concerne les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt et au prêt ainsi qu'aux opérations de vente à découvert de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
- ces autres OPC satisfassent à leur obligation de publier des rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation des actifs et passifs, produits et opérations sur la période considérée ;
- le règlement de gestion ou les documents constitutifs des OPCVM ou des autres OPC restreignent les investissements dans d'autres organismes de placement collectif à un pourcentage maximum cumulé de 10 % de leurs actifs ;

(f) dépôts à terme auprès d'établissements de crédit remboursables à vue ou pouvant être retirés à tout moment, assortis d'une échéance résiduelle inférieure ou égale à douze (12) mois, sous réserve que le siège social de l'établissement de crédit concerné soit basé dans un État Membre ou, si ce

siège social est situé dans un autre État, que l'établissement de crédit concerné soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise (CSSF) comme étant équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire ;

(g) instruments financiers dérivés, y compris équivalents à des instruments réglés au comptant, négociés sur un marché réglementé tel que décrit aux points a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré ») sous réserve que :

- le sous-jacent se compose d'instruments couverts par la présente Section A, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels la SICAV peut investir en vertu de ses objectifs d'investissement, tel que stipulé dans le Prospectus de la SICAV ;
- les contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une supervision prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par la CSSF ; et
- les dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable sur une base journalière, et puissent être vendus, liquidés ou clos par une opération compensatoire à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de la SICAV ;

(h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et relevant de la Section A, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit réglementé en termes de protection des investisseurs et de l'épargne et que ces investissements soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, ou locale par, une banque centrale d'un État Membre, la Banque Centrale Européenne, l'UE ou la Banque Européenne d'Investissement, un autre État qui ne soit pas un État Membre, ou, dans le cas d'un État fédéral, l'une des entités constitutives de la fédération, ou par un organisme international public dont est membre un ou plusieurs États Membres ; ou
- émis par une personne dont les valeurs sont négociées sur des marchés réglementés tels que décrits aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par une entité soumise à une supervision prudentielle conformément aux critères définis par le Droit Communautaire, ou par une entité soumise à une supervision prudentielle considérée par la CSSF comme étant équivalente à celle préconisée par le Droit Communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories d'émetteurs approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans de tels instruments fassent l'objet d'une protection de l'investisseur équivalente à celle décrite aux premier, deuxième ou troisième alinéas ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au minimum à 10 millions d'euros (10 000 000 EUR), publiant ses états financiers annuels conformément à la quatrième Directive 78/660/CEE et qu'il s'agisse d'une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant au moins une société cotée, se consacre au financement de ce groupe ou au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(i) liquidités, conformément aux conditions énoncées dans la section intitulée « Gestion des liquidités » ci-dessous.

(j) valeurs émises par un ou plusieurs autres Compartiment(s) de la SICAV (le(s) « Compartiment(s) Cible(s) »), dans les conditions suivantes :

- le Compartiment Cible n'investit pas dans le Compartiment investisseur ;
- un maximum de 10 % des actifs du Compartiment Cible peut être investi dans d'autres Compartiments ;
- les droits de vote attachés aux valeurs mobilières du Compartiment Cible sont suspendus pendant la période d'investissement ;
- dans tous les cas, aussi longtemps que ces valeurs sont détenues par la SICAV, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la loi ; et
- il n'y a pas de dédoublement des frais de gestion/souscription ou de rachat entre ceux existant au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment Cible et ceux

existant au niveau du Compartiment Cible.

B. Opérations interdites

Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans les transactions suivantes :

- (a) investissement de plus de 10 % de son actif net en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux décrits à la Section A ci-dessus ;
- (b) acquisition de métaux précieux ou de certificats représentant des métaux précieux ;
- (c) acquérir des matières premières ou certificats représentatifs de celles-ci ;
- (d) investissement dans des placements immobiliers, à moins que cet investissement ne soit effectué sous forme de valeurs garanties par des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier, ou à moins qu'il ne soit émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des intérêts dans l'immobilier ;
- (e) émission de bons de souscription ou d'autres droits de souscription en Actions du Compartiment ;
- (f) octroi de prêts ou de garanties en faveur d'un tiers. Toutefois, une telle restriction ne saurait empêcher aucun Compartiment d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'autres OPC ou instruments financiers dérivés qui sont non entièrement libérés ; et
- (g) conclusion de ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'autres OPC ou encore instruments financiers dérivés.

C. Gestion des liquidités

Chaque Compartiment peut :

- (a) détenir des liquidités à titre accessoire ;
- (b) détenir sous forme de trésorerie jusqu'à 49 % de son actif net. Dans des circonstances exceptionnelles, comme par exemple dans le cas d'une large demande de souscription, cette limite peut être temporairement dépassée si la Société de gestion estime que ce dépassement s'effectue dans l'intérêt des actionnaires ;
- (c) emprunter jusqu'à 10 % de son actif net de manière temporaire et non récurrente ; acquérir des devises étrangères au moyen de prêts adossés.

D. Acquisition aux fins de la poursuite directe de ses activités

La SICAV peut acquérir des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de ses activités.

E. Restrictions d'investissement

E-1. Principes de restriction des investissements

(1) Aucun Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné. Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un établissement donné. L'exposition au risque de contrepartie pour une opération sur instruments dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit, tel que décrit au point f) de la Section A, et 5 % de son actif net dans les autres cas.

(2) Lorsque des investissements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire d'un émetteur donné dépassent 5 % de l'actif net du Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts à terme et instruments dérivés de gré à gré conclus avec des institutions financières soumises à une supervision prudentielle.

Indépendamment des limites individuelles fixées au paragraphe (1), aucun Compartiment ne peut investir au total plus de 20 % de son actif net dans les actifs suivants dès lors qu'ils sont émis par le même groupe émetteur :

- valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire émis par ce groupe émetteur,
- dépôts auprès de ce groupe émetteur, ou
- exposition découlant d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec ce groupe émetteur.

(3) Nonobstant la limite énoncée dans la première phrase du paragraphe (1) ci-dessus, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif net dans tout émetteur de valeurs mobilières négociables ou instruments du marché monétaire à condition qu'ils soient garantis par un État Membre, ses autorités locales, un autre État qui n'est pas un État Membre, ou un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s).

(4) Nonobstant la limite énoncée dans la première phrase du paragraphe (1), chaque Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net dans un émetteur de titres de créances admissibles émis par un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre et qui, conformément au droit applicable, est soumis à l'organisme public de surveillance compétent aux fins de la protection des détenteurs de tels titres de créances admissibles. Les titres de créances admissibles sont des valeurs dont les recettes sont investies conformément à la législation applicable dans des actifs offrant un rendement qui couvre le service de la dette jusqu'à la date d'échéance des titres, et sera appliqué sur une base prioritaire pour le paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur.

Lorsque les investissements dans un émetteur de titres de créance admissibles dépassent 5 % de l'actif net du

Compartiment, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment.

(5) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes (3) et (4) ci-dessus peuvent être ignorés dans le calcul de la limite de 40 % énoncée au paragraphe (2).

Les limites énoncées aux paragraphes (1), (2), (3) et (4) ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un même émetteur ou en dépôts auprès de celui-ci, ou en instruments dérivés conclus avec ce même émetteur, dans les conditions énoncées aux paragraphes (1), (2), (3) et (4), ne peuvent pas dépasser un total de 35 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Les sociétés qui sont intégrées dans un même groupe aux fins de la consolidation des comptes, tel que défini conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul émetteur aux fins du calcul des limites prévues au présent Article.

Un Compartiment peut investir de façon cumulée jusqu'à une limite de 20 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe émetteur.

E-2. Dérogations aux restrictions d'investissement

Réplication d'indice

(1) Sans préjudice des limites établies à l'Article 48 de la Loi de 2010, les limites définies dans la sous-section E-1 ci-dessus sont relevées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment vise à répliquer la composition d'un certain indice d'actions ou de titres de dette reconnu par la CSSF sur la base suivante :

- la composition de cet indice doit être suffisamment diversifiée ;
- cet indice doit constituer une référence adéquate concernant le marché qu'il représente ;
- cet indice doit être dûment publié.

(2) La limite mentionnée au paragraphe (1) peut être portée à 35 % en cas de conditions de marché exceptionnelles, notamment en cas de conditions affectant les marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. Cet investissement ainsi limité à 35 % n'est autorisé que pour un seul et même émetteur.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales

Nonobstant ce qui précède à la sous-section E-1 et conformément au principe de répartition des risques, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par

un État Membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, tout autre État Membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE »), ou par un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs État(s) Membre(s), sous réserve que ces titres entrent dans le cadre d'au moins six émissions différentes et que les titres issus d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % du total de l'actif net du Compartiment.

Parts d'organismes de placement à capital variable

(1) Chaque Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC décrits au point e), paragraphe (1) à la section A ci-dessus, sous réserve de ne pas investir plus de 20 % de son actif net dans les parts d'un seul OPCVM ou autre OPC.

Aux fins de l'application de la présente limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC présentant plusieurs compartiments doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que chaque compartiment puisse être tenu solidairement responsable de ses propres dettes et obligations.

(2) Les investissements effectués sous forme de parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent au total dépasser 30 % de l'actif net de chaque Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts dans d'autres OPCVM et/ou dans d'autres OPC, les actifs sous-jacents de ces OPCVM et/ou OPC ne doivent pas être pris en compte dans l'application des limites prévues à la sous-section E-1 et aux paragraphes 2, 5 et 6 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ».

(3) Si un quelconque OPCVM et/ou tout autre OPC dans lequel un Compartiment investit est géré directement ou indirectement par la même Société de gestion ou toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou encore par voie de participation directe ou indirecte, Natixis Investment Managers International ou toute autre société ne peut pas facturer des frais d'acquisition ou des frais de rachat à payer par le Compartiment en raison de ce type d'investissement.

Les OPCVM détenus par la SICAV peuvent être gérés par la Société de gestion ou par une Société liée sur le plan légal.

Structures Maître-Nourricier

Un Compartiment peut agir en qualité de fonds maître au sens de la Loi si :

- (a) au moins un de ses actionnaires est un fonds nourricier ;
- (b) il n'est pas lui-même fonds nourricier ;
- (c) il ne détient pas d'actions/de parts d'un fonds nourricier ;

(« le Maître »).

Le Maître ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du

fonds nourricier dans ses actions/parts ou de la cession s'y rattachant, comme indiqué dans la présente.

Tout Compartiment agissant en tant que fonds nourricier d'un Maître doit investir au moins 85 % de ses actifs dans les actions/parts d'un autre OPCVM ou de l'un des compartiments de cet OPCVM (le « Nourricier »), qui doit lui-même n'être ni un fonds nourricier, ni détenir des parts/actions dans un fonds nourricier. Le Nourricier ne peut investir plus de 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- (a) actifs liquides accessoires, conformément à la Section C a) ;
- (b) instruments financiers dérivés, susceptibles d'être exclusivement utilisés à des fins de couverture, conformément aux Sections A g) B, a) et b), C a) et D ;
- (c) bien meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de l'activité de la SICAV.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les actions/parts d'un Maître qui est géré de manière directe ou déléguée par la même Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle cette Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ladite Société de gestion ou l'autre société concernée ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les actions/parts du Maître.

Le niveau maximum des frais de gestion pouvant être facturés à la fois au Nourricier et au Maître est décrit dans le présent Prospectus. La SICAV indique dans son rapport annuel la proportion maximale des frais de gestion facturés au Compartiment lui-même ainsi qu'au Maître. Le Maître ne peut facturer de commission de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Nourricier dans les actions/parts ou du désinvestissement s'y rattachant.

F. Influence sur un émetteur

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir des actions accompagnées de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

(2) Par ailleurs, aucun Compartiment ne peut acquérir :

- plus de 10 % des actions sans droit de vote en circulation d'un même émetteur ;
- plus de 10 % des titres de créance en circulation d'un même émetteur ;
- plus de 25 % des parts en circulation d'un même OPCVM ou autre OPC au sens de l'Article 2 paragraphe (2) de la Loi de 2010 ;
- plus de 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites fixées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou encore le montant net des instruments en circulation, ne peut être calculé.

(3) Les limites prévues aux paragraphes (1) et (2) de la présente section ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses autorités locales ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout autre État qui n'est pas un État Membre de l'Union européenne ;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international dont sont membres un ou plusieurs États Membres de l'Union européenne ;
- actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas un État membre et qui investit ses actifs principalement dans des valeurs émises par des émetteurs ayant leur siège social dans cet État, dès lors qu'en vertu de la législation de cet État, une telle détention constitue pour la SICAV la seule manière possible d'acheter les valeurs des émetteurs de cet État. Cette dérogation ne s'applique toutefois que si cette société respecte, dans le cadre de sa politique d'investissement, les restrictions énoncées dans les Sections E1 et E2 « Parts d'organismes de placement à capital variable » et les paragraphes (1) et (2) de la Section F. Lorsque les restrictions énoncées aux Articles E1 et à la Section E2 « Parts d'organismes de placement à capital variable » sont dépassées, la Section I s'applique mutatis mutandis ;
- actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales qui conduisent des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays où se situe cette filiale, à l'égard du rachat de parts à la demande des Actionnaires, exclusivement pour le compte de la SICAV ou des Actionnaires.

G. Risque d'Exposition Globale et Processus de Gestion du Risque

La Société de gestion a mis en place un certain nombre de procédures de gestion du risque, qui lui permettent de contrôler et de mesurer à tout moment les risques liés aux actifs détenus dans les Compartiments, ainsi que leur contribution au profil global de risque des Compartiments.

Chaque fois que ce processus de gestion du risque est mis en œuvre au nom de la Société de gestion par le Gestionnaire Financier par Délégation, ce processus est considéré comme étant mis en œuvre par la Société de gestion.

Les limites et risques spécifiques liés aux instruments financiers dérivés sont respectivement décrits dans la partie intitulée « Produits dérivés » contenue dans la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du chapitre ci-dessous intitulé « Principaux Risques ».

H. Périodes de Dérogation

S'agissant des Compartiments nouvellement créés et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments sont autorisés à déroger aux sections E-1 « Principes de restriction appliqués aux investissements » et E-2 « Réplication d'indices », « Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales » et « Parts d'organismes de placement à capital variable ».

S'agissant de la fusion des Compartiments et tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, le Compartiment absorbeur est autorisé à déroger aux sections E-1 « Principes de restriction appliqués aux investissements » et E-2 : « Réplication d'indices », « Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire du secteur public ou émis par des autorités locales » et « Parts d'organismes de placement à capital variable », pour les six mois suivant la date effective de la fusion.

UTILISATION DES PRODUITS DÉRIVÉS, TECHNIQUES SPÉCIALES D'INVESTISSEMENTS ET DE COUVERTURE

Aux fins de la couverture, de la gestion efficace du portefeuille, de la gestion de la durée, des autres gestions du risque de portefeuille ou de l'investissement, un Compartiment peut utiliser les techniques et instruments suivants relatifs aux valeurs mobilières et autres actifs liquides.

En aucun cas, ces opérations ne doivent entraîner une violation par un Compartiment de son obligation de conformité à l'égard de ses objectifs et politiques d'investissement.

Dans l'application de la présente partie, chaque Compartiment doit être considéré comme un OPCVM distinct.

Produits dérivés

1. Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés, parmi lesquels des options, contrats à terme, swaps et autres contrats à terme de gré à gré, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que précisé dans la politique d'investissement du Compartiment. Toute transaction de produits dérivés doit se conformer aux restrictions suivantes :

- a. Ces produits dérivés doivent être négociés sur un Marché Réglementé ou de gré à gré, auprès de contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories de contreparties approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.
- b. Les actifs sous-jacents de ces produits dérivés doivent consister soit en instruments mentionnés au paragraphe 1 de la partie intitulée « Investissements Autorisés », soit en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment investit, conformément à sa politique d'investissement.
- c. Dans le cas où ils sont négociés de gré à gré (« Instruments dérivés de gré à gré »), ces produits dérivés doivent être soumis à une tarification fiable, vérifiable sur une base quotidienne, et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par le Compartiment à tout moment à leur juste valeur.

Investissements dans un émetteur

2. L'exposition au risque auprès d'une contrepartie dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder :
 - a. 10 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre, ou – dans le cas où son siège social est situé dans un autre État – est soumise à des

règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire, ou

- b. 5 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus.
3. Les investissements dans des instruments financiers dérivés ne reposant pas sur des indices doivent être conformes aux limites fixées aux paragraphes 2, 5 et 11 de la partie intitulée « Investissements dans un émetteur » contenue dans le chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'au paragraphe 6 du présent chapitre, l'exposition aux actifs sous-jacents ne devant pas dépasser les limites d'investissement énoncées aux paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.
4. Lorsqu'une valeur mobilière négociable ou un instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ledit instrument dérivé doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 3 ci-dessus, et respecter également les prescriptions de la partie intitulée « Risque d'Exposition Globale » ci-dessous.

Limites Combinées

5. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », aucun Compartiment ne peut cumuler (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une entité, (b) des dépôts effectués auprès d'une entité, ou (c) une exposition résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'une entité – au-delà de 20 % de son actif net.
6. Les limites prévues aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 de l'intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un – ainsi que les dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un – émetteur donné, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation Spéciales des Produits Dérivés, Techniques d'Investissements et de Couverture », ne peuvent en aucun cas excéder 35 % de son actif net.

Risque d'Exposition Globale

7. Sauf disposition contraire dans le présent document, le Risque d'Exposition Globale de chaque Compartiment à l'égard d'instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net de ce Compartiment. La SICAV se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives en ce qui concerne l'exposition au risque de chaque Compartiment.

Le Risque d'Exposition Globale est calculé en recourant à la méthode standard du calcul de l'engagement, sauf indication contraire dans la description du Compartiment (VaR relative ou absolue). La méthode du « calcul de l'engagement » signifie que chaque position d'instrument financier dérivé est convertie en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, en tenant compte des arrangements de compensation et de couverture. L'exposition au risque global du Compartiment est également évaluée en prenant en compte les mouvements de marché prévisibles et le laps de temps disponible pour liquider les positions.

La Société de gestion a mis en place des processus permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Exigences quantitatives générales applicables à l'approche de la VaR absolue

Lorsqu'elle est applicable, la méthode de la VaR absolue limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à sa valeur nette d'inventaire.

Dans ce cas, et conformément à la réglementation en vigueur, la VaR absolue ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur nette d'inventaire, avec un intervalle unilatéral de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

Exigences quantitatives générales applicables à la méthode de la VaR relative

Lorsqu'elle s'applique, la méthode de la VaR relative limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment.

Dans ce cas, et en conformité avec la réglementation concernée, la VaR relative ne peut être supérieure au double de la VaR du portefeuille de référence. La limite de VaR relative applicable est précisée ci-dessus dans la description du Compartiment concerné.

À compter de la date du présent Prospectus, la Société de gestion applique les méthodes suivantes pour mesurer l'exposition globale :

Nom du compartiment	Méthode de calcul de l'exposition globale	Portefeuille de référence (si applicable)	Niveau attendu de l'effet de levier
Ostrum Euro Bonds Opportunities 12 Months	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro Credit	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro Short Term Credit	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro Inflation	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro ABS IG	Engagement	NA	NA
Ostrum Euro Aggregate	Engagement	NA	NA
Ostrum Global Aggregate	VaR relative	Indice de Référence	3
Ostrum Credit Opportunities	VaR absolue	NA	Entre 2 et 6
Ostrum Global Subordinated debt	Engagement	NA	NA
DNCA Global Convertible Bonds	Engagement	NA	NA
Ostrum Multi Asset Global Income	VaR absolue	NA	5
DNCA Euro Value Equity	Engagement	NA	NA
Natixis Conservative Risk Parity	Engagement	NA	NA
SEYYOND Multi Asset Conservative Growth Fund	Engagement	NA	NA
SEYYOND Multi Asset Diversified Growth Fund	VaR absolue	NA	3
SEYYOND Equity Factor Investing Europe	Engagement	NA	NA
SEYYOND Europe Market Neutral	Engagement	NA	NA
SEYYOND Europe MinVol	Engagement	NA	NA
SEYYOND US MinVol	Engagement	NA	NA
SEYYOND Global MinVol	Engagement	NA	NA
SEYYOND Equity Volatility Strategy	VaR absolue	NA	7
Ostrum Global Emerging Bonds	VaR relative	Indice de Référence	1
DNCA Global Emerging Equity	Engagement	NA	NA

Opérations Interdites

8. Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré et à la sélection des contreparties

9. Les contreparties aux instruments dérivés de gré à gré sont des institutions de crédit de premier rang. Ces contreparties sont régulièrement sélectionnées et évaluées conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (sections « nos engagements », « Politique d'exécution des ordres et directives pour la sélection des intermédiaires et des contreparties ») ou sur demande à la Société de gestion. Ces opérations sont toujours soumises à la signature d'un contrat, entre la SICAV et la contrepartie, qui définit les manières de réduire le risque de contrepartie.

Les contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition et sur la gestion du portefeuille d'investissement de la SICAV ou sur les actifs sous-jacents de l'instrument dérivé.

Informations sur les techniques de gestion efficace de portefeuille

Comme mentionné dans les sections de description de chaque Compartiment, ceux-ci peuvent recourir à des techniques et des instruments (y compris des contrats de prêts de titres et de prise et de mise en pension de titres) relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille. Ces techniques seront utilisées en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduction du risque ;
- réduction des coûts ;
- génération de capital ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du risque qui s'appliquent à lui.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou de Total Return Swaps (« TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), les OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement

par le Compartiment concerné doivent être mentionnées dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de pension ;
- (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.

Une description générale des types de OFT/TRS mentionnés dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Opérations de mise en pension », « Transactions de prêt et d'emprunt de titres » et « Total Return Swaps », à la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières (*collateral*) et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet de OFT/TRS.

Sauf mention contraire dans la description du Compartiment en question ci-dessus, dans des circonstances normales, il est généralement prévu que le montant principal de ces OFT/TRS soit compris dans une fourchette basée sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné comme suit :

- (i) Prêt de titres et emprunt : entre 0 % et 30 %.
- (ii) Opérations de prise en pension : entre 0 % et 30 %.
- (iii) Opérations d'achat-revente ou de vente-rachat : entre 0 % et 30 %.
- (iv) Swaps de rendement total : entre 0 % et 30 %.

Les fourchettes de pourcentages ci-avant ne peuvent pas être cumulées.

Il n'y a toutefois aucune limite et des niveaux supérieurs sont possibles dans certaines circonstances de sorte que le montant principal des actifs du Compartiment pouvant faire l'objet de OFT/TRS peut, pour chaque type de transactions au titre des points (i) à (iv) ci-avant, représenter un maximum de 60 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Pour les Compartiments éligibles au plan d'épargne français appelé « PEA », comme mentionné dans la section de description du Compartiment, le montant attendu des OFT, pour chaque type de transactions au titre des points (i) à (iv) ci-avant, et de façon cumulée, ne dépassera pas 25 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dans tous les cas, la Société de gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de

rachat.

Contrats de mise en pension de titres

Un contrat de mise en pension de titres est un accord portant sur l'achat et la vente de valeurs dont les clauses réservent au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les valeurs vendues à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties dans leur accord contractuel.

Un Compartiment peut conclure des transactions de mise en pension de titres, et peut agir en tant qu'acheteur ou vendeur dans le cadre de transactions de mise en pension de titres, ou d'une série de transactions de mise en pension de titres continues, sous réserve des restrictions suivantes :

- Un Compartiment peut acheter ou vendre des valeurs au moyen d'une transaction de mise en pension de titres à condition que la contrepartie prenant part à une telle transaction soit une institution financière spécialisée dans ce type de transactions, et soit soumise à des règles prudentielles de surveillance considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prescrites par le Droit Communautaire ;
- Au cours de la période de validité d'un contrat de mise en pension, un Compartiment ne peut vendre les valeurs constituant l'objet du contrat, soit avant que le droit de racheter ces valeurs ait été exercé par la contrepartie concernée, soit avant que le délai de rachat ait expiré, à moins que le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture ; et
- Le niveau d'exposition d'un Compartiment aux transactions de mise en pension de titres doit permettre à celui-ci, à tout moment, de satisfaire à ses obligations de rachat.
- Le risque de contrepartie d'un Compartiment découlant d'une ou plusieurs opérations de prêt de titres, d'une transaction de vente avec droit de rachat, ou d'une transaction de mise/prise en pension conclue(s) auprès d'une même contrepartie ne peut excéder :
 - 10 % de l'actif net du Compartiment si cette contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans l'Union européenne ou dans une juridiction considérée par la CSSF comme appliquant des règles prudentielles de surveillance équivalentes ; ou
 - 5 % de l'actif net du Compartiment dans les autres cas.

Prêts et emprunts de titres

Un Compartiment peut conclure des transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières répondant aux critères des OFT, sous réserve des conditions suivantes :

- Le Compartiment ne peut prêter ou emprunter de valeurs que de manière directe, ou au travers d'un système de prêt standardisé et organisé par un organisme de compensation reconnu, ou au travers d'un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type de transactions et soumise à des règles prudentielles de surveillance considérées par la CSSF comme étant équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne, en échange de frais de prêt de valeurs ;
- Dans le cadre des opérations de prêt, le Compartiment doit recevoir une garantie, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres prêtés. Le montant de la garantie doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.
- La SICAV doit veiller à être à tout moment en mesure de mettre fin aux opérations ou de racheter les titres qui ont été prêtés ;
- L'exposition nette d'un Compartiment (après déduction de la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie découlant d'opérations de prêt de titres et/ou de mise/prise en pension doit être prise en compte dans la limite de 20 % stipulée au point (2) de la sous-section E1 du présent Prospectus.

Total Return Swaps

Les contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS ») et autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques peuvent être utilisés pour permettre au Compartiment de répliquer l'exposition d'un indice ou convertir la performance d'un ou de plusieurs instruments détenus par le Compartiment concerné en échange du paiement d'une commission à taux fixe ou flottant. L'utilisation de TRS dans le cadre de la politique d'investissement du Compartiment concerné devra être mentionnée dans la description du Compartiment concerné.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global « TRS » sont des établissements de crédit ou autres entités approuvées et surveillées par la Société de gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site Internet de la Société de gestion. Le risque de contrepartie est décrit dans le détail dans la section « Principaux risques ». Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé. L'exposition sous-jacente du TRS, ou d'un instrument qui possède des caractéristiques similaires, est prise en compte dans la définition des limites d'investissement des Compartiments.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

♦ *Liquidité* : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

♦ *Valorisation* : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.

♦ *Qualité de crédit de l'émetteur* : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.

♦ *Corrélation* : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

♦ *Diversification des garanties (concentration d'actifs)* : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou

plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

♦ Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

♦ Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financières, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.

♦ Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.

♦ Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.

♦ Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;

- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;

- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer

l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus.

Informations sur les risques de conflits d'intérêt éventuels liés à l'utilisation d'opérations de prêt de titres et de mise en pension.

La Société de gestion a confié son activité d'intermédiaire à Natixis Asset Management Finance (NAMFI) *Société anonyme* de droit français avec un capital social de 15 000 000,- EUR, Natixis Asset Management Finance a été autorisée par le CECEI le 23 juillet 2009 à agir en tant que banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

La finalité de NAMFI est, entre autres, de fournir des services d'intermédiation (réception, transmission et exécution d'ordres de clients par exemple) aux sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation doit transmettre des ordres au nom des portefeuilles qu'elle gère. La Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

La Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations d'emprunts/de prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/de cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles peuvent conclure des opérations de prise en pension, y compris pour remplacer une garantie reçue en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume d'opérations effectué par NAMFI permet à NAMFI de bénéficier d'une bonne connaissance du marché et donc d'en faire bénéficier les portefeuilles gérés par la Société de gestion.

L'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

RÈGLEMENT BENCHMARK » (UE) 2016/1011 (le « Règlement Benchmark »)

Pour les Compartiments suivants, l'Indice de Référence concerné est fourni par un administrateur d'indice inscrit au registre public de l'ESMA :

Compartiment	Indice de Référence	Administrateur
Ostrum Euro Bonds Opportunities 12 Months	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
Ostrum Euro ABS IG	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
DNCA Euro Value Equity	MSCI EMU Dividend Net Reinvested	MSCI Limited
Natixis conservative Risk Parity	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
SEAYOND Multi Asset Conservative Growth Fund	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
SEAYOND Multi Asset Diversified Growth Fund	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
SEAYOND Equity Factor Investing Europe	MSCI Europe Dividend Net Reinvested	MSCI Limited
SEAYOND Europe Market Neutral	EONIA (Euro OverNight Index Average) daily-Capitalized	European Money Markets Institute (« EMMI »)
SEAYOND Europe MinVol	MSCI Europe Dividend Net Reinvested	MSCI Limited
SEAYOND Global MinVol	MSCI World All Countries Dividend Net Reinvested	MSCI Limited
DNCA Global Emerging Equity	MSCI Emerging Markets Investable Market	MSCI Limited

Pour les Compartiments suivants, l'Indice de Référence concerné est fourni par un administrateur d'indice en passe d'être (i) agréé ou enregistré par l'autorité compétente concernée et (ii) inscrit au registre public de l'ESMA :

Compartiment	Indice de Référence	Administrateur
Ostrum Euro Short Term Credit	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 1-3	Bloomberg Index Services Limited (« BISL »)
Ostrum Euro Credit	Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate	BISL
Ostrum Euro Inflation	Bloomberg Barclays Capital Euro zone all CPI Inflation Linked Bond	BISL
Ostrum Euro Aggregate	Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM	BISL
Ostrum Global Aggregate	Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate GDP weighted hedged in USD coupons réinvestis	BISL
DNCA Global Convertible Bonds	Thomson Reuters Convertible Index – Global Focus Hedged (USD)	Thomson Reuters Benchmark Services Limited (« TRBSL »)
Ostrum Multi Asset Global Income	Libor américain à 3 mois capitalisé quotidiennement	ICE Benchmark Administration
Ostrum Global Emerging Bonds	JP Morgan EMBI Global Diversified	JP Morgan

enregistrés auprès de l'autorité compétente concernée et inscrit au le registre public de l'ESMA.

Pour les Compartiments relevant du BMR, la Société de gestion veillera à ce que l'administrateur de tout indice de référence utilisé soit (i) dûment autorisé et ajouté au registre des indices de référence de l'ESMA conformément au BMR ou (ii) remplisse les conditions requises pour bénéficier des dispositions transitoires de l'article 51 du BMR.

Pour les Compartiments relevant du Règlement (UE) 2016/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de Fonds d'investissement (le « Règlement sur les indices de référence »), la Société de gestion veillera à ce que l'administrateur de tout indice de référence utilisé soit (i) dûment autorisé et ajouté au registre des indices de référence de l'ESMA conformément au Règlement sur les indices de référence ou (ii) remplisse les conditions requises pour bénéficier des dispositions transitoires de l'article 51 du Règlement sur les indices de référence.

La Société de gestion possède un plan écrit reprenant les mesures à prendre au niveau du Compartiment en cas de modification ou de cessation de l'Indice de Référence (le « Plan d'urgence »). Les investisseurs peuvent consulter le Plan d'urgence disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion ou de la SICAV.

Les tableaux ci-avant seront mis à jour dès lors que les administrateurs d'indice ci-dessus seront agréés ou

PRINCIPAUX RISQUES

Divers facteurs peuvent affecter de manière négative la valeur de l'actif d'un Compartiment. Les principaux risques d'un investissement dans la SICAV sont les suivants. Il est toutefois à noter que cette section ne prétend pas être exhaustive, et que d'autres facteurs ou risques peuvent ainsi affecter la valeur d'un investissement.

Arbitrage

L'arbitrage est une technique qui tire profit des écarts de prix observés (ou anticipés) entre les marchés et/ou secteurs, et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'issue défavorable de ces opérations d'arbitrage (anticipations erronées : hausses en cas d'opérations de vente et/ou baisses en cas d'opérations d'achat), la valeur nette d'inventaire du Compartiment peut chuter.

Perte de capital

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Taille de Capitalisation des Sociétés

Sociétés à petite capitalisation

L'investissement dans des sociétés à petite capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance de la SICAV.

Modifications des Lois et/ou Régimes Fiscaux

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Matières premières

Les principaux risques associés à l'exposition aux matières premières peuvent provenir de variations importantes de la valeur de marché des matières premières. Les marchés de matières premières peuvent connaître une volatilité importante du fait d'événements économiques, politiques et sociaux. Par ailleurs, les écarts sur les marchés au comptant et à terme peuvent donner lieu à des fluctuations décorrélées (du fait de contraintes de stocks, de phénomènes climatiques, de pénuries, etc.).

Titres convertibles

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles, qui sont des titres offrant généralement des intérêts fixes ou des rendements de dividendes susceptibles d'être convertis, soit à un prix fixé soit à un taux fixé, en actions ordinaires ou privilégiées. Bien que dans une moindre mesure par rapport à ce qui caractérise généralement les titres de taux, la valeur de marché des titres convertibles tend à diminuer à mesure que les taux d'intérêt augmentent. Compte tenu de cette possibilité de conversion, la valeur de marché des titres convertibles tend également à varier selon les fluctuations de la valeur marchande des actions ordinaires ou privilégiées sous-jacentes.

Titres convertibles contingents

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres convertibles contingents (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement** : les niveaux de déclenchement différent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du

ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).

- **Annulation du coupon** : les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.
- **Secteur spécifique** : dans la mesure où les placements sont concentrés dans un secteur particulier, l'investisseur qui investit dans un Fonds qui investit dans des CoCo sera exposé à des pertes en raison d'événements défavorables affectant ce secteur.
- **Dépréciation** : l'investissement dans des CoCo peut également entraîner des pertes importantes pour la SICAV, car le titre de créance peut subir une perte de capital en diminuant la valeur nominale (« **dépréciation** ») en cas de survenance de certains événements déclencheurs. Dans ce cas, les détenteurs de titres de créance convertibles contingents subiront des pertes avant les détenteurs d'actions émises par le même émetteur, contrairement à l'ordre classique de la hiérarchie de la structure du capital où les détenteurs d'actions devraient subir la perte avant les détenteurs de titres de créance.
- **Risque de liquidité** : les CoCo sont également des instruments financiers innovants et leur comportement dans un environnement financier tendu est donc inconnu. Cela accroît l'incertitude dans la valorisation des titres de créance convertibles contingents et les risques de contagion potentielle des prix et de volatilité de l'ensemble de la catégorie d'actifs des titres convertibles contingents. Cela peut également entraîner un certain niveau d'illiquidité du marché qui peut avoir un impact négatif sur la formation des prix et la transférabilité des instruments. En particulier, trouver un acheteur pour les CoCo peut s'avérer difficile et le vendeur peut avoir à accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation pour la vendre.

Contreparties

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Titres de Créance

Les principaux risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :

Fluctuation des Taux d'Intérêt

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

Risque de Crédit

L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Titres notés en-dessous d'« Investment grade » ou Titres non notés

La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment grade ». Les titres de taux notés en-dessous d'« Investment grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.

Les titres notés en dessous de « Investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une

plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « Investment grade ».

Titres à Coupon Zéro

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publics et privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

Variation des Taux d'Inflation

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

Marchés Émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Investissements sur la base de critères ESG

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

- Environnement : émissions de gaz,

dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;

- Social : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;
- Gouvernance : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

Investissement en Actions A via les programmes Stock Connect

Les Actions A sont des titres de sociétés constituées en Chine continentale (ou la République populaire de Chine, la « RPC »), cotés et négociés en renminbi (« RMB ») sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de

Shenzhen.

Tous les Compartiments (le(s) « Fonds Stock Connect ») qui peuvent investir en Chine continentale investiront en Actions A via le programme Stock Connect et tout autre programme de liaison de négociation et de compensation de titres réglementé similaire, dans les limites réglementaires applicables.

Stock Connects

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme de liaisons de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont collectivement désignés sous le nom de « Stock Connects ».

L'objectif des Stock Connects est de permettre un accès réciproque aux marchés des actions de Chine continentale et de Hong Kong.

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de la prestation de services de dépositaire, d'intermédiation (« nominee ») et d'autres services connexes des ordres exécutés par leurs opérateurs de marché et/ou investisseurs respectifs.

Titres admissibles

(i) Programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SSE (les « Titres SSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380 ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées sur SSE qui ne font pas partie des composantes des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées sur la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques ».

(ii) Programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et des

autres pays (dont le(s) Fonds Stock Connect) peuvent négocier certaines Actions A éligibles cotées sur la SZSE (les « Titres SZSE »). Cela concerne toutes les actions qui composent les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui possèdent une capitalisation boursière au moins égale à 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A cotées sur la SZSE dont des Actions H correspondantes sont cotées sur la SEHK, à l'exception des suivantes :

- les actions cotées sur la SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et
- les actions cotées sur la SZSE qui sont inscrites sur le « tableau des alertes contre les risques » ou radiées de la cote.

Au premier stade du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs autorisés à négocier des actions qui sont cotées sur le ChiNext Board de la SZSE (« ChiNext Board ») dans le cadre de la liaison Sud-Nord seront limités aux investisseurs professionnels institutionnels (tels que le(s) Fonds Stock Connect), tels que définis dans les règles et les réglementations applicables de Hong Kong.

La liste des titres admissibles sera examinée.

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire assurera la conservation des actifs du/des Fonds Stock Connect en RPC par le biais de son réseau mondial de dépositaires. Cette conservation remplit les conditions imposées par la CSSF comme suit :

- la séparation légale des actifs non liquides conservés ; et
- le Dépositaire, par le biais de ses délégués, doit posséder des systèmes de contrôle interne afin que les registres identifient clairement :
 - le type et le montant des actifs conservés ;
 - la propriété de chaque actif ; et
 - le lieu de conservation des titres de propriété de chaque actif.

Outre le paiement de frais de transaction, de droits de timbre et des taxes afférents à la négociation d'Actions A, le(s) Fonds Stock Connect peuvent être assujettis à de nouveaux frais résultant de la négociation d'Actions A via les Stock Connects.

Risques particuliers applicables aux investissements via Stock Connect

Quotas : les investisseurs qui négocient des titres via Stock Connect sont soumis à un quota journalier (« Quota journalier »).

Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières réalisées dans le cadre de chacun des Stock Connects. Le quota journalier sud-nord est actuellement fixé à 13 milliards RMB pour chacun des Stock Connects. Le Stock Connect est assorti d'un quota journalier qui n'appartient pas au(x) Fonds Stock Connect et qui ne peut être utilisé

qu'en vertu du principe du premier arrivé premier servi. En cas de dépassement du quota, les ordres d'achat seront rejetés (même si les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers, quel que soit le solde). Les quotas peuvent par conséquent limiter la capacité du/des Fonds Stock Connect à investir dans des Actions A via les Stock Connects et le Fonds Stock Connect concerné peut ne pas pouvoir mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement.

Règles du marché local, restrictions aux investissements étrangers et obligations d'information : dans le cadre des Stock Connects, les sociétés émettrices d'Actions A chinoises et la négociation d'Actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et aux exigences d'information du marché des Actions A chinoises.

Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect doit également prendre note des restrictions aux investisseurs étrangers et des obligations déclaratives applicables aux Actions A chinoises. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect sera soumis aux restrictions imposées à la négociation d'Actions A chinoises (dont des restrictions sur la conservation des fonds) au titre de ses intérêts dans ces titres. Le Gestionnaire Financier du/des Fonds Stock Connect est uniquement tenu de satisfaire aux exigences d'information, de rapport et de notification en lien avec ses intérêts dans des Actions A chinoises.

Propriété effective : HKSCC est le titulaire « nommée » des Titres SSE et des Titres SZSE acquis par des investisseurs de Hong Kong et étrangers via les Stock Connects. Les règles actuelles des Stock Connects font expressément état du concept de titulaire « nommée » et d'autres lois et réglementations de RPC reconnaissent les concepts de « propriétaire effectif » et de « titulaire nommée ». Même s'il existe des raisons valables de penser qu'un investisseur peut tenter des actions en justice en son propre nom afin de faire valoir ses droits auprès des tribunaux de RPC s'il/elle est en mesure de prouver qu'il/elle est le/la propriétaire de Titres SSE/SZSE et qu'il/elle est directement intéressée(e), les investisseurs doivent savoir que certaines règles de la RPC concernant les « titulaires nommée » ne sont que des réglementations départementales qui n'ont pas été appliquées à ce jour en RPC. Rien ne permet de garantir qu'un Fonds Stock Connect ne rencontrera pas de difficultés ou de retards pour exercer ses droits afférents à des actions « A » chinoises acquises via les Stock Connects. Qu'un propriétaire de Titres SSE acquis via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de Titres SZSE acquis via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect soit légalement autorisé ou non à tenter une action en justice devant des tribunaux de RPC contre une société cotée en bourse pour faire valoir ses droits, HKSCC est toutefois disposé à fournir une assistance aux propriétaires des Titres SSE et des Titres SZSE.

Risque réglementaire : les réglementations actuelles relatives aux Stock Connects n'ont pas été appliquées à ce jour et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'interprétation qui pourra en être faite. Les règles et les

réglementations actuelles sur les Stock Connects peuvent par ailleurs faire l'objet de modifications qui peuvent avoir un effet rétroactif et rien ne garantit que ces programmes ne seront pas supprimés. De nouvelles réglementations peuvent être édictées de temps à autre par les régulateurs/bourses de RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application de la loi et les ordres transfrontaliers dans le cadre des Stock Connects. Les Fonds Stock Connect ainsi que les cours des actions peuvent subir les effets négatifs de ces changements.

Radiation d'un Titre admissible : lorsqu'un titre est radié de la liste des titres admissibles via le Stock Connect, seule sa vente est autorisée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple, si le Gestionnaire Financier souhaite acheter un titre qui est radié de la liste des titres admissibles.

Absence de protection du Fonds d'indemnisation des investisseurs : les investissements en actions SSE et SZSE achetées via les Stock Connects sont réalisés par le biais de courtiers, et exposés aux risques de défaut de ces derniers. Les investissements des Compartiments ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le(s) Fonds Stock Connect est/sont par conséquent exposé(s) aux risques de défaut du/des courtier(s) au(x)quel(s) il(s) a/ont recours pour négocier des Actions A via les Stock Connects.

Différences concernant le Jour de négociation : les Stock Connects ne fonctionneront que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts et lorsque les banques de ces deux pays sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est par conséquent possible que le(s) Fonds Stock Connect ne puisse(nt) pas négocier des Actions A via les Stock Connects au cours d'un jour normal de négociation pour le marché de RPC. Les Fonds Stock Connect peuvent être exposés aux risques de fluctuations des prix des Actions A pendant la période d'inactivité des Stock Connects.

Risques opérationnels : les programmes Stock Connects sont tributaires du bon fonctionnement des systèmes d'exploitation des opérateurs de marché concernés. Ces derniers sont autorisés à participer à ces programmes à condition de remplir certaines exigences concernant les systèmes informatiques, la gestion des risques et d'autres exigences imposées par les bourses et/ou les chambres de compensation concernées.

La législation qui encadre les titres financiers et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et les opérateurs de marché peuvent être régulièrement confrontés aux problèmes nés de ces différences. Rien ne garantit que les systèmes des opérateurs de marché et de SEHK fonctionneront correctement ou resteront adaptés aux évolutions de ces deux marchés, En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, les transactions sur ces deux marchés via le programme peuvent connaître des

perturbations. La capacité du Fonds Stock Connect à accéder au marché des Actions A chinoises via les Stock Connects (et à appliquer sa stratégie d'investissement) peut être limitée.

Risques de change : si le(s) Fond(s) Stock Connect détient/détiennent une catégorie d'actions libellée dans une autre devise locale que le RMB, il(s) sera/seront exposé(s) au risque de change s'il(s) investit/investissent dans un produit en RMB en raison de la conversion de la devise locale en RMB. Le(s) Fonds Stock Connect devra/devront également acquitter des frais de conversion. Même si le prix d'un actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Stock Connect l'achète et lorsque ce Fonds le rachète/vend, il subira tout de même une perte lorsqu'il convertira les produits de rachat/vente dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de règlement et de compensation : le HKSCC et ChinaClear ont mis en place les liaisons de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les transactions réalisées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera d'une part avec ses propres agents de compensation et remplira de l'autre les obligations de compensation et de règlement de ses agents de compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs de la RPC, ChinaClear gère un vaste réseau d'infrastructures de compensation, de règlement et de conservation d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion du risque qui sont approuvés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Les probabilités de défaut de ChinaClear sont jugées faibles. En cas de défaut, les obligations de HKSCC correspondant à des Titres SSE et des Titres SZSE au titre de ses contrats de marché avec des chambres de compensation se limiteront à aider les agents compensateurs à mener à terme les procédures intentées contre ChinaClear. HKSCC doit chercher à recouvrer les actions en circulation et les fonds auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, les Fonds Stock Connect peuvent ne pas recouvrer la totalité des pertes ou leurs Titres SSE ou SZSE et la procédure de recouvrement peut être également retardée.

Risque de suspension : la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la cotation au besoin pour garantir l'ordre et l'équité sur les marchés et une gestion prudente des risques. L'accord du régulateur concerné serait demandé avant d'appliquer la suspension. En cas de suspension de la cotation via les Stock Connects, le Fonds Stock Connect concerné peut rencontrer des difficultés pour investir dans des Actions A ou pour accéder au marché de la RPC via les programmes. Le cas échéant, la capacité du Fonds

Stock Connect concerné à atteindre son objectif d'investissement pourra s'en trouver limitée.

Restrictions sur la vente imposées par la surveillance front-end : les réglementations de la RPC exigent aux investisseurs de disposer d'un nombre d'actions suffisant sur leur compte avant de les autoriser à en vendre. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK vérifiera au préalable les ordres de vente d'Actions A de ses participants (c.-à-d. les courtiers en actions) afin de s'assurer qu'il n'existe aucune vente excessive.

Selon le modèle opérationnel utilisé par le Fonds Stock Connect concerné pour accéder aux Stock Connects, si un Fonds Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A qu'il détient, il peut être contraint de les transférer sur les comptes de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de négociation »). Le cas échéant, s'il ne respecte pas ce délai, il ne pourra pas vendre ces actions le jour de négociation. Si cette contrainte s'applique au Fonds Stock Connect, il peut ne pas être en mesure de céder rapidement ses Actions A.

Risque fiscal : la situation fiscale des investisseurs étrangers qui détiennent des actions chinoises est depuis toujours incertaine. Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Shanghai-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2014] N° 81) (« Avis N° 81 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 14 novembre 2014, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shanghai-Hong Kong Stock Connect, sauf allègement accordé au titre d'une convention fiscale avec la Chine après demande et obtention de l'accord de l'autorité chinoise compétente.

Conformément à l'« Avis relatif aux politiques fiscales appliquées au Programme pilote du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect » (Caishui [2016] N° 127) (« Avis N° 127 ») promulgué par le ministère des Finances de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC et le CSRC le 5 novembre 2016, un Fonds Stock Connect est soumis à une retenue à la source de 10 % sur les dividendes reçus des Actions A négociées via Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

Conformément aux Avis N° 81 et 127, les plus-values réalisées par des investisseurs de Hong Kong et étrangers (dont les Fonds Stock Connect concernés) sur la négociation d'Actions A via les Stock Connects seront exonérées de l'impôt sur les sociétés de RPC. Nous faisons remarquer que les Avis N° 81 et 127 stipulent que l'exonération de l'impôt sur les sociétés effective le 17 novembre 2014 et le 5 décembre 2016 respectivement est temporaire. La durée d'application de l'exonération temporaire n'a pas été précisée et peut être abrogée par l'administration fiscale de la RPC avec ou sans préavis, et, dans le pire des cas, rétroactivement.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales actuellement en vigueur en RPC concernant les plus-values réalisées via Stock Connect dans la RPC (qui peuvent avoir un effet rétroactif) comportent des risques et des incertitudes. Une augmentation de la fiscalité du fonds peut avoir une incidence négative sur la valeur du Compartiment concerné.

Risques inhérents au marché ChiNext et/ou au marché des petites et moyennes entreprises (Small and Medium Enterprise, SME)

Les Fonds Stock Connect peuvent investir sur le marché Small and Medium Enterprise et/ou sur le marché ChiNext de la SZSE via le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Les investissements sur marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent entraîner des pertes importantes pour le(s) Fonds Stock Connect et ses/leurs investisseurs.

Ces marchés comportent les autres risques suivants :

- Fluctuations plus fortes des cours des actions : Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext sont de création récente et de plus petite taille. Elles sont par conséquent caractérisées par des fluctuations plus importantes des cours des actions et de la liquidité et par des risques et des ratios de roulement supérieurs à ceux des entreprises cotées sur le marché principal de la SZSE.

- Risque de surévaluation : Les actions cotées sur le marché SME et/ou le marché ChiNext peuvent être surévaluées et ces valorisations exceptionnellement élevées peuvent être de courte durée. Les cours des actions peuvent faire l'objet de manipulations en raison du moindre nombre d'actions en circulation.

- Différences de réglementations : Les règles et les réglementations concernant la rentabilité et le capital-actions des sociétés cotées sur ChiNext sont moins strictes que celles du marché principal et du marché SME.

- Risque de radiation de la cote : Les sociétés cotées sur le marché SME et/ou ChiNext peuvent être plus souvent et rapidement radiées de la cote. Cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont radiées de la cote officielle.

Investir dans des titres de taux par le biais de Bond Connect

Certains Fonds peuvent avoir la possibilité d'investir dans des titres de taux (les « Titres Bond Connect ») cotés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market, ou « CIBM ») grâce à l'accès réciproque aux marchés obligataires entre la Chine continentale et Hong Kong (le « Bond Connect ») établi par China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, Shanghai

Clearing House, ainsi que HKEX et Central Moneymarkets Unit (« CMU »), comme spécifié dans la politique d'investissement du Fonds (le(s) « Fonds Bond Connect »).

En vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect peuvent investir dans des obligations en circulation au sein du CBIM par le biais des Transactions sur le canal nord de Bond Connect (les « Transactions sur le canal nord »). Il n'y aura pas de quota d'investissement pour les Transactions sur le canal nord.

En vertu des Transactions sur le canal nord, les investisseurs étrangers admissibles doivent nommer le CFETS ou d'autres institutions reconnues par la Banque populaire de Chine (« BPC ») en tant qu'agents d'enregistrement pour faire la demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Conformément aux réglementations en vigueur en Chine continentale, un agent de conservation offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (« HKMA », autorité monétaire de Hong Kong) (actuellement le CMU) ouvrira des comptes omnibus de « nommée » auprès de l'agent de conservation onshore reconnu par la BPC (actuellement, China Central Depository & Clearing Co., Ltd et Shanghai Clearing House). Tous les Titres Bond Connect négociés par les Fonds Bond Connect seront enregistrés au nom du CMU, qui détiendra ces Titres en tant que propriétaire pour compte.

Risques particuliers inhérents aux investissements par le biais de Bond Connect :

Risques réglementaires : les règles et réglementations de Bond Connect sont relativement nouvelles. L'application et l'interprétation de ces réglementations d'investissement sont par conséquent relativement non éprouvées et il n'existe aucune certitude en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées étant donné qu'une grande marge d'appréciation a été octroyée aux autorités et autorités de réglementation de la RPC dans ces réglementations d'investissement et qu'il n'existe pas de précédent ni de certitude quant à la façon dont cette marge d'appréciation peut être exercée maintenant et à l'avenir. Les règles et réglementations pertinentes sur l'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. En outre, aucune garantie ne peut être donnée que les règles et réglementations de Bond Connect ne seront pas supprimées à l'avenir. Les Fonds Bond Connect peuvent être affectés défavorablement en conséquence de tout changement ou suppression de ce type.

Risques de conservation : en vertu des réglementations en vigueur en Chine continentale, les Fonds Bond Connect qui souhaitent investir dans des Titres Bond Connect peuvent le faire par le biais d'un agent de conservation offshore agréé par la HKMA (« Agent de

conservation offshore ») qui sera responsable de l'ouverture des comptes auprès de l'agent de conservation onshore agréé par la BPC concerné. Puisque l'ouverture de comptes pour l'investissement sur le marché CIBM par le biais de Bond Connect doit être effectuée par le biais d'un agent de conservation offshore, le Fonds concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de l'Agent de conservation offshore.

Risques de négociation : la négociation de titres par le biais de Bond Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de la RPC manque à ses obligations de fournir les titres/payer, les Fonds Bond Connect peuvent connaître des retards dans la récupération de leurs pertes ou peuvent être incapables de totalement récupérer leurs pertes.

Risque fiscal : il n'existe pas de note d'orientation spécifique de la part des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur les revenus et des autres catégories d'impôts à payer au titre de négociations sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales du portefeuille d'investissement pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect : les Titres Bond Connect des Fonds seront détenus après le règlement par des dépositaires en tant que participants compensateurs sur des comptes auprès de CMU conservés par le HKMA en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et titulaire « nommée ». La CMU détient un compte omnibus de titres auprès de la China Central Depository & Clearing Co. Ltd (CCDC) et de la Shanghai Clearing House (SCH). Les dépositaires sont responsables de la conservation de différents actifs. CCDC détient les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations non garanties et les Fonds obligataires tandis que SCH détient les effets de commerce à court terme, les bons de placement privé et les titres/bons adossés à des actifs. Étant donné que CMU n'est qu'un titulaire « nommée » et non le bénéficiaire effectif des Titres Bond Connect, dans l'hypothèse peu probable où CMU serait mise en liquidation à Hong Kong, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Titres Bond Connect ne seront pas considérés comme faisant partie des actifs généraux de CMU susceptibles d'être distribués aux créanciers, même aux termes de la législation de Chine continentale. CMU ne sera pas tenu d'entamer des poursuites judiciaires ou d'intenter une action en justice pour faire valoir un quelconque droit pour le compte d'investisseurs dans les Titres Bond Connect en Chine continentale. Les Fonds Bond Connect détenant les Titres Bond Connect par le biais de CMU sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont par conséquent admissibles à l'exercice de leurs droits uniquement par le biais du « nommée ». Toutefois, le dépôt physique et le retrait de Titres Bond Connect ne sont pas possibles dans le cadre de Transactions sur le Canal nord pour le

Fonds Bond Connect. En outre, le droit de propriété ou les participations du Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect et les droits à ceux-ci (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris celles des lois relatives à toute divulgation de participations ou restriction de détention d'obligations par des étrangers, le cas échéant. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient les droits de propriété des investisseurs pour leur permettre d'intenter des actions en justice à l'encontre de entités chinoises en cas de survenance de différends.

Absence de protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucune transaction en vertu de Bond Connect ne sera couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, ni par le Fonds de protection des investisseurs dans les titres chinois et que, par conséquent, les investisseurs ne bénéficieront d'aucune indemnisation en vertu de ces systèmes. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes financières en conséquence de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Parmi les exemples de défaillance, on retrouve l'insolvabilité, la faillite ou la mise en liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude et la mauvaise exécution.

Différences de jours et d'heures de négociation : En raison de différences en matière de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons, telles que de mauvaises conditions climatiques, il est possible que les jours et heures de négociation sur le CIBM et la Hong Kong Stock Exchange (bourse de Hong Kong) diffèrent. Bond Connect ne fonctionnera par conséquent que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'un jour constitue un jour de négociation normal en Chine continentale mais qu'il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur des Titres Bond Connect à Hong Kong.

Retrait d'obligations éligibles et restrictions à la négociation : une obligation peut être retirée de la liste des obligations éligibles à la négociation par le biais de Bond Connect pour diverses raisons. Dans ce cas, l'obligation peut uniquement être vendue et ne peut pas être achetée. Cela peut affecter le portefeuille ou la stratégie d'investissement du Gestionnaire financier.

Frais de transaction : outre le paiement de frais de transaction et d'autres frais en lien avec la négociation de Titres Bond Connect, les Fonds Bond Connect réalisant des Transactions sur le Canal nord par le biais de Bond Connect doivent aussi prendre en compte tout nouveau frais de portefeuille, les taxes sur les intérêts des coupons et les taxes concernant les revenus

résultant de transferts qui seraient fixées par les autorités compétentes.

Risques de change : les investissements réalisés par les Fonds Bond Connect dans des Titres Bond Connect seront négociés et réglés en RMB. Si le Fonds Bond Connect détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale différente du RMB, le Fonds Bond Connect sera exposé au risque de change s'il investit dans un produit en RMB en raison de la nécessité de convertir la monnaie locale en RMB. Dans le cadre de la conversion, le Fonds Bond Connect encourra également des frais de conversion. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même lorsque le Fonds Bond Connect l'achète, en demande le rachat ou le revend, le Fonds Bond Connect subira toujours une perte lors de la conversion des produits de la vente ou du rachat dans la monnaie locale si le RMB s'est déprécié.

Risque de défaillance des institutions de l'infrastructure financière continentale : tout manquement ou retard des institutions de l'infrastructure financière continentale dans l'exécution de leurs obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de Titres Bond Connect et/ou de sommes liées à ceux-ci susceptibles d'exposer les investisseurs du Fonds à compartiments multiples à des pertes. Ni le Fonds à compartiments multiples ni le Gestionnaire financier ne seront responsables de toute perte de ce type. Les investisseurs doivent noter que la négociation d'investissements d'un Fonds par le biais de Bond Connect peut également entraîner des risques opérationnels en raison, notamment, des règles et réglementations relativement nouvelles applicables ou des obligations de compensation et de règlement des négociations. Les investisseurs doivent également noter que Bond Connect est régi essentiellement par les lois et réglementations applicables en Chine continentale.

Risques associés au CIBM

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison de faibles volumes de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations significatives du prix de certains titres de créance négociés sur ces marchés. Les Fonds Bond Connect sont par conséquent soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les différentiels (spreads) entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être importants et les Fonds Bond Connect peuvent par conséquent encourir des frais de négociation et de réalisation significatifs, voire même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Un Fonds Bond Connect peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Fonds Bond Connect peut ne pas honorer ses obligations de règlement de la transaction en livrant les titres concernés ou en payant leur valeur.

Pour les investissements par le biais de Bond Connect, les dépôts et enregistrements pertinents auprès de la BPC et l'ouverture de comptes doivent être réalisés par le biais d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). À ce titre, le Fonds Bond Connect est soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

L'investissement sur le CIBM par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations pertinentes sur ces régimes sont susceptibles d'être modifiées avec des effets potentiellement rétroactifs. Au cas où les autorités compétentes de Chine continentale suspendraient l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Fonds Bond Connect à investir sur le CIBM serait affectée négativement. Le cas échéant, le Fonds Bond Connect peut également rencontrer des difficultés pour atteindre son objectif d'investissement.

Il n'existe pas de note d'orientation spécifique de la part des autorités fiscales de Chine continentale concernant le traitement de l'impôt sur les revenus et des autres catégories d'impôts à payer au titre de la négociation sur le CIBM par des investisseurs institutionnels étrangers admissibles par le biais de Bond Connect. Par conséquent, il existe des incertitudes quant aux dettes fiscales d'un Fonds Bond Connect pour la négociation sur le CIBM par le biais de Bond Connect.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés – Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Titres de Placement Immobilier et FPI

Certains Compartiments peuvent investir dans des actions dans des sociétés liées au secteur de l'immobilier ou dans des valeurs mobilières cotées en Bourse relatives à des Fonds de Placement Immobilier (FPI) non évolutifs. Les FPI sont des sociétés qui acquièrent et/ou développent des biens immobiliers à des fins d'investissement à long terme. Ils investissent la

majorité de leurs actifs directement dans des biens immobiliers et tirent leurs revenus principalement des loyers.

La performance d'un Compartiment investissant dans des titres immobiliers dépendra en partie de la performance du marché de l'immobilier et du secteur de l'immobilier en général.

Les FPI sont généralement sujets à certains risques, y compris à la fluctuation des valeurs de propriété, au changement des taux d'intérêt et des impôts fonciers, ainsi qu'aux risques hypothécaires. En outre, les FPI sont tributaires des compétences de gestion, ne sont pas diversifiés et sont sujets à la dépendance des flux de trésorerie, du risque de défaut de l'emprunteur et de l'auto-liquidation.

Achat de titres avant émission

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres avant leur émission. Ces opérations impliquent pour le Compartiment un engagement d'achat du titre avant son émission. L'obligation de paiement et le taux d'intérêt sur le titre sont établis au moment de la conclusion de l'engagement. Le titre est généralement livré 15 à 120 jours plus tard.

Si la valeur du titre acheté chute entre le moment de l'engagement d'achat et la date de paiement, le Compartiment peut subir une perte.

Le risque de perte vient s'ajouter au risque de perte supporté sur les titres présents dans le portefeuille du Compartiment au moment concerné. En outre, lorsque le Compartiment acquiert un titre sur une base avant émission, il est soumis au risque que les taux d'intérêt du marché augmentent avant la livraison du titre, ce qui a pour résultat de générer un rendement du titre livré au Compartiment inférieur au rendement proposé pour des titres comparables au même moment.

Premiers Appels Publics à l'Épargne (PAPE)

Les investisseurs sont invités à noter que certains Compartiments, en dépit de leur politique d'investissement et/ou de restrictions, ne sont pas admissibles pour participer à des PAPE de titres, en raison du fait que la société-mère et/ou les sociétés affiliées de la Société de gestion, qui n'ont elles-mêmes pas le droit de participer à des PAPE de titres, ou encore d'autres investisseurs soumis aux mêmes restrictions, ont investi dans de ces Compartiments. Une telle inadmissibilité aux PAPE de titres résulte en une perte d'opportunité d'investissement, ce qui peut affecter négativement la performance du Compartiment concerné.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur Devise de Référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Risque de change au niveau des Catégories d'Actions

Pour les Catégories d'Actions non couvertes et libellées dans des devises différentes de la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Catégorie d'Actions suit les fluctuations du taux de change entre la devise de couverture de la Catégorie d'actions et la Devise de Référence du Compartiment, ce qui est susceptible de générer une volatilité supplémentaire au niveau de la Catégorie d'Actions.

Instruments Financiers Dérivés

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment

lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;

- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Credit Default Swap – Facteurs de Risque Spécifiques

Un **Credit Default Swap** « CDS » est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition d'agir dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Investissement mondial

Les investissements internationaux impliquent certains risques, tels que les variations du taux de change, les événements politiques ou réglementaires, l'instabilité économique et le manque de transparence de l'information. Les titres investis dans un ou plusieurs marchés peuvent également être soumis à une liquidité limitée.

Or

Le prix de l'or (et celui des métaux précieux en général) est particulièrement volatile. Les coûts de production dans les mines d'or ont tendance à amplifier ces fluctuations en raison de l'effet de levier qui leur est inhérent.

Risque lié à des investissements de type croissance/valeur

Investissement de type valeur

Il vise des valeurs sous-évaluées sans garantie que leur prix augmentera par la suite, ces titres pouvant rester sous-évalués sur le marché sur des périodes prolongées.

Investissement de type croissance

Les titres de croissance peuvent être plus volatils et plus sensibles à certaines variations de marché du fait d'une valeur souvent basée sur des facteurs tels que les prévisions de résultats futurs, susceptibles de varier en même temps que le marché. Alors qu'ils réinvestissent généralement une part élevée de leurs bénéfices dans leurs propres activités, ces titres peuvent manquer de niveaux de dividendes, associés aux titres de valeur, à même d'atténuer un repli en cas de baisse du marché. Par ailleurs, les investisseurs se tournant vers ce type de titres du fait de leur prévisibilité supérieure en termes de croissance des bénéfices, toute déception dans les résultats se traduit souvent par un repli brutal de leurs cours.

Suivi d'Indice

Le suivi d'un indice spécifique comporte le risque que les rendements du Compartiment concerné soient inférieurs aux rendements de cet indice. Les frais du Compartiment auront également tendance à réduire le rendement du Compartiment à un niveau inférieur à celui du rendement de l'indice.

Investir à la Bourse de Moscou MICEX-RTS

Investir à la Bourse de Moscou MICEX-RTS (le « MICEX-RTS ») implique des risques supérieurs à ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés, notamment les risques de nationalisation, d'expropriation des actifs, de taux d'inflation élevés, et d'emprisonnement. C'est pourquoi

les investissements sur le MICEX-RTS sont généralement considérés comme volatils et illiquides.

Le sous-dépositaire régional en Europe de l'Est est « UniCredit Bank Austria AG » et son sous-dépositaire local en Russie « ZAO UniCredit Bank ».

Investissement en Obligations CNH

Les Obligations CNH sont des obligations libellées dans la devise chinoise, le Renminbi (RMB), et émises sur le marché étranger - par exemple le Central Money Markets Unit à Hong Kong.

Investir dans des Obligations CNH implique des risques supérieurs à ceux généralement supportés par les titres de créance (variation des taux d'intérêt, risque de crédit) ainsi que par les investissements sur les marchés développés.

Le marché étranger, sur lequel certains Compartiments peuvent investir, peut être parfois pénalisé par une liquidité insuffisante, voire inexistante. L'écart entre les cours acheteur et vendeur négociés et le prix évalué des titres d'un tel Compartiment s'en trouvent affectés. Par ailleurs, les Obligations CNH peuvent être impactées par une évolution des législations et régimes fiscaux au plan local, qu'ils soient ou non spécifiquement destinés aux investisseurs étrangers.

Dans pareils cas, la valeur nette d'inventaire des Compartiments investissant en Obligations CNH peut également subir une baisse.

Risque de Levier

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

Liquidité

Certains Compartiments acquièrent des titres qui sont exclusivement négociés par un nombre limité d'investisseurs.

Compte tenu du nombre limité d'investisseurs pour ces titres, ces Compartiments peuvent rencontrer des difficultés à acquérir rapidement ces titres dans des conditions de marché défavorables. Compte parmi les titres acquis par ces Compartiments et pour lesquels le nombre d'investisseurs est limité de nombreux produits dérivés et titres émis par des entités présentant un risque de crédit considérable.

Certains marchés, sur lesquels certains Compartiments peuvent investir, peuvent périodiquement se révéler insuffisamment liquides ou illiquides. Ceci affecte le prix

du marché de ces titres et nuit par conséquent à leur valeur nette d'inventaire.

En outre, en raison d'un manque de liquidité et d'efficacité dans certains marchés dû à des conditions de marché inhabituelles, à des volumes élevés et inhabituels de demandes de rachat ou à d'autres éléments, il est possible que les Compartiments éprouvent des difficultés en matière d'achat ou de vente de portefeuilles de titres et, par conséquent, rencontrent des difficultés à respecter les délais de souscriptions et de rachats mentionnés dans le présent Prospectus. Dans de telles circonstances, la Société de gestion est en droit, conformément aux statuts de la SICAV et dans l'intérêt des investisseurs, de suspendre les souscriptions et les rachats ou de prolonger le délai de règlement.

Prêts

Certains Compartiments peuvent investir en prêts entrant dans la catégorie des instruments du marché monétaire ainsi que dans des organismes de placement collectif eux-mêmes investis en prêts. Ces prêts peuvent être difficiles à évaluer et peuvent être soumis à différents types de risques, notamment, de façon non exhaustive, le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de variation des taux d'intérêt.

Risque de Marché

La valeur des investissements peut diminuer au cours d'une période donnée en raison de la fluctuation des facteurs de risque de marché (tels que les prix des actions, les taux d'intérêt, les taux de change ou les prix des matières premières). À des degrés divers, le risque de marché affecte tous les titres. Le risque de marché peut affecter de manière significative le prix du marché des titres du Compartiment, et donc leur valeur nette d'inventaire.

Industrie minière

Il s'agit du risque engendré par l'exploitation des ressources minérales, qui se caractérise par la survenance d'un accident dans un site minier et susceptible d'entraîner de graves conséquences pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Risque de modèle

Le processus de gestion du Compartiment se base sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant l'identification de signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace, rien ne garantissant qu'une situation passée sur le marché se reproduise dans le futur.

Risque de Gestion de Portefeuille

Chaque Compartiment est soumis au risque que les techniques ou les stratégies d'investissement soient

infructueuses et entraînent des pertes pour le Compartiment. Les actionnaires n'auront ni le droit ni le pouvoir de participer à la gestion journalière ou au contrôle des activités des Compartiments, ni la possibilité d'évaluer les investissements spécifiques effectués par les Compartiments ni les conditions d'un de ces investissements.

La performance passée n'est pas un indicateur fiable des performances futures. La nature et les risques associés à la performance future du Compartiment peuvent différer sensiblement de ceux associés aux investissements et stratégies menés dans le passé par la Société de gestion. Rien ne saurait garantir que la Société de gestion réalisera des rendements comparables à ceux obtenus dans le passé ou à ceux généralement observés sur le marché.

Concentration de Portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Risque d'Obligation croisée entre les Catégories d'Actions

Bien qu'il existe une répartition comptable des actifs et passifs au sein d'une Catégorie donnée, il n'existe pas de séparation juridique pour les Catégories d'un même Compartiment. Par conséquent, si les passifs d'une Catégorie dépassent ses actifs, les créanciers de ladite Catégorie du Compartiment pourront tenter d'avoir recours à des actifs attribuables aux autres Catégories du même Compartiment.

Dans la mesure où il existe une répartition comptable des actifs et passifs sans aucune séparation juridique entre les Catégories, une transaction relative à une Catégorie est susceptible d'affecter les autres Catégories du même Compartiment.

Risques Prêt et Emprunt de Titres/Transactions de Contrats de Pension sur Titres

Ces transactions sur contrats non cotées exposent les Compartiments au risque de contrepartie. Si la contrepartie est mise en liquidation, faillit ou fait défaut au contrat, le Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Dans ce cas, les Compartiments pourraient subir une perte. Ces transactions sont de

nature volatile et peuvent être soumises à d'autres types de risques, y compris, sans toutefois s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque juridique et le risque opérationnel.

Gestion des garanties financières (*collateral*)

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille est généralement atténué par le transfert ou l'engagement de garanties financières en faveur du Compartiment. Cependant, certaines transactions peuvent ne pas être totalement garanties. Les commissions et rendements dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, le Compartiment peut être contraint de vendre des garanties financières hors espèces reçues au prix de marché en vigueur. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir une perte due, entre autres, à une tarification inexacte ou une mauvaise gestion des garanties financières, à des mouvements de marché défavorables, à une détérioration de la notation de crédit des émetteurs de la garantie financière ou à un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie financière est négociée. Des difficultés à vendre la garantie financière peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire à ses demandes de rachat.

Un Compartiment peut également subir des pertes en réinvestissant les garanties financières en espèces reçues. Ces pertes peuvent survenir en cas de diminution de la valeur des placements effectués. Toute diminution de la valeur desdits placements réduit le montant des garanties financières pouvant être restitué par le Compartiment à la contrepartie dans le respect des termes de la transaction. Dans ce cas, le Compartiment concerné doit compenser l'écart de valeur entre la garantie financière initialement reçue et la somme pouvant être restituée à la contrepartie, subissant ainsi une perte.

Titrisation

Mortgage-related Securities et Asset-backed Securities

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des obligations structurées, y compris dans des mortgage-backed securities et des Asset-Backed Securities. Les mortgage-backed securities sont des titres qui ont un intérêt dans les « pools » d'hypothèques dans lesquels le paiement des intérêts du titre et du principal est généralement effectué mensuellement, effectivement réalisé au travers de paiements mensuels effectués par les emprunteurs privés sur les prêts hypothécaires qui sous-tendent les titres.

Un remboursement anticipé ou tardif du principal par rapport au calendrier de remboursement prévu pour les titres représentatifs de créances hypothécaires détenus

par un Compartiment (dû à un remboursement anticipé ou tardif du principal des prêts hypothécaires sous-jacents) peut entraîner une baisse du rendement lorsque le Compartiment réinvestit ce principal. En outre, comme c'est généralement le cas des titres de taux remboursables par anticipation, si le Compartiment a acheté les titres avec une prime, le remboursement perçu plus tôt que prévu réduira la valeur des titres par rapport à la prime payée.

Lorsque les taux d'intérêt augmentent ou baissent, la valeur du titre hypothécaire va en général diminuer ou augmenter, mais pas autant que d'autres titres de taux et à échéance fixe qui ne présentent pas de droit de rachat ou de remboursement anticipés.

Les Asset-Backed Securities représentent une participation dans, ou sont garantis par et payables par, un flux de paiements généré par des actifs particuliers, le plus souvent constituant un groupe d'actifs similaires les uns aux autres, comme les créances automobiles, les créances sur cartes de crédit, les prêts sur valeur domiciliaire, les prêts immobiliers, ou encore les obligations d'emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est plus important à l'égard des titres liés à des prêts hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif qu'à l'égard de beaucoup d'autres types de titres de créance, dans la mesure où ils sont généralement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Ce type de titres est sujet à paiement anticipé – les emprunteurs payant leurs hypothèques ou prêts plus tôt que prévu – lorsque les taux d'intérêt diminuent. Par conséquent, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les échéances effectives des titres hypothécaires et des titres adossés à des éléments d'actif ont tendance à s'allonger, et la valeur des titres diminue de manière plus significative. En résultent de plus faibles rendements en faveur du Compartiment, dans la mesure où ce dernier doit alors réinvestir des actifs précédemment investis dans ce type de titres dans d'autres titres présentant des taux d'intérêt plus faibles.

Produits Structurés

Certains Compartiments peuvent investir dans des produits structurés, qui sont des titres de créance liés à la performance d'un actif, d'une devise, d'un indice de valeurs, d'un taux d'intérêt, ou d'autres indicateurs financiers. Le paiement sur un produit structuré varie en fonction des variations de la valeur des actifs sous-jacents.

Les produits structurés peuvent être utilisés pour augmenter indirectement l'exposition du Compartiment aux changements de la valeur des actifs sous-jacents, ou pour couvrir les risques d'autres instruments détenus par le Compartiment.

Les investissements structurés comportent des risques spéciaux, y compris ceux associés aux risques de levier, d'illiquidité, de variation des taux d'intérêt, de marché et de crédit qui proviennent de leurs émetteurs. À titre d'exemple, l'émetteur de produits structurés peut être incapable ou refuser de s'acquitter de ses obligations

et/ou les actifs sous-jacents de l'instrument peuvent évoluer défavorablement pour le titulaire de l'instrument.

Risque lié aux produits structurés (y compris les titrisations)

Les instruments de titrisation résultent de montages financiers complexes et sont susceptibles d'être soumis à des risques juridiques et spécifiques se rapportant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Investissements en organismes de placement collectif :

Certains Compartiments peuvent investir en organismes de placement collectif. Bien que ce type d'investissement soit réglementé par l'autorité locale compétente, il comporte certains risques spécifiques :

- risque de gestion de portefeuille à travers une sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence et donc un objectif de performance non atteint par rapport à l'anticipation de la Société de gestion ;
- risque de valorisation, le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'OPC pouvant être impacté par des distorsions temporaires des cours, notamment dans un contexte de liquidité insuffisante ;
- risque de liquidité, les investissements de l'OPC pouvant retarder ou réduire une demande de rachat dans des circonstances de marché spécifiques ou lorsque le volume de rachats atteint un certain pourcentage des investissements de l'OPC.

Risque de Volatilité

La volatilité n'est pas liée aux performances des marchés traditionnels de titres. En conséquence, le risque émane du fait que le gestionnaire prévoit une augmentation de la volatilité et la volatilité diminue, ou au contraire, le gestionnaire prévoit une réduction de la volatilité et la volatilité augmente.

FRAIS ET DÉPENSES

La SICAV paie sur ses actifs toutes les taxes et dépenses payables par la SICAV. Ces dépenses comprennent les frais payables aux intervenants suivants :

- la Société de gestion ;
- le Dépositaire ;
- l'Agent Administratif ;
- l'Agent Payeur ;
- l'Agent Domiciliaire et le « Corporate » Agent ;
- l'Agent de Registre et de Transfert ;
- les auditeurs indépendants, les conseillers extérieurs et autres professionnels.

Elles comprennent également d'autres dépenses administratives, telles que les frais d'inscription et d'assurance, de même que les coûts liés à la traduction et à l'impression du présent Prospectus ainsi que des rapports destinés aux Actionnaires.

La Société de gestion paie aux Gestionnaires Financiers par Délégation et aux Distributeurs les frais qu'elle perçoit de la SICAV.

Les dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions seront supportées par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions en question. Les dépenses qui ne sont pas spécifiquement attribuables à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions en particulier seront réparties entre les Compartiments ou Catégories d'Actions correspondant(e)s, en fonction de leurs actifs nets respectifs ou à partir de toute autre base raisonnable selon la nature des dépenses.

Les dépenses de formation initiale ainsi que les frais ultérieurs relatifs à la création d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie d'Actions seront amortis sur une période n'excédant pas 5 ans.

Le montant global des frais de la Société de gestion, des frais des Gestionnaires d'Investissement, des frais de Distributeurs, des frais d'inscription et des dépenses spécifiques à un Compartiment ou à une Catégorie d'Actions est désigné en tant que « **Frais de Gestion** » et ne saurait excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

Les « **Frais d'Administration** » désignent la somme totale des frais dus au Dépositaire, à l'Agent Administratif, à l'Agent Payeur, à l'Agent Domiciliaire et au « Corporate » Agent ainsi qu'à l'Agent de Registre et de Transfert, les coûts liés à la traduction et à l'impression des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, du présent Prospectus et des rapports destinés aux Actionnaires, aux auditeurs indépendants, aux conseillers extérieurs et autres professionnels, les dépenses administratives, telles que la couverture d'assurance. Les Frais d'Administration ne sauraient

excéder le pourcentage de la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

Les « **Frais Globaux** » désignent le total des Frais de Gestion et des Frais d'Administration payés annuellement par chaque Compartiment, autres que les taxes (telles que la « Taxe d'Abonnement ») et les dépenses relatives à la création ou à la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ; les Frais Globaux ne sauraient excéder la moyenne quotidienne de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Les frais Globaux payés par chaque Catégorie d'Actions, comme indiqué dans la description de chaque Compartiment, ne comprennent pas nécessairement toutes les dépenses liées aux investissements de la SICAV (comme la taxe d'abonnement, les frais de courtage, les frais liés aux avoirs fiscaux retenus à la source) qui sont payés par la SICAV.

Sauf disposition contraire énoncée dans la description d'un Compartiment, si les dépenses annuelles réelles payées par un Compartiment excèdent les **Frais Globaux** applicables, la Société de gestion prendra en charge la différence, et le produit correspondant sera inscrit dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de gestion. Si les dépenses annuelles réelles payées par chaque Compartiment sont inférieures aux Frais Globaux applicables, la Société de gestion conservera cette différence, et le débit correspondant sera inscrit dans le rapport annuel audité de la SICAV, dans les frais de la Société de gestion.

Les « **commissions de gestion indirectes** » sont définies comme le montant total des commissions liées à l'investissement dans les OPCVM/FIA/autres fonds de placement.

Commission de surperformance

Le cas échéant, la Société de gestion percevra une commission de surperformance, telle que définie ci-dessous :

La commission de surperformance applicable à une Catégorie particulière d'Actions d'un Compartiment donné est établie à partir de la comparaison entre l'Actif Valorisé (tel que défini ci-dessous) et l'Actif de Référence (tel que défini ci-dessous).

Aucune commission de surperformance n'est versée pour ce qui est des Catégories d'Actions NPF (« No Performance Fee »).

L'« **Actif Valorisé** » du Compartiment est la part de l'actif net correspondant à une Catégorie particulière d'Actions, valorisé en conformité avec les règles applicables aux actifs et tenant compte des Frais Globaux correspondant à ladite Catégorie d'Actions.

L'« **Actif de Référence** » constitue la part de l'actif net du Compartiment correspondant à une Catégorie particulière d'Actions, ajusté pour tenir compte des montants de souscription/rachat applicables à cette Catégorie d'Actions à chaque valorisation, et valorisé conformément à la performance du Taux de Référence de ladite Catégorie d'Actions.

Le « **Taux de Référence** » des Compartiments est précisé dans les sections relatives à chaque Compartiment.

Les « **Périodes d'Observation** » des Compartiments sont définies dans les sections relatives à chaque Compartiment.

Si, au cours de la Période d'Observation, l'Actif Valorisé du Compartiment est supérieur à l'Actif de Référence défini ci-dessus, la commission réelle de performance pourra s'élever jusqu'au pourcentage applicable de commission de surperformance, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques », impôts compris, sur la différence de ces deux actifs. Cette commission de performance sera payable à la Société de gestion à la fin de la période d'observation.

Si, au cours de la Période d'Observation, l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera égale à zéro.

En cas de rachat, la part due de la commission de surperformance correspondant au nombre d'actions qui ont été rachetées est définitivement payable à la Société de gestion à la fin de l'exercice financier.

Pour certains Compartiments, la commission de surperformance est soumise à un Seuil Maximum (High Water Mark) annuel :

Seuil Maximum (High Water Mark)

Au début de chaque Période d'Observation, l'Actif de Référence utilisé constitue la valeur la plus élevée entre l'Actif Valorisé, tel qu'enregistré au début de la première période d'observation, et tous les Actifs Valorisés tels qu'enregistrés le dernier jour ouvrable bancaire complet des Périodes d'Observation précédentes, depuis le lancement du Compartiment. Cet Actif de Référence est ajusté afin de prendre en compte les montants des souscriptions/rachats survenus entre la date de l'enregistrement du Taux de Référence et le début de la nouvelle Période d'Observation.

Informations supplémentaires sur le revenu provenant des Contrats de Pension sur Titres et des transactions de prêt et d'emprunt de titres

Tous les revenus émanant de prêts de titres, de contrats de mise et de prise en pension sont, après prise en compte des frais opérationnels, au bénéfice du Compartiment concerné.

Des contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs peuvent être conclus avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la Société de gestion. Natixis Asset Management Finance perçoit une commission au titre de ces activités, égale à 40 % (correspondant aux frais opérationnels mentionnés au paragraphe précédent) hors taxes du revenu généré sur ces contrats de pension sur titres et transactions de prêt et d'emprunt de valeurs. Le montant de cette commission est spécifié dans le Rapport Annuel de la SICAV.

Dans certains cas, ces transactions peuvent être conclues avec des contreparties de marché avant intermédiation par Natixis Asset Management Finance.

SOUSCRIPTION, TRANSFERT, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

pas autorisés à en recevoir en vertu des exigences réglementaires imposées par des autorités de régulation locales.

Caractéristiques des Actions

Liste des Catégories d'Actions

Chaque Compartiment peut émettre des Actions dans des Catégories d'Actions distinctes, tel qu'énoncé dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le Conseil d'Administration peut à tout moment créer de nouveaux Compartiments et/ou Catégories d'Actions.

Ces Catégories d'Actions peuvent notamment avoir des montants initiaux minimaux de souscription, des montants de détentions minimaux, des critères d'éligibilité des investisseurs, des commissions et des frais, une politique de distribution et des devises de référence différents.

Les Catégories d'Actions suivantes peuvent être disponibles à la date du présent Prospectus :

- Les Actions de catégorie R sont exclusivement réservées aux investisseurs privés (tel que défini par la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, la directive « MiFID »). La disponibilité de ces Catégories d'Actions peut dépendre du lieu de résidence de l'investisseur et/ou du type de service que lui offrent des intermédiaires.
- Les Actions de catégorie RE sont destinées aux investisseurs privés (tels que définis dans la directive MiFID) pour lesquels aucun frais ne s'applique au moment de la souscription, mais les Frais Globaux sont plus élevés que ceux correspondant aux Actions de la catégorie R du même Compartiment ;
- Les actions des catégories N et N1 s'adressent aux investisseurs qui investissent par le biais d'un distributeur, d'une plate-forme ou d'un intermédiaire (« Intermédiaire ») approuvé qui a conclu un contrat avec la Société de gestion, ou un Intermédiaire approuvé qui :
 - a accepté de ne pas recevoir de paiements au titre d'un contrat, ou
 - est tenu de se conformer aux restrictions applicables aux paiements conformément à MiFID II ou, le cas échéant, aux exigences réglementaires plus restrictives imposées par des autorités de régulation locales.

Ces Catégories d'Actions peuvent par conséquent convenir aux :

- gérants de portefeuille discrétionnaires ou conseillers indépendants, tels que définis dans la directive MiFID II ; et/ou
- conseillers non indépendants ou soumis à restrictions qui ont accepté de ne pas recevoir de paiements ou qui ne sont

- Les Actions de la catégorie I conviennent aux investisseurs possédant le statut d'Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (telles que définies dans la directive MiFID).
- Les Actions de la catégorie SI conviennent aux investisseurs (i) possédant le statut d'Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la Loi de 2010) ou celui de Contreparties éligibles (tel que défini dans la directive MiFID) et (ii) qui peuvent être tenus de se conformer aux restrictions concernant le versement de commissions stipulées dans la directive MiFID.
- les Actions de Catégorie M sont exclusivement destinées et réservées aux fonds nourriciers du Groupe Natixis Investment Managers ;
- Les Actions de catégorie CW ne peuvent être souscrites que par l'intermédiaire d'un établissement financier avec lequel (tel que défini dans la directive MiFID) la Société de gestion a conclu un accord de distribution couvrant les Actions de catégorie CW. Les Actions de catégorie CW sont dépourvues de droit d'entrée et de montant minimum d'investissement à la souscription. Les souscriptions en Actions de catégorie CW sont donc effectuées à leur valeur nette d'inventaire telle que calculée conformément aux dispositions du présent Prospectus. Les investisseurs d'Actions de catégorie CW qui rachètent tout ou partie de leurs Actions au cours des trois premières années suivant la souscription peuvent être soumis à une commission éventuelle différée (« CED ») conformément au pourcentage tel qu'indiqué dans le tableau se trouvant à la section « Commission de rachat » ci-dessous qui sera retenue par l'établissement financier par le biais duquel la souscription d'Actions a été effectuée, en déduisant une telle commission du produit du rachat versé à l'investisseur concerné. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Actions de catégorie CW – commission éventuelle différée (« CED ») » à la section « Commission de rachat » ci-dessous pour plus d'informations sur les CED ;
- Les Actions de catégorie Q sont réservées (a) à la BPCE et à toute société du groupe Natixis, chacun dans son rôle d'actionnaire de financement du Compartiment concerné et sur approbation préalable de la Société de gestion, (b) au Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment concerné souscrivant à des Actions pour le compte de ses clients uniquement dans le cadre de ses activités individuelles ou collectives de gestion de portefeuille discrétionnaires, (c) aux clients du Gestionnaire Financier par Délégation

du Compartiment concerné lorsque la souscription est effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation en vertu d'un accord discrétionnaire de gestion d'investissement conclu avec ces clients, et (d) à des entités non affiliées sous certaines conditions déterminées par la Société de gestion qui aura donné son approbation préalable ;

Chaque Catégorie d'Actions sera identifiée par la lettre de la Catégorie correspondante énumérée ci-dessus (Catégorie R, RE, I, SI, etc.) ;

Une liste actualisée des Catégories d'Actions disponibles à la souscription peut être obtenue auprès de la Société de gestion ou sur son site Web : www.im.natixis.com.

Caractéristique de la Catégorie d'Actions

Chaque Catégorie d'Actions ci-dessus peut être disponible avec une combinaison des caractéristiques suivantes :

- Les Catégories d'Actions de capitalisation réinvestissent dans le principal tous les revenus et les plus-values et ne versent pas de dividendes et sont identifiées par la lettre A après le nom de sa catégorie (RA, IA). Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration, les Actionnaires peuvent décider de distribuer des dividendes aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie A de tout Compartiment, ainsi qu'aux Actionnaires titulaires d'Actions de catégorie D de tout Compartiment.
- Les Catégories d'Actions de distribution effectuent des versements périodiques (annuels ou plus souvent tel que déterminé par le Conseil d'Administration), conformément à la décision des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, et sont identifiées par la lettre D (RD, ID). En outre, le Conseil d'Administration peut annoncer le versement de dividendes provisoires.
- Les Catégories d'Actions sans Commission de surperformance sont identifiées par les lettres NPF dans le nom de sa Catégorie. Ces Actions ne versent aucune Commission de surperformance.
- Les Catégories d'Actions couvertes sont libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment, et sont couvertes par rapport à la Devise de Référence du Compartiment. Ces Actions sont identifiées par un H dans le nom de la catégorie. Nous rappelons aux actionnaires que les Actions couvertes seront couvertes contre le risque de change de la Devise de Référence du Compartiment, que le cours de ladite Devise de Référence baisse ou augmente par rapport à la devise de couverture de la Catégorie d'Actions. Même si le fait de détenir des Actions couvertes peut protéger les Actionnaires contre les baisses du cours de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la Devise de couverture de la Catégorie, ces Actions peuvent également empêcher les Actionnaires de

bénéficier de la hausse du cours de la Devise de Référence du Compartiment par rapport à la Devise de couverture de la Catégorie d'Actions. La portion du portefeuille couverte contre la Devise de Référence du Compartiment peut être excessivement ou insuffisamment couverte au cours de certaines périodes et les Actionnaires peuvent rester exposés à un risque de change résiduel lié à la Devise de Référence du Compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, mais peut également inclure des options sur devises, des swaps ou des contrats à terme standardisés. Nous informons les Actionnaires des Actions couvertes que l'objectif est de fournir une couverture pour la partie de l'actif libellée dans la Devise de Référence du Compartiment imputable aux Actions couvertes concernées contre le risque de change lié à la Devise de Référence du Compartiment. Aucun niveau de couverture n'est visé contre les fluctuations des cours d'autres devises dans lesquelles le Compartiment peut investir.

Droits des Actionnaires

Tous les Actionnaires jouissent des mêmes droits, quelle que soit la catégorie d'Actions détenue. Chaque Action donne droit à une voix lors de chaque assemblée générale des Actionnaires. Il n'existe pas de droit préférentiel ou de préemption attribuable aux Actions.

Devise de Référence

La Devise de Référence de la SICAV est l'euro.

Affectation des revenus

Les Actionnaires ont la possibilité de percevoir leurs dividendes sous forme de liquidités ou d'Actions supplémentaires. Les dividendes en espèces peuvent être réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même catégorie du Compartiment à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée le jour du réinvestissement, et ceci sans frais pour l'actionnaire. Si l'Actionnaire n'exprime pas son choix entre le réinvestissement des dividendes ou le paiement de dividendes en espèces, les dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans après la distribution seront annulés et reversés au Compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes qui n'ont pas été réclamés.

Nous rappelons aux investisseurs qu'aucune distribution ne saurait être faite si la valeur nette d'inventaire de la SICAV était réduite à moins de 1 250 000 EUR.

Fractions d'Actions

Le Compartiment émet des Actions entières et des fractions d'Actions pouvant atteindre jusqu'à un dix-millième d'Action. Les fractions d'actions n'offrent aucun droit de vote mais accordent des droits de participation sur une base évaluée au prorata des résultats nets et des produits de liquidation attribuables au Compartiment concerné.

Inscription et Certificats d'Actions

Toutes les Actions sont émises sous forme nominative et dématérialisée. Tous les Actionnaires reçoivent de la part de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV une confirmation écrite de leur actionariat.

Souscription d'Actions

Qualité des investisseurs

Les particuliers peuvent uniquement investir dans les Actions de catégories R, RE, CW, N1 et N, indépendamment du fait qu'ils investissent directement ou par l'intermédiaire d'un conseiller financier agissant en tant que représentant (à l'exception des Actions de catégorie N, qui sont disponibles aux investisseurs privés via un investissement par le biais d'Intermédiaires sur la base d'un accord distinct ou d'un accord de commission conclu entre l'investisseur et l'Intermédiaire).

Seuls les investisseurs remplissant les conditions suivantes sont en droit d'acheter des Actions de catégories I ou SI :

L'investisseur doit être un « investisseur institutionnel » au sens défini périodiquement par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise. En règle générale, un investisseur institutionnel répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Établissement de crédit ou autre spécialiste financier investissant en son nom propre ou pour le compte d'un investisseur institutionnel, ou tout autre investisseur, à condition que l'établissement de crédit ou le professionnel financier ait une relation de gestion discrétionnaire avec l'investisseur, et que cette relation ne concède à l'investisseur aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Compagnie d'assurance ou de réassurance qui procède à l'investissement dans le cadre d'une police d'assurance liée à des actions, à condition que la compagnie d'assurance ou de réassurance soit le seul souscripteur à la SICAV, et qu'aucune politique ne confère au titulaire le droit de recevoir, à la fin du

contrat d'assurance, les Actions de la SICAV ;

- Fonds de pension ou régime de pension, à condition que les bénéficiaires de ces fonds de pension ou régimes de pension n'aient aucun droit de recours direct contre la SICAV ;
- Organisme de placement collectif ;
- Autorité gouvernementale investissant en son nom propre ;
- Holding ou entité similaire dans laquelle (a) tous les actionnaires de l'entité sont des investisseurs institutionnels, ou (b) l'entité (i) mène des activités non financières et détient des intérêts financiers importants ou (ii) est une holding « familiale » ou une entité similaire à travers laquelle une famille ou une branche d'une famille détient des intérêts financiers importants ;
- Groupe financier ou industriel ; ou
- Fondation détenant des investissements financiers importants et étant indépendante des bénéficiaires ou des destinataires des revenus ou des actifs.

En outre, la Société de gestion est susceptible d'imposer des critères supplémentaires sur tout ou partie des investisseurs potentiels souhaitant acquérir des Actions. Se reporter à la section « Précisions Complémentaires pour Certains Investisseurs en dehors du Luxembourg » ci-avant.

Aucun investisseur ne saurait être une « *U.S. Person* », au sens défini dans la Régulation S du *US Securities Act* de 1933, tel que modifié, et tel que décrit à la section « Informations Importantes ».

Restrictions sur les souscriptions

La Société de gestion se réserve le droit de refuser ou de reporter toute demande de souscription d'Actions pour une raison quelconque, y compris si la SICAV ou la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou des pratiques de market timing.

La Société de gestion peut également imposer des restrictions sur la souscription d'Actions de tout Compartiment par toute personne ou entité en relation avec un instrument structuré ou garanti non autorisé ou tout autre instrument, obligation ou projet non autorisé, si la Société de gestion estime qu'une telle souscription peut avoir des conséquences néfastes à l'égard des Actionnaires du Compartiment ou de la réalisation des objectifs et des politiques d'investissement du Compartiment.

La Société de gestion se réserve le droit d'interdire temporairement à tout nouvel investisseur l'accès à un Compartiment si la Société de gestion considère que cette interdiction est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Montant Minimum de Souscription et de détention

Aucun investisseur n'est autorisé à investir initialement un montant inférieur au montant initial minimum de souscription, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Il n'existe aucun montant minimum de souscription pour les investissements ultérieurs dans les Actions. Aucun investisseur n'est autorisé à céder ou à racheter des Actions de toute catégorie si le transfert ou le rachat est susceptible d'engendrer la chute du montant de détention de l'investisseur dans ces Catégories d'Actions à un niveau inférieur au montant minimum de détention, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».

La Société de gestion peut, à condition que l'égalité de traitement entre les Actionnaires soit respecté, conférer aux Actionnaires des Catégories d'Actions I ou SI une exception aux conditions liées aux montants minimums de souscription et de détention à l'égard des Actions, et accepter une souscription d'un montant inférieur au seuil de souscription initiale minimale ou une demande de rachat qui engendrerait la chute du montant de détention de l'investisseur dans un Compartiment à un niveau inférieur au montant minimum de détention.

Dans le cas où les conditions d'exception ne sont plus satisfaites dans une certaine période de temps déterminée par la Société de gestion, cette dernière se réserve le droit de transférer les Actionnaires dans une autre Catégorie d'Actions du Compartiment pour laquelle le montant minimum initial de souscription et/ou de détention est respecté.

Frais d'Acquisition

La souscription d'Actions de catégorie R, N, SI et I peut être soumise à des frais d'acquisition s'élevant au pourcentage de la valeur nette d'inventaire des Actions achetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Le montant réel des frais d'acquisition est fixé par l'institution financière par l'intermédiaire de laquelle les Actions sont souscrites. Les institutions financières perçoivent des frais d'acquisition en rémunération de ses activités d'intermédiaire.

Avant de souscrire des Actions, veuillez vous renseigner auprès de l'institution financière afin qu'elle vous informe sur les frais éventuels d'acquisition qui pourraient s'appliquer à votre souscription, ainsi que sur le montant réel de ces frais d'acquisition.

Dans le cas où le Compartiment est un Maître, le Nourricier concerné ne paiera aucun frais d'acquisition.

Prélèvements supplémentaires

La Société de gestion se réserve le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, si la Société de gestion considère que l'investisseur en

question s'engage dans des transactions excessives ou pratiques de *market timing*. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Procédure de Souscription

Demande de souscription : Tout investisseur souhaitant effectuer une première souscription doit remplir un formulaire de demande. Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou, le cas échéant, de tout Agent local.

Toutes les demandes dûment remplies doivent être envoyées à l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV ou à tout Agent local tel que mentionné dans les formulaires de demande concernés.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'investisseur de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée. En outre, la Société de gestion, à sa seule discrétion, peut à tout moment suspendre ou fermer la vente de toute catégorie d'Actions ou de toutes les Actions.

Les investisseurs sont priés de noter qu'en signant le formulaire de demande, l'investisseur autorise l'Agent de Registre et de Transfert à recueillir, utiliser, traiter, partager, stocker et transmettre des données telles que des données personnelles, ainsi que des documents et détails d'identité concernant l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment à la SICAV, la Société de gestion, Natixis Investment Managers et à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à CACEIS Bank (dans le cas où l'investisseur utilise ses services pour investir dans un Compartiment).

Ces données seront collectées, utilisées, traitées, partagées, stockées et transmises aux fins suivantes :

- (i) faciliter les souscriptions, rachats et conversions de l'investisseur dans la SICAV ou dans les autres fonds de Natixis Investment Managers ainsi que de CACEIS Bank ;
- (ii) traiter, gérer et administrer les détentions de l'investisseur dans un Compartiment et dans les comptes rattachés sur une base continue ;
- (iii) fournir aux investisseurs des rapports, communications et autres services destinés aux actionnaires et liés à l'investissement de l'investisseur dans un Compartiment ;
- (iv) se conformer aux exigences légales ou réglementaires applicables à la SICAV, aux Prestataires de Services du Fonds ou à l'investisseur ; et
- (v) le cas échéant, aux fins de notification aux autorités fiscales compétentes, conformément à la Directive européenne 2003/48/CE ainsi qu'aux réglementations locales applicables en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Les Actionnaires ont le droit à tout moment d'accéder à leurs données personnelles détenues par l'Agent administratif et ont le droit de modifier et de corriger leurs

données personnelles inexactes en formulant une demande écrite à la Société, à l'adresse de l'Agent administratif.

L'Agent de Registre et de Transfert enverra à chaque investisseur une confirmation écrite de chaque souscription d'Actions dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets à la fois en France au Luxembourg (des « Jours ouvrables ») à partir de la date de souscription.

Date de Souscription et Prix d'achat : Les Actions peuvent être souscrites chaque jour où le Compartiment calcule sa valeur nette d'inventaire. Sauf pendant la période d'offre initiale, la date de souscription de toute demande de souscription doit être celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la rubrique « Caractéristiques ». Le prix d'achat de toute demande de souscription sera égal à la somme de la valeur nette d'inventaire de ces Actions à la date de souscription, majoré des frais d'acquisition applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix d'achat réel de leurs Actions jusqu'à ce que leur ordre ait été exécuté.

Plates-formes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».) Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paiement : Chaque investisseur est tenu de régler le prix d'achat complet dans les trois (3) jours ouvrables bancaires complets au Luxembourg à partir de la date de souscription correspondante.

Le prix d'achat doit être réglé par virement bancaire électronique, tel que spécifié dans le formulaire de demande.

L'investisseur est tenu de régler le prix d'achat dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Si l'investisseur règle le prix d'achat dans une autre devise, la Société de gestion ou son agent s'efforcera de manière raisonnable de convertir le paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'investisseur. Ni la Société de gestion ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la Société de gestion ou l'agent est incapable de convertir un quelconque paiement dans la devise de la Catégorie d'Actions acquise par l'investisseur.

Conformément aux présentes dispositions, la Société de gestion rachètera immédiatement les Actions correspondant à une souscription n'ayant pas été réglée en totalité, et l'investisseur soumettant la souscription sera tenu responsable, auprès de la SICAV et de chacun de ses agents, de toute perte subie par la SICAV et/ou ses agents, individuellement et collectivement, à la suite de ce rachat forcé. Les investisseurs sont invités à effectuer le paiement dès qu'ils reçoivent une confirmation écrite de leur détention de la part de l'Agent de Registre et de Transfert.

Souscriptions en Nature

La Société de gestion peut accepter le paiement des souscriptions sous la forme de titres et d'autres instruments, à condition que ces titres ou instruments soient conformes aux objectifs et aux politiques du Compartiment correspondant, et conformes aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de fournir un rapport de valorisation élaboré par le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV qui doit être disponible pour inspection. Tous les frais engagés dans le cadre d'un apport en nature de titres ou d'autres instruments seront supportés par les Actionnaires concernés.

Le rapport intitulé « Politique de vote » établi par la Société de gestion Natixis Investment Managers, pour décrire les conditions dans lesquelles la Société de gestion exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans le portefeuille, est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de gestion

La détection, la prévention et la gestion du risque de « conflit d'intérêts » sont traitées par la mise en place d'une organisation spécifique qui est décrite dans un document intitulé « résumé de la politique pour détecter, prévenir et gérer les conflits d'intérêts » ; ce document est disponible sur le site Internet de la Société de gestion, ou peut être obtenu sur simple demande par courrier adressé à la Société de gestion.

Transfert d'Actions

Un Actionnaire peut transférer des Actions à une ou plusieurs personnes, à condition que toutes les Actions aient été intégralement payées et que chaque cessionnaire satisfasse aux critères de qualification des investisseurs dans la Catégorie d'Actions concernée.

Pour transférer des Actions, l'Actionnaire doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert de la date souhaitée et du nombre d'Actions à transférer. L'Agent de Registre et de Transfert acceptera uniquement les transferts dont la date est ultérieure. En outre, chaque cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Actionnaire devra envoyer l'avis, accompagné de chaque formulaire de demande, dûment remplis, à :
CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander au cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande. Toute demande n'ayant pas entièrement satisfait l'Agent de Registre et de Transfert sera rejetée.

L'Agent de Registre et de Transfert n'effectuera aucun transfert tant que l'Agent de Registre et de Transfert n'est pas pleinement satisfait de la forme de l'avis, et tant qu'il n'a pas accepté la demande de souscription de tous les cessionnaires.

Tout Actionnaire transférant des Actions et chaque cessionnaire, conjointement et solidairement, acceptent de dégager le Compartiment et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un transfert.

Transfert d'Actions à la Bourse de Luxembourg

Le transfert des Actions cotées à une ou plusieurs personnes peut être effectué par l'envoi de toutes les informations pertinentes à l'Agent de Registre et de Transfert, basé à l'adresse suivante :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

Lorsque le transfert est effectué en faveur de personnes qui ne sont pas déjà actionnaires de la SICAV, le cessionnaire doit remplir un formulaire de demande.

L'Agent de Registre et de Transfert ou la Société de gestion est susceptible de demander au cessionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par le cessionnaire dans sa demande.

Dans le cas où un Actionnaire n'est pas en droit d'investir dans les Actions qu'il détient en vertu des critères sur les investisseurs définis dans le présent Prospectus, la Société de gestion peut décider de racheter ou de convertir, sans préavis ni frais, les Actions détenues par l'Actionnaire.

Rachat d'Actions

Un Actionnaire peut demander à la Société de gestion de racheter une partie ou la totalité des Actions qu'il détient dans la SICAV. Si, à la suite d'une demande de rachat, le nombre d'Actions détenues dans une catégorie par un Actionnaire est inférieur au montant minimum de détention pour cette catégorie d'Actions, la

Société de gestion est susceptible de traiter une telle demande comme une demande de rachat de la totalité du solde de la détention de l'Actionnaire dans cette catégorie d'Actions. Les Actions peuvent être rachetées chaque jour où le Compartiment calcule leur valeur nette d'inventaire.

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues quel que soit le jour par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

Avis de Rachat

Tout Actionnaire ayant l'intention de racheter des Actions doit aviser l'Agent de Registre et de Transfert :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Fax : + 352 47 67 70 62

Cet avis doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom de l'Actionnaire, tel qu'il apparaît sur le compte de l'Actionnaire, son adresse et le numéro du compte ;
- Le nombre d'Actions de chaque catégorie ou le montant de chaque Catégorie d'Actions à racheter ; et
- Les coordonnées bancaires du bénéficiaire du produit du rachat.

Les Actionnaires détenant des certificats d'Actions sont tenus d'inclure ces certificats dans leur avis de rachat, qui sera transmis à l'Agent de Registre et de Transfert.

L'Agent de Registre et de Transfert est susceptible de demander à l'Actionnaire de fournir des informations supplémentaires à l'appui de toute déclaration faite par l'investisseur dans son avis. L'Agent de Registre et de Transfert rejettera tout avis de rachat qui n'a pas été complété à sa satisfaction. Les paiements seront exclusivement effectués à l'Actionnaire inscrit ; aucun paiement à des tiers ne sera effectué.

Tout Actionnaire procédant à un rachat d'Actions accepte de dégager la SICAV, la Société de gestion et chacun de ses agents de toute responsabilité à l'égard de toute perte subie par un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre de ce rachat.

Commission de rachat

Le rachat d'Actions peut être soumis à des commissions

de rachat s'élevant au pourcentage de la valeur nette d'inventaire des Actions rachetées, tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ». Ces commissions de rachat seront perçues au profit du Compartiment concerné.

Actions de catégorie CW – commission éventuelle différée (« CED ») :

La CED ne sera payée que par les investisseurs d'Actions de catégorie CW qui effectuent le rachat de leurs Actions dans les trois ans suivant leur souscription, conformément aux taux applicables suivants :

Années depuis l'achat	Taux de CED applicable
Jusqu'à 1 an	3 %
Entre 1 et 2 ans	2 %
Entre 2 et 3 ans	1 %
Plus de 3 ans	0

Le taux de CED applicable est déterminé par rapport à la durée totale de la période pendant laquelle les Actions rachetées ont été détenues par l'investisseur concerné. Les Actions sont rachetées selon le principe du Premier entré, premier sorti, afin que la CED soit appliquée sur les Actions CW du Compartiment concerné qui ont été conservées le plus longtemps.

La CED applicable aux Catégories d'Actions CW sera

- calculée sur la base de la valeur la plus faible entre le prix de souscription initial et la valeur nette d'inventaire actuelle des Actions rachetées par l'investisseur concerné à la date de leur rachat, et
- déduite du produit de rachat versé à l'investisseur concerné.

Le cas échéant, aucune CED ne sera prélevée au titre de réinvestissements de dividendes ou d'autres distributions.

La Société de gestion se réserve le droit de diminuer la CED ou de l'annuler, à sa discrétion.

La Société de gestion se réserve le droit de prélever une taxe supplémentaire pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur nette d'inventaire des Actions souscrites, si la Société de gestion considère que l'investisseur en question s'engage dans des transactions excessives ou des pratiques de *market timing*. Cette taxe sera perçue au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où une demande de rachat expose le Compartiment à des frais exceptionnels, la Société de gestion peut prélever une taxe supplémentaire reflétant ces frais exceptionnels au profit du Compartiment concerné.

Dans le cas où le Compartiment est un Maître, le Nourricier concerné ne paiera aucune commission de rachat.

Date de Rachat et Prix de Rachat

La date de rachat d'un avis de rachat sera celle indiquée dans la description du Compartiment correspondant, à la

rubrique « Caractéristiques ». Le prix de rachat d'un avis de rachat sera la valeur nette d'inventaire de ces Actions à la date de rachat moins les frais éventuels de rachat applicables.

Les investisseurs sont priés de noter qu'ils ne connaîtront pas le prix de rachat de leurs Actions jusqu'à ce que leur demande de rachat ait été exécutée.

Plates-formes de compensation : Les investisseurs sont priés de noter que certains conseillers financiers ont recours à des plates-formes de compensation pour traiter leurs transactions. Certaines plates-formes de compensation traitent leurs opérations par lots, une ou deux fois par jour après l'heure limite du Compartiment (tel qu'indiqué dans la description de chaque Compartiment, à la rubrique « Caractéristiques ».) Veuillez noter que les demandes reçues après l'heure limite du Compartiment seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant. Veuillez contacter votre conseiller financier pour plus d'informations.

Paie ment

Sauf disposition contraire prévue dans le présent Prospectus, la SICAV paiera à l'Actionnaire le produit du rachat dans les trois (3) Jours Ouvrables bancaires complets à compter de la date de rachat concernée.

Le produit du rachat sera réglé par virement bancaire électronique conformément aux instructions contenues dans l'avis de rachat, tel qu'accepté. Tous les coûts associés à ce paiement seront pris en charge par la SICAV. L'Agent de Transfert ne saurait payer le produit du rachat à un tiers.

Le produit du rachat sera réglé dans la devise de la Catégorie d'Actions rachetées. Si l'investisseur réclame le paiement dans une autre devise, la Société de gestion ou son agent s'efforcera de manière raisonnable à convertir le paiement dans la devise demandée. Dans le cas où une telle conversion est finalement effectuée, tous les coûts associés à la conversion de ce paiement sont à la charge de l'Actionnaire. Ni la Société de gestion, ni la SICAV ni ses agents ne sauraient être tenus responsables auprès d'un investisseur si la Société de gestion ou l'agent est incapable de convertir et de payer dans une devise différente de la devise de la Catégorie d'Actions rachetée par l'Actionnaire.

Ni la Société de gestion ni la SICAV ni ses agents ne paieront un quelconque intérêt sur le produit du rachat ni ne procéderont à un quelconque ajustement en raison d'un retard dans le paiement au bénéfice de l'Actionnaire.

Rachat Forcé

La Société de gestion peut immédiatement racheter tout ou partie des Actions d'un Actionnaire lorsque la Société de gestion estime que :

- Cet Actionnaire a effectué de fausses déclarations s'agissant de ses qualités d'Actionnaire ;

- La présence continue de cet Actionnaire au sein de la SICAV causerait un préjudice irréparable à la SICAV ou aux autres Actionnaires de la SICAV ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire conduirait à une situation dans laquelle la SICAV ou un Compartiment serait – ou pourrait devenir – soumis à toute obligation de reporting, obligation de retenue d'impôt, ou retenue d'impôt auxquelles la SICAV ou le Compartiment ne seraient pas soumis si cet Actionnaire (ou des actionnaires similaires) n'étai(en)t pas présent(s) en tant qu'Actionnaire(s) ;
- Cet Actionnaire, à travers la négociation fréquente d'Actions qu'il effectue, entraîne pour le Compartiment un taux supérieur de rotation des titres en portefeuille, engendrant ainsi des effets négatifs sur la performance du Compartiment, des coûts de transaction plus élevés et/ou des obligations fiscales supérieures ;
- La présence continue de cet Actionnaire en tant qu'Actionnaire résulteraient en la violation de toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère de la part de la SICAV ;
- La présence continue d'une personne ou une entité en tant qu'Actionnaire dans tout Compartiment en lien avec un instrument, billet ou régime structuré ou garanti de manière non autorisée, ou similaire, aurait des conséquences négatives pour les autres Actionnaires du Compartiment, ou pour de la réalisation des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment ; ou
- Cet actionnaire participe – ou a participé – à des activités de vente et/ou de marketing en utilisant le nom de – ou en faisant référence à – la SICAV, l'un des Compartiments, la Société de gestion et/ou le Gestionnaire Financier par Délégation ou l'une de ses stratégies ou l'un de ses gestionnaires de portefeuilles, sans le consentement écrit et préalable de la Société de gestion.

Retenue du Produit dans certains cas de Rachat Forcé

Dans le cas où la présence d'un Actionnaire au sein de la SICAV ou au sein d'un Compartiment contraint la Société de gestion d'initier un rachat forcé, tel que décrit ci-dessus, et dans le cas où la présence de cet Actionnaire dans la SICAV a conduit la SICAV ou le Compartiment concerné à subir une quelconque retenue fiscale qui n'aurait pas été subie si l'Actionnaire en question ne détenait pas d'Actions, la Société de gestion est en droit de racheter ces Actions appartenant à l'Actionnaire, et de retenir autant de produit de rachat qu'il sera nécessaire pour couvrir les coûts qui ont été engendrés du fait de la seule présence de cet Actionnaire au sein de la SICAV. Lorsque plusieurs Actionnaires se trouvent dans cette situation, le produit

du rachat sera retenu en fonction de la valeur relative des actions rachetées.

Rachats en nature

Tout Actionnaire rachetant des Actions représentant au moins 20 % de toute Catégorie d'Actions peut racheter ces Actions en nature, à condition que la Société de gestion estime que ce rachat n'est pas de nature à porter préjudice aux autres Actionnaires, et qu'elle estime que ce rachat est effectué dans le respect des conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et en particulier dans le respect de l'obligation pour le réviseur d'entreprises agréé de la SICAV de produire un rapport d'évaluation qui puisse être inspecté. Tous les frais engagés dans le cadre d'un rachat en nature seront supportés par les Actionnaires concernés.

Ordres de rachat et de souscription simultanés de la part des Actionnaires existants

Un actionnaire donné peut envoyer simultanément un ordre de rachat et un ordre de souscription relatifs au même nombre d'actions devant porter sur la même valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, aucune commission de souscription et/ou de rachat ne sera prélevée. De tels ordres ne seront pas compensés, et n'impliqueront par conséquent pas nécessairement d'échange de flux de paiement liés à ces ordres.

Conversion d'Actions

Tout actionnaire peut demander la conversion d'Actions d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions en un autre Compartiment ou une autre catégorie d'Actions. Une telle demande de conversion sera considérée comme un rachat d'Actions simultané à un achat d'Actions. Par conséquent, tout Actionnaire demandant une telle conversion est tenu de se conformer aux procédures de rachat et de souscription, ainsi qu'à l'ensemble des autres exigences, notamment celles liées à la qualité d'investisseur, aux souscriptions minimum ou encore au seuil de détention, applicables à chacun des Compartiments ou Catégories d'Actions concernés.

Lorsqu'un Actionnaire qui détient des Actions de catégorie CW dans un Compartiment convertit ces Actions en d'autres Actions de catégorie CW (soumises à la même CED) au sein du même Compartiment (dans la mesure du possible) ou d'un autre Compartiment, la période de participation minimum de trois ans après laquelle aucune CED n'est exigible continuera d'être considérée comme commençant à la date de souscription initiale dans les premières Actions de catégorie CW, et la CED restante sera reportée sur les nouvelles Actions de catégorie CW du Compartiment concerné.

À l'exception de ce qui précède, toute autre conversion d'Actions CW n'est pas autorisée et sera considérée comme un rachat entraînant le paiement d'une CED si une telle demande est effectuée dans les trois ans

suivant la date de souscription initiale dans les Actions de catégorie CW, suivie d'une souscription ultérieure soumise à une commission de rachat telle que définie dans la description de chaque Compartiment sous « Caractéristiques », dont le montant est déterminé par l'établissement financier par l'intermédiaire duquel la souscription d'Actions est effectuée. À la fin de la période de trois ans au-delà de laquelle aucune CED n'est exigible, les Actions de catégorie CW concernées seront automatiquement converties en Actions de catégorie RE correspondantes (étant libellées dans la même devise et appliquant une politique de distribution similaire) au sein du même Compartiment sans commission de rachat supplémentaire.

Les Actionnaires doivent tenir compte de cette restriction qui peut limiter leur possibilité d'acquérir des Actions d'un autre Compartiment par le biais d'une conversion, car les Actions de catégorie CW ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et l'émission d'Actions de catégorie CW d'un quelconque Compartiment peut être interrompue à n'importe quel moment par le Conseil d'administration ou par la Société de gestion.

Les investisseurs doivent savoir qu'une conversion entre Actions détenues dans différents Compartiments peut déclencher un événement imposable immédiat. La législation fiscale différant considérablement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales d'une telle conversion sur leur situation personnelle.

Lorsque le Compartiment concerné est un Maître, le Nourricier s'y rattachant ne paiera aucun frais de conversion.

La conversion d'Actions entre des Compartiments ou des Catégories d'Actions faisant l'objet de fréquences d'évaluation différentes ne peut être effectuée à une date de souscription commune. Lorsque des Actions sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre catégorie d'Actions faisant l'objet d'un délai de préavis de souscription différent du délai de préavis de souscription exigé à l'égard des rachats d'Actions originales, le plus long de ces délais sera pris en compte aux fins de cette conversion.

Dans le cas où un Actionnaire ne peut plus prétendre à être investi dans les Actions qu'il détient en vertu des qualités des investisseurs définies dans le présent Prospectus, la Société de gestion peut décider de convertir, sans préavis ni frais, les actions détenues par cet Actionnaire en d'autres Actions dont les Frais Globaux sont les plus bas parmi les Catégories d'Actions à l'égard desquelles cet Actionnaire présente des qualités d'investisseur conformes.

Intermédiaires locaux

Les ordres de souscription, de transfert, de conversion et/ou de rachat d'Actions peuvent être envoyés de manière conjointe au nom des intermédiaires locaux et pour le compte des actionnaires sous-jacents, dans le cadre du mandat énoncé dans les documents d'offre spécifiques de l'État concerné. Ces intermédiaires locaux sont les intermédiaires nommés par la Direction concernant les services de paiement liés à la distribution des Actions. Les Actions seront inscrites dans le registre des Actionnaires de la SICAV, au nom des intermédiaires locaux et pour le compte de ces actionnaires sous-jacents.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Heure du Calcul

La Société de gestion calcule la valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'Actions pour chaque date de souscription/rachat à 17h00, heure de Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant la date de souscription/rachat en question, tel qu'indiqué pour chaque Compartiment dans sa page de description, sous la rubrique « Caractéristiques »/« Fréquence d'Évaluation ».

Si, après le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, est survenu un changement substantiel dans les cotes des marchés sur lesquels une proportion significative des investissements d'un Compartiment quelconque sont traités ou négociés, la SICAV peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et du Compartiment, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation pour toutes les demandes effectuées à la date de souscription/rachat en question.

Méthode de Calcul

La valeur nette d'inventaire de toute Action appartenant à toute catégorie d'Actions le jour où tout Compartiment calcule la valeur nette d'inventaire de cette Action est calculée en divisant la valeur de la part des actifs attribuables à cette catégorie amputée de la part des dettes attribuables à cette catégorie multipliée par le nombre total d'Actions de cette catégorie en circulation à cette date.

La valeur nette d'inventaire de chaque Action est déterminée dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions concernée.

S'agissant de toute Catégorie d'Actions libellée dans une autre devise que la Devise de Référence du Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Action de cette catégorie sera la valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie libellée dans la Devise de Référence du Compartiment, multipliée par le taux de change entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de la Catégorie d'Actions aux taux WMR (16h00, heure de Londres). Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par la Société de gestion.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'Actions peut être arrondie au 1/100e le plus proche de la devise de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux directives de la Société de gestion. valeur des actifs de chaque Compartiment sera déterminée comme suit :

- *Titres et instruments du marché monétaire négociés sur les Bourses et Marchés Réglementés* - dernier cours de clôture (sauf si la Société de gestion estime qu'un fait survenu après la publication du dernier

cours de marché, et avant que tout Compartiment ne calcule ensuite sa valeur nette d'inventaire, est voué à affecter substantiellement la valeur du titre). Dans ce cas, le titre peut voir sa juste valeur évaluée au moment où l'Agent Administratif détermine sa valeur nette d'inventaire au moyen – ou en vertu – de procédures approuvées par la Société de gestion.

- *Titres et instruments du marché monétaire non négociés sur les Bourses et Marchés Réglementés (autres que les instruments à court terme du marché monétaire)* - basée sur les valorisations fournies par les vendeurs, lesquelles valorisations sont déterminées sur la base de la négociation normale et à échelle institutionnelle de ces titres, par recours à des informations de marché, aux transactions relatives à des titres comparables ou encore aux diverses relations entre titres qui sont généralement reconnues par les opérateurs institutionnels.
- *Instruments à court terme du marché monétaire (échéance résiduelle inférieure à 90 jours civils)* - coût amorti (lequel avoisine la valeur de marché dans des conditions de marché normales).
- *Contrats à terme, options et contrats de gré à gré* - gain ou perte non réalisé sur le contrat, en utilisant le prix convenu du moment. En cas d'absence de recours à un prix convenu, les contrats à termes et les contrats de gré à gré seront évalués à leur juste valeur, tel que déterminé par les procédures approuvées par la Société de gestion et appliquées de manière régulière.
- *Parts ou actions dans des fonds à capital variable* - dernière valeur nette d'inventaire publiée.
- *Espèces en caisse ou dépôt, bons du Trésor, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou encourus et non encore perçus* - montant intégral, sauf dans les cas où il est peu probable qu'un tel montant soit payé ou perçu en intégralité, auquel cas la valeur s'y rattachant est atteinte après que la Société de gestion ou son agent ait procédé à une telle décote selon ce qu'elle (il) juge nécessaire dans ce cas pour refléter la valeur réelle en question.
- *Tous les autres actifs* - juste valeur de marché, telle que déterminée conformément aux procédures approuvées par la SICAV.

La Société de gestion peut également dans d'autres circonstances évaluer les titres à leur juste valeur ou estimer leur valeur conformément aux procédures approuvées par la Société de gestion, comme par exemple lorsque surviennent des événements extraordinaires après la publication du dernier cours de marché mais avant l'heure à laquelle la valeur nette d'inventaire du Compartiments est calculée.

L'effet de l'évaluation à la juste valeur, comme décrit précédemment s'agissant de titres négociés en Bourse et de tous les autres titres et instruments, réside dans le fait que les titres et autres instruments sont susceptibles de ne pas être évalués sur la base des cours du marché principal sur lequel ils sont négociés. Au lieu de cela, ils sont susceptibles d'être évalués au moyen d'une autre

méthode jugée par la Société de gestion comme plus à même d'aboutir à un prix reflétant la juste valeur. Lors de l'évaluation de la juste valeur de ses titres, la Société de gestion peut – entre autres – recourir à des outils de modélisation ou à d'autres processus tenant compte de facteurs tels que l'activité des titres de marché et/ou la survenance d'événements significatifs apparus après la publication du dernier cours de marché et avant l'heure à laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

La négociation relative à la plupart des portefeuilles de titres du Compartiment s'effectue sur divers marchés situés en dehors du Luxembourg, à des dates et à des heures autres que celles auxquelles les banques luxembourgeoises sont ouvertes dans le cadre de leurs affaires courantes. Par conséquent, le calcul des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments ne s'effectue pas au même moment que celui auquel sont déterminés les prix de nombreux titres de leur portefeuille, et la valeur du portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où la SICAV n'est pas ouverte aux affaires et où ses Actions sont susceptibles de ne pas pouvoir être achetées ou rachetées.

La valeur de tout élément d'actif ou de passif non libellée dans la Devise de Référence d'un Compartiment sera convertie en une telle devise aux taux WMR (16h00, heure de Londres). Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi au moyen – ou en vertu – des procédures mises en place par l'Agent Administratif.

Valorisation des Catégories d'Actions inactives

L'Agent Administratif du Compartiment calculera la valeur d'une Catégorie d'Actions inactives au sein d'un Compartiment, lorsque cette Catégorie d'Actions sera réactivée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions active d'un tel Compartiment, laquelle aura été déterminée par la Société de gestion comme présentant les caractéristiques les plus proches d'une telle Catégorie d'Actions inactives, et en ajustant sur la base de la différence de Frais Globaux entre la Catégorie d'Actions active et la Catégorie d'Actions inactives, et, le cas échéant, en convertissant la valeur nette d'inventaire de la Catégorie d'Actions active dans la Devise de Référence de la Catégorie d'Actions inactives, en recourant aux taux WMR (16h00, heure de Londres).

Mécanisme de Swing Pricing

Les souscriptions et rachats peuvent avoir un effet dilutif sur les valeurs d'inventaire nettes par action des Compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des frais, des écarts acheteur/vendeur ou des autres pertes subies par la SICAV concernant les opérations entreprises par la Société de gestion. Afin de protéger l'intérêt des Actionnaires existants, la Société de gestion peut décider de mettre en place un mécanisme de Swing Pricing.

Si, pour les Compartiments dont la liste suit, les souscriptions ou rachats nets effectués lors de tout jour de calcul dépassent un certain seuil (« seuil de Swing »), la valeur d'inventaire nette par action sera ajustée respectivement à la hausse ou à la baisse par un facteur de Swing. Les seuils et facteurs de Swing sont déterminés et revus périodiquement par la Société de gestion.

Le facteur de Swing sera fixé par la Société de gestion afin de refléter une estimation des frais de négociation et autres.

Le seuil de Swing est fixé par le Conseil en tenant compte de facteurs tels que les conditions en vigueur sur le marché, l'estimation des coûts de dilution et la taille du compartiment. Le niveau d'ajustement du Swing Pricing sera examiné et peut être ajusté sur une base périodique afin de refléter une approximation des frais de transaction tels que déterminés par le Conseil. L'ajustement du Swing Pricing sera applicable à toutes les Actions d'un compartiment (et à toutes les opérations) lors de ce Jour ouvrable. L'ajustement du Swing Pricing peut varier selon le compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un compartiment investit.

L'ajustement du Swing Pricing ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur nette d'inventaire originale d'un Portefeuille. Le seuil de Swing est un niveau prédéfini fixé comme un pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment et est réévaluée trimestriellement sans préavis et sans amendement au cours de cette période de trois mois. Mais, en cas d'événement de marché, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le pourcentage oscillera entre 1 % et 10 % et sera systématiquement appliqué si le seuil est atteint, c.-à-d. si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au seuil, comme suit :

- si $|S-R| > \text{seuil} \Rightarrow$ le Swing Pricing s'applique
 - si $|S-R| \leq \text{seuil} \Rightarrow$ pas de Swing Pricing
- où S=souscriptions et R=rachats.

L'inconvénient de l'utilisation du Partial Swing Pricing consiste en un risque de dilution sans ajustement de la Valeur nette d'inventaire lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le seuil de Swing.

La volatilité des valeurs d'inventaire nettes des Compartiments peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille, et peut donc s'écarter de l'Indice de Référence des Compartiments en conséquence de l'application du mécanisme de Swing Pricing.

Les investisseurs sont informés du fait que l'application du Swing Pricing peut engendrer une plus grande volatilité dans la valorisation et la performance d'un compartiment, et que la Valeur nette d'inventaire d'un compartiment peut dévier de la performance des investissements sous-jacents lors d'un Jour ouvrable donné à la suite de l'application du Swing Pricing. Un tel

ajustement augmentera en général la Valeur nette d'inventaire par Action un Jour ouvrable donné en cas d'entrées nettes dans un compartiment et la diminuera en cas de sorties nettes. Les investisseurs sont également invités à noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue pour approcher, et non pas pour compenser exactement, l'effet de dilution entraîné par des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison d'activités d'achat/de rachat/d'échange.

En outre, l'ajustement du Swing Pricing n'étant déclenché que quand le niveau des activités d'achat/de rachat dépasse le seuil concerné pour un compartiment, un effet de dilution peut subsister pour les Actionnaires existants de ce compartiment les jours où les souscriptions/rachats sont inférieurs au seuil en question.

Toute commission de surperformance est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire avant application des ajustements de Swing Pricing.

Le mécanisme de Swing Pricing peut viser les compartiments suivants :

- OSTRUM EURO BONDS OPPORTUNITIES 12 MONTHS ;
- DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY ;
- OSTRUM EURO SHORT TERM CREDIT ;
- OSTRUM EURO CREDIT ;
- OSTRUM EURO INFLATION ;
- OSTRUM EURO ABS IG ;
- OSTRUM EURO AGGREGATE ;
- OSTRUM GLOBAL AGGREGATE ;
- OSTRUM CREDIT OPPORTUNITIES ;
- OSTRUM GLOBAL SUBORDINATED DEBT ;
- OSTRUM GLOBAL EMERGING BONDS ;
- DNCA GLOBAL CONVERTIBLE BONDS ;
- OSTRUM MULTI ASSET GLOBAL INCOME ;
- SEEYOND EUROPE MARKET NEUTRAL ;
- SEEYOND EUROPE MINVOL ;
- SEEYOND GLOBAL MINVOL ;
- SEEYOND US MINVOL.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Société de gestion peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action au sein d'un Compartiment, et ainsi l'émission et le rachat d'Actions de toute catégorie au sein de tout Compartiment :

- Au cours de toute période pendant laquelle l'une des principales Bourses ou l'un des autres marchés – sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la SICAV attribuables périodiquement à une telle catégorie d'Actions est cotée ou négociée – serait fermé(e) pour d'autres raisons que les jours fériés habituels, ou pendant laquelle les négociations s'y rattachant seraient restreintes ou suspendues, à condition que cette

restriction ou suspension affecte la valorisation des investissements de la SICAV attribuables à une catégorie cotée concernée ;

- En présence d'une situation constituant, selon l'opinion de la Société de gestion, une urgence en conséquence de laquelle les cessions ou la valorisation d'actifs appartenant à la SICAV et attribuables à une telle catégorie d'Actions seraient impraticables ;
- Au cours de toute panne des moyens de communication et de calcul habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'Actions, ou encore le prix ou la valeur actuel(le) de toute Bourse ou autre marché à l'égard des actifs attribuables à une telle catégorie d'Actions ;
- Lorsque, pour toute autre raison, les prix d'investissement quelconques appartenant à la SICAV et attribuables à toute catégorie d'Actions ne peuvent être déterminés de manière rapide et exacte ;
- Au cours de toute période pendant laquelle la Société de gestion est dans l'incapacité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements sur le rachat des Actions d'une telle catégorie, ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'égard du rachat des actions ne peut – selon l'opinion de la Société de gestion – être effectué à des taux de change normaux ;
- À partir du moment de la publication d'un avis de convocation des Actionnaires à une assemblée générale extraordinaire en vue de la liquidation de la SICAV ; ou
- À la suite de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions ou parts du Maître dans lesquelles la SICAV ou un Compartiment donné investissent en tant que Nourricier.

Performance

Les Compartiments présentent leur performance sous forme de rendement annuel total moyen, reflétant tous les frais et charges à payer par le Compartiment concerné, y compris le réinvestissement de toute distribution versée par le Compartiment. Cette performance n'inclut pas d'ajustement des frais de vente, et ne tient pas compte des conséquences fiscales pour les actionnaires d'un investissement dans des Actions.

Lorsqu'ils présentent leur rendement annuel total moyen, les Compartiments peuvent également présenter leur performance par le biais d'autres méthodes de calcul, et peuvent également comparer leur performance par rapport à divers autres indices et références.

La performance passée ne présage pas nécessairement de la performance future.

Publication de la Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire de l'ensemble des Catégories d'Actions de chaque Compartiment de la SICAV est disponible sur le site Internet de la Société de gestion : www.im.natixis.com.

FISCALITE

Les dispositions suivantes reposent sur la compréhension par la Société de gestion – ainsi que sur les conseils dont elle a pu bénéficier à l'égard – de certains aspects de la loi et de la jurisprudence actuellement en vigueur au Luxembourg. Rien ne saurait garantir que le régime fiscal appliqué à la date du présent Prospectus ou au moment d'un investissement donné perdure indéfiniment.

Régime fiscal de la SICAV

La SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur les intérêts ou dividendes reçus par un Compartiment, les plus-values latentes ou réalisées sur actifs du Compartiment, ou toute distribution versée par un Compartiment aux Actionnaires.

La SICAV n'est soumise à aucun frais d'apposition de timbre ou autres droits luxembourgeois payables au titre de l'émission des Actions.

La SICAV est soumise à la taxe d'abonnement luxembourgeoise, aux taux suivants :

- 0,01 % par an de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment à l'égard des Actions des catégories I, M, Q et SI.
- 0,05 % par an de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment à l'égard des actions des catégories R, RE, CW, N1 et N.

Cette imposition est calculée et payable trimestriellement.

D'autres juridictions sont susceptibles d'appliquer des retenues et autres taxes sur les intérêts et dividendes perçus par les Compartiments sur des actifs émis par des entités situées hors du Luxembourg. La SICAV peut ne pas être en mesure de recouvrer ces taxes.

Retenues d'impôt à la source

Conformément à la loi fiscale luxembourgeoise actuelle, il n'est procédé à aucune retenue à la source de la part de la SICAV ou de son agent payeur luxembourgeois (le cas échéant) à l'égard des Actionnaires.

Imposition des Actionnaires

Les Actionnaires ne sont actuellement pas soumis à l'impôt luxembourgeois sur le revenu ou sur le gain en capital, ni à l'impôt luxembourgeois sur la fortune, ni à toute autre retenue à la source au Luxembourg, à l'exception des Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement stable au Luxembourg.

Les Actionnaires qui ne sont pas résidents du Luxembourg peuvent être imposés conformément aux lois d'autres juridictions. Le présent Prospectus ne fait aucune déclaration concernant ces juridictions. Avant d'investir dans la SICAV, les investisseurs sont invités à discuter avec leur conseiller fiscal à propos des conséquences de l'acquisition, de la détention, du transfert et du rachat d'Actions.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS

Société de gestion et Promoteur

Le Conseil d'Administration de la SICAV a désigné Natixis Investment Managers International (la « Société de gestion ») en tant que Société de gestion, et a délégué à la Société de gestion tous les pouvoirs liés à la gestion, à l'administration ainsi qu'à la distribution des investissements de la SICAV. Le Conseil d'Administration de la SICAV supervise et conserve toutefois la responsabilité ultime de la SICAV et de ses activités.

La Société de gestion est susceptible de déléguer certaines de ses responsabilités à des parties affiliées et non-affiliées ; la Société de gestion supervise et conserve toutefois l'entière responsabilité des activités déléguées à des prestataires de services.

Natixis Investment Managers International est une Société Anonyme constituée en vertu du droit français le 25 avril 1984 pour une période de temps illimitée, régulée par l'Autorité française des marchés financiers (AMF), et titulaire d'une licence de Société de gestion conformément à l'article L-532-9 du Code monétaire et financier français.

Les statuts de la Société de gestion ont été publiés dans le *Journal La Gazette du Palais* et déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 mars 1984. Le capital de la Société de gestion s'élève actuellement à 51 371 060,28 EUR.

La Société de gestion est une filiale de Natixis Investment Managers, qui est détenue par Natixis, Paris, France.

Natixis Investment Managers International est également promoteur de la SICAV.

La Société de gestion s'est dotée d'une politique de rémunération qui :

- permet et favorise une gestion des risques saine et efficace ;
- n'encourage pas une prise de risque excessive ou inapproprié qui serait incompatible avec les profils de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère ;
- n'interfère pas avec l'obligation qu'a la Société de gestion d'agir dans le meilleur intérêt des fonds.

Cette politique s'applique à toutes les catégories du personnel, dont les instances dirigeantes, les fonctions de contrôle et tout employé considéré comme preneur de risque dont les activités professionnelles ont un impact important sur les fonds qu'il gère. Elle est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, valeurs et intérêts de la Société de gestion, des fonds qu'elle gère et des investisseurs de ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel de la Société de gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

La composante fixe représente une proportion suffisamment importante de la rémunération totale afin d'appliquer une politique pleinement flexible en termes de composante variable de la rémunération, notamment pour avoir la possibilité de ne pas payer une telle composante.

Le processus de gestion de la performance se base sur des critères à la fois financiers et non financiers pour évaluer la performance dans le contexte d'un cadre pluri-annuel adapté à la période d'investissement recommandée aux investisseurs des fonds gérés par la Société de gestion afin de s'assurer que :

- (i) l'évaluation porte sur la performance à long terme des fonds ;
- (ii) l'évaluation porte sur les risques d'investissement. À cet égard, un mécanisme d'ajustement capable de prendre en compte les risques actuels et futurs est mis en place ;
- (iii) le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent de la performance est effectué par tranches sur la même période.

En outre, l'évaluation de la performance du personnel actif dans des fonctions de contrôle se fait exclusivement suivant des critères qualitatifs et indépendamment des performances des activités commerciales dont il exerce le contrôle.

Au-delà d'une certaine limite, la composante variable de la rémunération est attribuée pour moitié en espèces et pour moitié en instruments financiers de valeur équivalente. Une partie de la composante variable de la rémunération peut être différée pour une certaine période comme indiqué dans la politique de rémunération.

La politique de rémunération fait l'objet d'un examen régulier par le département des ressources humaines et par le Comité exécutif de Natixis Investment Managers International afin de garantir l'équité et la cohérence internes avec les pratiques du marché.

On trouvera le détail de la politique de rémunération actuelle, dont la description du mode de calcul des rémunérations et avantages et l'identité des responsables de leur attribution (y compris les membres du comité des rémunérations), sur le site Internet www.im.natixis.com. Un exemplaire papier gratuit est disponible sur simple demande.

Gestionnaire Financier par Délégation

La Société de gestion peut nommer un Gestionnaire Financier par Délégation (le « Gestionnaire Financier par Délégation ») pour chaque Compartiment. Le cas échéant, les informations concernant le Gestionnaire

Financier par Délégation sont indiquées dans le présent Prospectus, dans la section correspondant à chaque Compartiment.

Ostrum Asset Management, DNCA Finance et Seeyond sont enregistrés en qualité de Société de Gestion de Portefeuille auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

À compter du 1^{er} novembre 2020, Ostrum Asset Management deviendra une coentreprise détenue par Natixis Investment Managers et La Banque Postale. Natixis Investment Managers conservera une participation majoritaire dans Ostrum Asset Management.

Natixis Investment Managers Singapore Limited détient une licence « Capital Markets Services License » délivrée par la Monetary Authority of Singapore.

Les Gestionnaires Financiers par délégation sont des filiales ou sociétés affiliées de Natixis Investment Managers, qui est détenue par Natixis, Paris, France.

Administration du Fonds

La Société de gestion a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en qualité d'Agent Administratif, d'Agent Payeur, d'Agent de Cotation, d'Agent Domiciliaire et de sociétés, ainsi que d'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV. La Société de gestion peut également nommer directement de temps à autre des agents dans des juridictions locales (« Agents locaux ») afin de faciliter le traitement et l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions dans d'autres fuseaux horaires.

La société CACEIS Bank, Luxembourg Branch, est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France au 31 décembre 2016 à la suite d'une fusion transfrontalière par absorption par CACEIS Bank France. Le nom de la succursale luxembourgeoise est remplacé par CACEIS Bank, Luxembourg Branch à compter de cette date. CACEIS Bank, Luxembourg Branch continuera de fournir des services à la SICAV conformément aux accords signés avant l'absorption.

L'agent administratif de la SICAV (« Agent Administratif ») est responsable de la tenue des registres comptables et financiers de la SICAV, de la préparation des états financiers de la SICAV, du calcul des montants de toute distribution, et du calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'Actions.

L'agent payeur de la SICAV (« Agent Payeur ») est responsable du paiement aux actionnaires de toute distribution ou de tout produit de rachat.

L'agent de cotation de la SICAV (« Agent de Cotation ») coordonne la cotation des Actions sur tous les marchés boursiers, tel que convenu par la SICAV, et assure la liaison avec les autorités de chaque Bourse.

L'agent domiciliataire et de sociétés de la SICAV (« Agent Domiciliaire et de sociétés ») fournit à la SICAV une adresse enregistrée au Luxembourg, ainsi que les installations pouvant être exigées par la SICAV pour l'organisation de réunions tenues au Luxembourg. Il fournit également une assistance à la SICAV quant à ses obligations de reporting juridiques et réglementaires, y compris en matière de déclarations requises et d'envoi de documents aux actionnaires.

L'agent de registre et de transfert de la SICAV (« Agent de Registre et de Transfert ») est responsable du traitement et de l'exécution des ordres de souscription, de transfert, de conversion et de rachat d'Actions. Il maintient également le registre des Actionnaires de la SICAV. L'ensemble des Agents locaux sont tenus de coordonner leurs actions avec celles de l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV lors de transactions d'Actions.

Dépositaire

La SICAV a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en tant que Dépositaire des actifs de la SICAV.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agit en tant que Dépositaire de la SICAV en vertu d'une convention de dépôt en date du 9 mai 2017, sous sa forme la plus récente (la « Convention de dépôt »), ainsi que des dispositions de la Loi et de la réglementation OPCVM.

La société CACEIS Bank, Luxembourg Branch, est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank au 31 décembre 2016 à la suite d'une fusion transfrontalière par absorption par CACEIS Bank, une société anonyme de droit français, dont le capital social est de 440 000 000 euros et dont le siège social est sis au 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, une société enregistrée sous le numéro 692 024 722 au RCS de Paris, est devenue la succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank au 31 décembre 2016. Le nom de la succursale luxembourgeoise est remplacé par CACEIS Bank, Luxembourg Branch à compter de cette date. L'opération a été approuvée par les autorités françaises et luxembourgeoises compétentes. Le Dépositaire continuera par conséquent de fournir des services à la SICAV conformément à la Convention dépositaire.

Les investisseurs soucieux de mieux comprendre les obligations et responsabilités limités du Dépositaire peuvent consulter cette convention de dépôt au siège social de la SICAV sur simple demande.

Le Dépositaire est autorisé à exercer n'importe quel type d'activité bancaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Il a été confié au Dépositaire la garde et/ou le cas échéant, la conservation des données relatives aux actifs du Compartiment, et il s'acquitte de ses obligations énoncées à la Partie I de la Loi. En particulier, il assure un suivi adapté et efficace des flux de trésorerie de la SICAV.

Conformément à la réglementation OPCVM, le Dépositaire :

- (i) veille à ce que la vente, l'émission, la mise en pension, le rachat ou l'annulation des actions de la SICAV se fassent conformément à la législation nationale, à la réglementation OPCVM et aux Statuts ;
- (ii) veille à ce que le calcul de la valeur des Actions se fasse conformément à la réglementation OPCVM, aux Statuts et à la marche à suivre énoncée par la Directive ;
- (iii) exécute les instructions de la SICAV, sauf si elles entrent en conflit avec la réglementation OPCVM ou les Statuts ;
- (iv) veille à ce que, dans toute opération portant sur les actifs de la SICAV, toute contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage ; et
- (v) veille à ce que le revenu de la SICAV soit appliqué conformément à la réglementation OPCVM et aux Statuts.

Il est interdit au Dépositaire de déléguer les obligations énoncées aux points (i) à (v) du présent paragraphe.

Conformément aux dispositions de la Directive, le Dépositaire peut, dans certaines conditions, confier tout ou partie des actifs qui lui ont été confiés à d'éventuels correspondants ou dépositaires tiers. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par une telle délégation, sauf mention spéciale (et dans la mesure où la Loi le permettrait).

On trouvera la liste de ces correspondants/dépositaires tiers sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.fr, section « Veille réglementaire »). Cette liste peut être actualisée de temps à autre. On peut se procurer sans frais et sur simple demande auprès du Dépositaire la liste complète des correspondants/dépositaires tiers. Il sera également communiqué à l'investisseur sur le site Internet du Dépositaire, tel que mentionné ci-dessus, à sa demande, des informations à jour concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses obligations et des conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et tout conflit d'intérêts susceptible de survenir du fait d'une telle délégation.

Il existe de nombreuses situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, notamment si le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou s'il exécute d'autres activités pour le compte de la SICAV, notamment les services d'agent administratif et d'agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts qui y sont liés ont été identifiés par le Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la SICAV et de ses Actionnaires et d'être conforme à la législation applicable, le Dépositaire met en œuvre une politique et des procédures conçue pour éviter les situations de conflit d'intérêts et les gérer lorsqu'ils surviennent, et visant à :

(a) reconnaître et à analyser les situations pouvant constituer un conflit d'intérêts ;

(b) documenter, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts de l'une des manières suivantes :

- en s'en remettant aux mesures permanentes de prévention des conflits d'intérêts (séparation des personnes morales, séparation des tâches, séparation des niveaux de déclaration, listes d'initiés pour membres du personnel, etc.) ; ou

- en instaurant une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures préventives voulues (élaborer une nouvelle liste rouge, mettre en place une nouvelle « muraille de Chine », s'assurer que les activités se font dans des conditions de pleine concurrence, informer les Actionnaires concernés de la SICAV, etc.) ou permettant (ii) de refuser de se livrer à l'activité suscitant le conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a mis en place une séparation sur les plans fonctionnels, hiérarchiques et/ou contractuels de ses fonctions de dépositaire OPCVM et toutes les autres activités menées pour le compte de la SICAV, notamment les services d'agent administratif et d'agent de registre.

La SICAV et le Dépositaire peuvent résilier à tout moment la Convention de dépôt, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. La SICAV ne peut toutefois révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est chargée dans les deux mois de reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire doit continuer à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités aussi longtemps que nécessaire pour permettre le transfert de la totalité des actifs du Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'est habilité à prendre aucune décision relative aux placements de la SICAV, ni à donner aucune espèce de conseil en la matière. Le Dépositaire est un prestataire de services de la SICAV et ne saurait être tenu pour responsable de la préparation du présent Prospectus. Il décline donc toute responsabilité concernant tant l'exactitude de toute information y figurant que la validité de la structure et des placements de la SICAV.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Organisation

La SICAV a été constituée le 21 mai 2013 sous la forme d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois dénommée « Natixis AM Funds ».

Les Statuts de la SICAV ont été modifiés pour la dernière fois le 30 juin 2016 et publiés au Recueil Electronique des Sociétés et Associations le 15 juillet 2016.

Le siège social de la SICAV est situé à CACEIS Bank Luxembourg Branch, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. La SICAV est enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 177 509.

Conformément au droit luxembourgeois, la SICAV est une entité juridique distincte. Tous les Compartiments ne constituent cependant pas une entité juridique distincte de la SICAV.

Tous les actifs et passifs d'un Compartiment sont distincts des actifs et passifs des autres Compartiments.

Désignation en vertu du Droit luxembourgeois

La SICAV relève de la Partie I de la Loi.

Année comptable

L'exercice comptable de la SICAV se termine le 30 juin et son premier exercice s'achèvera le 30 juin 2014.

Rapports

La SICAV publie des états financiers vérifiés annuels et des états financiers non vérifiés semestriels. Les états financiers annuels de la SICAV sont accompagnés d'une étude sur la gestion de chaque Compartiment par la Société de gestion et le(s) Gestionnaire(s) Financier(s) par Délégation à l'Investissement (le cas échéant). Les premiers états financiers semi-annuels non vérifiés finiront le 31 décembre 2013. Les premiers états financiers annuels non vérifiés finiront le 30 juin 2014.

Rétrocession des courtages

La Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) sont susceptibles d'avoir recours à des firmes de courtage qui, en plus de l'exécution des ordres de routine, proposent une gamme d'autres produits et services. Dans la mesure permise par les règles/réglementations de la juridiction dans laquelle ils sont enregistrés, la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) est susceptible d'accepter des biens ou services (souvent désignés en tant que « rétrocession des courtages » ou « rétrocession des courtages en nature ») proposés par ces firmes de courtage. La nature précise de ces services peut varier, mais inclut généralement (i) des recherches sur l'économie, sur

l'industrie ou sur une entreprise spécifique, (ii) du matériel ou des logiciels liés à l'investissement, (iii) des systèmes d'informations électroniques ou d'autres systèmes d'informations sur la cotation de marché, ou (iv) des programmes ou des séminaires financiers ou économiques. Lorsque la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) exécute un ordre pour le compte d'un Compartiment par l'intermédiaire d'un tel courtier ou autre personne, transmet les charges de cette personne au Compartiment, et reçoit en échange des biens ou services supplémentaires à ce service d'exécution, la Société de gestion ou le Gestionnaire Financier par Délégation (le cas échéant) veillera à s'assurer que ces biens ou services supplémentaires profitent au Compartiment, ou qu'ils comprennent la mise à disposition de la recherche conduite.

Assemblées d'Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois d'octobre à 10h00, heure de Luxembourg. Les réunions extraordinaires des Actionnaires ou les assemblées générales des Actionnaires concernant tous les Compartiments ou toutes les Catégories d'Actions se tiendront à la date et à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les avis de ces réunions doivent être fournis aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Divulgateion des Positions des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut, en conformité avec les lois et réglementations (notamment celles relatives à la prévention des pratiques de *market timing* et autres), autoriser la divulgation d'informations relatives aux positions d'un Compartiment sous réserve (i) de certaines restrictions visant à protéger les intérêts du Compartiment, et (ii) de l'acceptation par l'Actionnaire des termes d'un accord de confidentialité.

Actif Net Minimum

La SICAV est tenue de maintenir des actifs en valeur nette équivalents à au moins 1 250 000 EUR. Il n'est pas nécessaire que chaque Compartiment ait un montant minimum d'actifs.

Modifications des Politiques d'Investissement du Compartiment

L'objectif et les politiques d'investissement de chaque Compartiment sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre par le Conseil d'Administration de la SICAV, sans le consentement des Actionnaires. Les Actionnaires recevront toutefois un préavis un (1) mois avant la mise en place de ces modifications, afin qu'ils puissent demander le rachat sans frais de leurs Actions.

Fusion de la SICAV ou d'un Compartiment avec d'autres Compartiments ou OPC

Dans les circonstances prévues par les Statuts de la SICAV, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant, d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (le « Nouvel OPCVM »), ou d'un autre fonds au sein de ces autres OPCVM luxembourgeois ou étrangers (le « Nouveau Fonds »), et de requalifier les Actions de la catégorie ou les catégories concernées, le cas échéant, en tant qu'Actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Fonds (suite à un fractionnement ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement du montant correspondant à toute fraction d'Actions aux Actionnaires). Dans le cas où la SICAV ou le Compartiment concerné par la fusion est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010), le Conseil d'Administration décidera de la date effective de la fusion qu'il a initiée. Une telle fusion est soumise aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant le projet de fusion qui devra être établi par le Conseil d'Administration et les informations qui devront être fournies aux Actionnaires.

Une contribution sur les actifs et passifs attribuables d'un Compartiment à un autre Compartiment peut, dans d'autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la catégorie ou des catégories d'Actions émises dans le Compartiment concerné, pour laquelle il n'y aura aucune condition de quorum, et qui se prononcera sur ce projet de fusion par voie de résolution, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Cette assemblée générale des Actionnaires se prononcera sur la date effective de la fusion.

Les Actionnaires peuvent également décider d'une fusion (au sens de la Loi de 2010) des actifs et des passifs attribuables à la SICAV ou à un Compartiment avec les actifs d'un nouvel OPCVM ou d'un nouveau Fonds. Les délibérations des actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné détermineront la fusion et la date effective de la fusion, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues dans les Statuts. Les actifs qui ne sont pas - ou qui ne peuvent pas être - distribués à ces Actionnaires pour une raison quelconque seront déposés auprès de la Caisse de Consignations du Luxembourg pour le compte des ayants droit.

Lorsque la SICAV ou l'un de ses Compartiments constitue l'entité absorbée qui par conséquent cesse d'exister, et indépendamment du fait que la fusion soit initiée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné doit décider de la date effective de la fusion. Cette assemblée générale est soumise aux conditions de quorum et de majorité mentionnées dans les Statuts de la SICAV.

Dissolution et Liquidation de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

La SICAV ainsi que tous les Compartiments ont été établis pour une durée illimitée. Le Conseil d'Administration de la SICAV peut cependant dissoudre la SICAV, un Compartiment ou une catégorie d'Actions, et liquider les actifs de la SICAV, d'un Compartiment ou d'une catégorie d'Actions, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Les Actionnaires recevront de la part du Dépositaire leur part proportionnelle de l'actif net de la SICAV, du Compartiment ou de la catégorie, le cas échéant, conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts de la SICAV.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les produits de liquidation non réclamés par les Actionnaires seront détenus par la Caisse des Consignations de Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

La dissolution du dernier Compartiment de la SICAV se traduira par la liquidation de la SICAV.

La liquidation de la SICAV devra être effectuée en conformité avec le droit des sociétés et les Statuts de la SICAV.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tout investisseur peut obtenir une copie de l'un des documents suivants auprès de :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

entre 10h00 et 16h00, heure de Luxembourg, tous les jours ouvrables bancaires au Luxembourg.

- Les Statuts de la SICAV ;
- La convention de services de la Société de gestion conclue entre la SICAV et la Société de gestion ;
- Les accords d'agence administrative, d'agence de registre et de transfert et d'agence de cotation conclus entre la SICAV, la Société de gestion et CACEIS Bank Luxembourg Branch ;
- Les accords de dépositaire, d'organisme payeur et d'agence domiciliataire conclus entre la SICAV et CACEIS Bank Luxembourg Branch ;
- Le Prospectus de la SICAV et le(s) Document(s) d'Informations Clés destiné(s) aux Investisseurs ;
- Les états financiers annuels et semi-annuels les plus récents de la SICAV ;
- La valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponible pour tous les jours où la valeur nette d'inventaire des Actions a été calculée ;
- Les prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Catégorie d'Actions de tous les Compartiments disponibles pour tous les jours où la valeur nette d'inventaire des Actions a été calculée ; et
- La Loi luxembourgeoise du 17 Décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

La Société de gestion publiera sur son site Internet (www.im.natixis.com), le cas échéant, tous les avis de la SICAV destinés aux Actionnaires, tel que requis par la loi luxembourgeoise, ou tel que prévu dans les Statuts.

PRESTATAIRES DE SERVICES DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration de la SICAV :

Natixis Investment Managers International
représenté par Jason Trépanier, Secrétaire Général de Natixis Investment Managers International

Natixis Wealth Management Luxembourg Bank
représenté par Philippe Guenet, Directeur Général de Natixis Wealth Management

Natixis Life
représenté par Frédéric Lipka, Directeur Général de Natixis Life

Société de gestion et Promoteur

Natixis Investment Managers International
43, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Natixis Investment Managers International est une société de droit français établie en tant que société anonyme, en vertu des lois françaises, le 25 Avril 1984 pour une période limitée à 99 ans. Au 1^{er} octobre 2018, son capital social émis représentait 51 371 060,28 EUR, et son siège social est situé au 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris (France).

Natixis Investment Managers International gère les portefeuilles de valeurs mobilières des investisseurs institutionnels, sociétés et institutions financières. Natixis Investment Managers International fait partie du Groupe Natixis. Natixis est constituée en France, un État membre différent de l'État membre de domiciliation de la SICAV.

Direction :

Directeur Général – non-administrateur :
Christophe Lanne

Conseil d'Administration :

Président :
Cyril Marie

Administrateurs :

Natixis Investment Managers, représenté par Oliver Bilal

Natixis Investment Managers UK, représenté par Chris Jackson

Natixis Investment Managers S.A., représenté par Jérôme Urvoy

Natixis Investment Managers Participations 1, représenté par Philippe Bertrand

Delegated Investment Manager

Ostrum Asset Management
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Natixis Investment Managers Singapore Limited

5 Shenton Way
#22-06 UIC Building
Singapour 068808

SEAYOND

43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

DNCA FINANCE

19, place Vendôme
75001 Paris
France

Dépositaire :

CACEIS Bank, Luxembourg Branch

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

**Agent Administratif, Agent Payeur,
Agent de Cotation, Agent Domiciliaire et
« Corporate » Agent et Agent de Registre et
de Transfert :**

CACEIS Bank, Luxembourg Branch

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Réviseur d'entreprises de la SICAV:

KPMG Luxembourg, Société coopérative

39, Avenue John F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg

Autorité de surveillance :

CSSF : Commission de Surveillance du Secteur Financier
(www.cssf.lu)

ADDENDUM DESTINÉ AU PUBLIC EN FRANCE

La Directive Européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM telle que modifiée instaure des règles communes en vue de permettre la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus complet de « Natixis AM Funds » (ci-après dénommée « la SICAV ») daté 30 Septembre 2020.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la SICAV pour la France est **CACEIS Bank**, établissement domicilié au 1-3, Place Valhubert, 75013 Paris.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), comptes annuels et semestriels, ...);
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France :

Nom des compartiments	Date d'autorisation
DNCA Euro Value Equity	15 juillet 2013
DNCA Global Convertible Bonds	16 février 2017
DNCA Global Emerging Equity	15 juillet 2013
Natixis Conservative Risk Parity	15 juillet 2013
Ostrum Credit Opportunities	15 juillet 2013
Ostrum Euro Aggregate	15 juillet 2013
Ostrum Euro Bonds Opportunities 12 Months	15 juillet 2013
Ostrum Euro Credit	15 juillet 2013
Ostrum Euro Inflation	15 juillet 2013
Ostrum Euro Short Term Credit	15 juillet 2013
Ostrum Global Aggregate	11 mai 2017
Ostrum Global Emerging Bonds	15 juillet 2013
Ostrum Multi Asset Global Income	05 mai 2017
Seeyond Europe Market Neutral	11 avril 2018
Seeyond Europe Minvol	15 juillet 2013
Seeyond Global Minvol	15 juillet 2013
Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund	15 juillet 2013
Seeyond Multi Asset Diversified Growth Fund	12 septembre 2016
Seeyond Volatility Strategy	15 juillet 2013

3. Conditions de souscription et de rachat des actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions. Ce rachat, aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter à la section « Souscription, transfert, conversion et rachat d'actions » du Prospectus.

4. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.